

*Albert Côté, FIC*



*Gabriel Deshayes*



*Jean-Marie de la Mennais*

*Nos Fondateurs*  
*Recherche sur leur lien*  
*de 1816 à 1841*



Archives FIC  
La Prairie  
2010



**Gabriel Deshayes et Jean-Marie de la Mennais**

**nos fondateurs**

**RECHERCHE SUR LEUR LIEN**

**de 1816 à 1841**

Albert Côté

Dépôt légal

*Albert Côté, FIC*



*Gabriel Deshayes*



*Jean-Marie de la Mennais*

*Nos Fondateurs*  
*Recherche sur leur lien*  
*de 1816 à 1841*



Archives FIC  
La Prairie  
2010

## INTRODUCTION

Cette 3<sup>e</sup> édition, en Word, ajuste les notes de bas de page et le texte correspondant par rapport à l'édition 2009 en Wpd; elle ajoute une précision sur la crainte du P. de la Mennais que sa congrégation lui échappe ainsi que sur les affaires importantes de la congrégation à régler de concert avec le P. Deshayes. On en trouvera les références à la page précédant la table des matières. Ce souci d'exactitude rejoint mieux la pensée des biographes et le mode Word élargit la clientèle lectrice.

Ces auteurs nous montrent bien l'ampleur et la pertinence de l'implication de nos fondateurs pour l'Église et la société de leur temps, notamment la jeunesse. À juste titre, ces auteurs relèvent l'excellence des multiples dons de nos fondateurs pour mettre au point et mener à terme leur engagement. Ces dons, inscrits dans leur être, ce lieu de l'identité de la personne constituée précisément de ses qualités, capacités, potentialités etc., sont l'expression de tout ce qui est positif en elle<sup>1</sup>. C'est ce lieu de l'identité de la personne qui fait que tout être humain tend à s'accomplir avec bonheur, tout heureux de rendre à la société, voire à l'Église, les services qu'elles requièrent. Ce à quoi nos fondateurs vont s'appliquer.

Le P. Deshayes d'abord, comme diacre et prêtre, puis comme curé d'Auray pendant quinze ans et vicaire général du diocèse de Vannes, mène de front une multitude de tâches pour l'évangélisation de sa paroisse et le bien de sa population: la liturgie, les retraites, la prédication de missions paroissiales, l'instruction des jeunes, dont les sourds-muets, l'aide aux pauvres, aux prisonniers, aux chômeurs, aux itinérants, aux personnes âgées, aux malades, etc... Ayant très bien géré ces projets, ses succès retentissent auprès de ses confrères et de la société dans un article qui paraît, en 1816, dans *"L'ami de la religion et du roi"*, journal pour les intellectuels et le clergé de l'époque.

Le P. de la Mennais, prêtre de paroisse, assume des tâches d'enseignant d'abord, au collège ecclésiastique de Saint-Malo, en 1802, puis d'écrivain, avec son frère Féli, pour la défense de son Église par la réforme du clergé, la promotion de l'épiscopat et de la papauté. Il traduit de petits traités spirituels pour les laïcs, lutte contre la philosophie laïcisante ou athée de son temps, prêche des missions paroissiales retentissantes, dirige des congrégations de jeunes gens et de jeunes filles, issues du P. de Clorivière, s.j., gère le diocèse de Saint-Brieuc dont il est vicaire capitulaire. Lui aussi est doué d'admirables dons pour répondre à ces multiples besoins.

Toutefois, ces divers engagements n'exercent pas sur eux la même attraction ni ne les mobilisent de la même manière. Comme tout être humain, nos fondateurs aspirent à un agir spécifique où l'essentiel d'eux-mêmes puisse s'investir.

Passé cette phase où ils actualisent leurs potentialités dans diverses directions, un axe apparaîtra peu à peu, les invitant à incarner le meilleur d'eux-mêmes dans des activités qui convergeront vers cet axe<sup>2</sup>. Parmi ces dons, une hiérarchie, un ordre interne émergera où l'essentiel de leur personne et le relief de leurs richesses d'être vont apparaître<sup>3</sup>. Cet essentiel de leur personne, s'incarnera alors, de plus en plus, dans un agir mieux défini, spécifique, essentiel aussi<sup>4</sup>, comme une véritable mission qui prendra, pour ainsi dire, la

---

1. La personne et sa croissance, fondements anthropologiques et psychologiques de la formation PRH, ouvrage collectif réalisé par PRH-international, 1998, p. 58.

2. id., p. 61.

3. id., p. 60.

4. La personne et sa croissance, p. 60.

plus grande place dans leur vie, les autres oeuvres devenant secondaires, voire de plus en plus délaissées. Certains événements vont favoriser cette émergence, permettant au P. Deshayes et au P. de la Mennais de se rencontrer et de créer un lien qui primera aussi sur les autres qu'ils entretenaient : cet axe leur deviendra essentiel<sup>1</sup> à tous deux. C'est ce lien, qui les animera et les rassemblera pendant près de vingt-quatre ans, que je m'attache à découvrir dans cet essai, pour en montrer la réelle qualité et vous partager mon admiration et mon amour pour ces deux hommes de Dieu si ouverts à leur Église et à leur société, et si féconds pour l'enfance et la jeunesse délaissées des campagnes notamment.

Reste qu'ils sont humains et leur charisme ou don essentiel a sa limite ou son contour, si vous voulez; ils sont fragiles aussi, jusqu'à un certain point; nous le verrons. Puissent cette limite et cette fragilité, loin d'être dominantes dans leurs relations, éveiller notre compassion à leur égard et nous les faire accepter tels qu'ils sont.

Si elles mettent un peu d'ombre dans leur vie, elles n'empêchent pas la qualité de leur charisme et de leur mission de jeter une lumière splendide sur ce lien qui nous rend attachants ces deux hommes de Dieu. Ce lien qu'ils privilégieront passe par l'identification progressive de cet essentiel d'eux-mêmes et de cette mission que chacun d'eux commencera à porter, d'abord séparément, puis à cultiver ensemble pendant plus de vingt-trois ans. Cet appel de Dieu dans leur vie, cette vocation à une fondation est avant tout un acte de Dieu qui va créer nos fondateurs avec ce charisme et pour cette mission<sup>2</sup>; il leur restera à découvrir ce donné de création qui va constituer, par leur lien, un Corps social, une fondation religieuse pour l'éducation d'une jeunesse délaissée surtout.

Dans la première partie de cet essai, je m'attarde aux années 1816 à 1820, pendant lesquelles ils travaillent très près l'un de l'autre, avant le départ du P. Deshayes pour Saint-Laurent-sur-Sèvre, en Vendée, à près de deux cent-cinquante kilomètres au sud de Ploërmel. En fidélité au but de cet article, j'essaie d'y montrer non seulement ce don et cette mission qu'ils vivent, mais aussi et surtout l'origine, le développement et l'arrivée à maturité de ce lien essentiel qui les rapproche et les unit.

La deuxième partie couvre les vingt années suivantes, soit de 1821 à 1841 où je tente de mettre en évidence comment, malgré une certaine séparation, ce lien se perpétue dans un travail "de concert" aux "affaires les plus importantes" de la congrégation, tel que le P. de la Mennais le demande au P. Deshayes qui doit quitter la Bretagne pour la Vendée, en 1821.

Quelques annexes vont vous permettre de satisfaire votre curiosité et vous pourrez pousser plus loin vos propres recherches, étant entendu que cet essai n'est pas le dernier mot sur notre fondation et son développement. Dans cette seconde édition, hormis les nuances, corrections et ajouts en de nombreux endroits, voici quelques transformations qui me paraissent majeures : **1.** le début de juridiction et de stabilité de l'Institut naissant donné au Traité d'union de 1819, p.30; **2.** l'importance de mettre en contexte l'ordre du P. de la Mennais au Fr. Cyprien: «Mon fils, achève mon œuvre», p. 66-67; **3.** Annexe 6. la dissolution de la congrégation de Saint-Pierre : peur du P. de la Mennais, p. 81-83; **4.** Annexe 8, les omissions et/ou la présentation unilatérale des faits par le P. de la Mennais, p. 85-86. Enfin, avant d'aborder ce lien entre nos fondateurs, il est utile de montrer, en quelques pages, la toile de fond qui précède leurs rencontres et sert à la mise en oeuvre de ce lien essentiel qui les habitera dans notre fondation.

---

1. id., p. 62.

2. La vocation à une fondation, note d'observations, André Rochais, PRH, p. 1; \* Annexe 1, p. 70.

## TOILE DE FOND

Leurs biographes nous rapportent :

1. que l'état de l'école primaire, en France, est lamentable depuis la Révolution française et l'Empire. Les autorités laïques et religieuses importantes nous en décrivent le triste état<sup>1</sup>;
2. que, en 1815, Napoléon cherche à prendre l'enseignement en main et demande à Carnot, son ministre de l'Intérieur, un rapport sur l'éducation primaire en France. Carnot y rompt avec l'enseignement traditionnel donné par le maître, sous l'autorité de l'Église, le plus souvent et, par souci d'économie de maîtres, prône l'enseignement mutuel<sup>2</sup> donné par des enfants répétiteurs plus doués à des petits groupes d'élèves à la fois, en un seul local pouvant contenir jusqu'à quatre cents élèves;
3. que, nos fondateurs, déjà chargés de pleins de projets dans leur paroisse et leur diocèse, mais désolés de cet état des choses, sont trop sensibles aux besoins de la jeunesse en éducation chrétienne pour ne pas réagir. Ils veulent inspirer à celle-ci l'amour de la vertu et de la religion dont l'influence est si affaiblie, et dont on sent plus que jamais le besoin, notamment dans "la classe intéressante des habitants des campagnes. Elle est d'autant plus digne de votre sollicitude qu'elle est plus abandonnée", écrira le P. Deshayes au Fr. Gerbeau, supérieur général des Frères des Écoles chrétiennes.<sup>3</sup> Le P. de la Mennais en montre davantage la désolation et le vice quand il écrit au préfet le 29 juillet 1816: "Depuis longtemps on gémit sur la corruption des enfants des villes et on s'afflige de leur immoralité précoce: les tribunaux mêmes ont été effrayés d'avoir à punir, dans un âge si tendre, des crimes savants et des désordres qui supposent l'art de scruter le mal, et une perversité dont les exemples étaient autrefois si rares". À ce fléau, nos fondateurs vont donc réagir, s'ouvrir à un agir nouveau<sup>4</sup>, aux débuts complexes, dans leur mission de prêtres.

Comme plusieurs prêtres de cette époque, c'est au nom de Dieu et de leur Église qu'ils prennent en main l'éducation chrétienne de cette enfance délaissée. Voici que cette éducation de la jeunesse abandonnée exerce sur eux un attrait qui, progressivement, va les mobiliser<sup>5</sup>.

Depuis un siècle, Jean-Baptiste de La Salle les a précédés dans la formation de Frères compétents, passionnés de la dignité des enfants, capables de discipline personnelle et soutenus spirituellement par l'amour de Jésus pour cette portion de l'humanité qu'il a tant aimée. Nos fondateurs vont s'en inspirer pour prolonger son oeuvre en l'incarnant autrement.

D'abord le P. Deshayes, par l'appel aux Soeurs de la Charité de Saint-Louis, pour une école de filles, à Auray, en 1807<sup>6</sup>, puis par l'appel au supérieur général des Frères des Écoles chrétiennes, en 1809, qui établissent au même endroit<sup>7</sup>, en 1811, une école primaire pour les garçons ; enfin, de 1813 à 1816, par la vie qu'il redonne lui-même au petit collège d'Auray qui végète<sup>8</sup>. Et dans les premiers jours de cette même

---

1. Études mennaisiennes n°5, p. 6 + note 3; id. p. 7-8 ; \*Annexe 2, p. 73.

2. Laveille, Jean-Marie de la Mennais, t. 1, p. 230-235; \*Annexe 3, p. 74.

3. Études mennaisiennes n°5, p. 23; Fr. Jean PrévotEAU, Lettres et écrits de Gabriel Deshayes, Avant-projet, t. 1, p. 25

4. Études mennaisiennes n°5, p. 8 et 33 ; annexe 4, p.76.

5. La personne et sa croissance, 1998, p. 60-61.

6. Crosnier 1, p. 181 à 183.

7. Id. p. 184

8. Id., p. 194 à 201.



année 1816, il s'ouvre à un nouvel agir, mettant sur pied un petit 'cour normal', sorte d'école normale embryonnaire où, "il se mit en devoir lui-même, par les Frères de son école primaire et par le principal de son collègue, M. Humphrey, de trouver et de former de bons jeunes gens, qu'il appellera ses 'Petits Frères', pour les écoles de campagnes et pour les petites villes<sup>1</sup>. Ils seront placés seuls au presbytère, sous l'autorité du curé, "idée géniale qui permettra d'alphabétiser rapidement les campagnes "<sup>2</sup>. Il se réserve leur formation spirituelle.

Comme prêtre et curé d'Auray, il commence à prendre conscience de l'éducateur qu'il est pour le monde des jeunes, comme un nouvel appel qui l'attire vers eux. Pendant un peu plus de dix ans, il écoute cet appel avec un soin particulier. Devant la détresse des enfants et des jeunes abandonnés dans les campagnes notamment, sa vocation se dessine: son don de formateur d'éducateurs chrétiens pour cette jeunesse l'attire, comme un nouvel axe (sic) plus important vers lequel il se sent appelé à incarner le meilleur de lui-même dans des activités qui y convergent<sup>3</sup>. Assez rapidement, en trois ans à peine, sa vie prend une ampleur, une densité nouvelle où ce don, qui lui devient prioritaire et essentiel, se réorganise en fonction de cette découverte qu'il est fait pour former des instituteurs chrétiens pour la jeunesse, agir qui lui devient essentiel aussi, et qu'on appelle sa mission, sa vocation<sup>4</sup>. En fidélité à son Dieu, il ouvre un sillon, premier jalon, première étape de notre fondation : son petit noviciat d'Auray, en 1816. Après plus de dix ans d'expériences diverses, il n'est plus surtout curé de paroisse, mais avant tout formateur de jeunes instituteurs chrétiens pour la jeunesse des campagnes bretonnes laissée dans la plus grande pauvreté sociale, morale et religieuse. Notre bon Père porte là le germe d'une création, d'une fondation.

Mais il a besoin d'un appui : dès 1816, au moins, il cherche une association avec les Frères des Écoles chrétiennes pour ses "pieux laïcs"<sup>5</sup>. Après avoir espéré, il se met à douter, car par deux fois, soit en 1816 et en 1818, cette association lui est refusée<sup>6</sup>. La Règle de ces Frères les oblige à être trois par communauté et les principes de leur fondation pour l'enseignement ne va pas jusqu'à prendre charge de Frères associés placés seuls dans les petites paroisses, à la cure, sous l'autorité du curé ou en résidence chez un autre membre du clergé. Il doit se réorienter de manière radicale par rapport à ce projet maintenant bloqué. Ses rencontres avec le P. de la Mennais lui montreront une autre manière de s'incarner dans ce nouvel axe.

Le P. de la Mennais ne manque pas non plus de compassion pour cette enfance délaissée, on l'a vu ci-dessus. Mais il est encore en recherche, en quelque sorte, sur les moyens pratiques d'y pourvoir. Lui qui veut multiplier les prêtres pour sauver cette jeunesse abandonnée, se prend à penser autrement par l'espoir d'obtenir des Frères des Écoles chrétiennes pour son école à Saint-Brieuc. C'est là une belle intuition mais encore fragile et fort dépendante<sup>7</sup> des Frères des Écoles chrétiennes qui, par deux fois, en 1810 pour Saint-Malo et en 1816 pour Guingamp, lui refusent leur aide par pauvreté de moyens et manque de sujets<sup>8</sup>. Espérance bloquée elle aussi.

---

1. Id., p. 191-192.

2. Marcel Gendrot, smm. (Monfortain), Gabriel Deshayes, *L'Audace de la foi*, documents et recherches, XII, p. 52.

3. *La personne et sa croissance*, p. 61.

4. Id., p. 60.

5. *Études mennaisiennes*, n°5, p. 32.

6. Id., n°5, p. 33.

7. *La personne et sa croissance*, 1997, p. 65.

8. Mgr A. Laveille et Collin, G. Deshayes, p.164; Mgr A. Laveille, Jean-Marie de la Mennais, t.1, p. 236, note 2.

Mais en cette même année 1816, il a en main le rapport Carnot sur l'enseignement mutuel<sup>1</sup> demandé par Napoléon Bonaparte. Cet enseignement pédagogique lui répugne, ne lui offrant surtout aucune garantie de véritable formation religieuse ni des jeunes ni des maîtres. Il s'insurge contre cette influence parisienne et départementale des libéraux anticléricaux, qui annexent à l'école mutuelle un 'cour normal' ou école normale, pour la formation de ces instituteurs, partout en France. Il conteste cette porte ouverte à la laïcisation de l'enseignement et à la sécularisation des maîtres, le tout géré par l'État, au détriment de l'Église, qui n'y a pratiquement plus sa place<sup>2</sup>. Pour lui, que l'Église y soit impliquée, c'est l'affaire de Dieu dont il lui est impérieux de s'occuper.

Rappelons-nous que Jean de la Mennais et Féli, son frère, viennent de composer deux livres pour la défense de l'Église catholique et la formation des prêtres. Ils ont traduit aussi *l'Imitation de Jésus Christ* et le *Guide spirituel ou Miroir des âmes religieuses*<sup>3</sup>, ce dernier, écrit par le bénédictin Louis de Blois. Ces deux petits livres sont pleins de dévotion, de sagesse humaine et spirituelle, malgré certains aspects austères du premier. Cet attachement à Dieu et à l'Église, pourquoi l'enfant n'en jouirait-il pas, à son niveau à lui, par un programme de catéchèse qui lui serait adapté dans l'école chrétienne, alors que la famille ne peut vraiment pas le lui offrir, la Révolution française ayant tout détruit et l'Empire préféré son ambition guerrière à l'éducation de la jeunesse?

On ne peut donc être surpris que cette laïcisation de l'enseignement soit intolérable au P. de la Mennais dont on voit, comme chez le P. Deshayes, il y a près des dix ans, les potentialités multiples s'exercer dans diverses directions. Mais, comme chez celui-ci, l'une d'elle, celle d'éducateur de cette jeunesse bretonne délaissée s'éveille dans le cœur du P. de la Mennais, devant cet enseignement mutuel qui l'irrite. Mais il ne sait pas trop comment l'exercer.

En quelque sorte, il est dans l'impasse, autant que le P. Deshayes vis-à-vis les Frères des Écoles chrétiennes qui lui refusent son désir d'association. La situation n'est pas rose: la constatation du triste état de l'école primaire en France, ce refus des Frères des Écoles chrétiennes, le rapport laïcisant de Carnot, la dépossession de l'Église dans l'éducation des jeunes, et enfin, cette impasse de nos fondateurs, voilà la toile de fond sur ce qu'il me faut, maintenant, mettre à l'avant-scène sur nos fondateurs : une recherche de vérité sur leur lien, dans cet essentiel d'eux-mêmes ou charisme, tout comme dans cette mission qu'ils vivront en commun pour la jeunesse.

Pour eux, une ère nouvelle va s'ouvrir, que je divise en deux périodes : celle des années 1816 à 1820 marquant l'origine, le développement et l'arrivée à maturité de leur lien dans notre fondation, et celle des années subséquentes, dès 1821, date du départ du P. Deshayes pour Saint-Laurent-sur-Sèvre, où l'appelle d'urgence un service d'Église de grande qualité, jusqu'à sa mort le 28 décembre 1841. Le P. Deshayes sera-t-il vraiment absent, laissant seul le P. de la Mennais à la gestion de la congrégation? Nous le verrons. Voyons d'abord comment ils vont vivre cette première période, de 1816 à 1820, où ils inventent du neuf.

---

1. Crosnier 2, p. 104.

2. Laveille 1, Jean-Marie de la Mennais, p. 234-235; Crosnier 2, p. 104.

## PREMIÈRE PARTIE

### ORIGINE, DÉVELOPPEMENT et ARRIVÉE À MATURITÉ DE LEUR LIEN ESSENTIEL, de 1816 à 1820.

Cette ère toute nouvelle les achemine providentiellement l'un vers l'autre, j'essaie d'y montrer:

1. l'origine et le développement de ce lien qui va les habiter au nom d'un charisme et d'une mission qui leur paraîtront prioritaires, essentiels ; des indices, quoique complexes, et des rencontres déterminantes surtout nous le feront voir ;
2. l'arrivée à maturité de ce lien, en deux temps : d'abord dans un engagement associatif : le Traité d'union, en ce 6 juin 1819, précédé de l'ouverture du noviciat du P. de la Mennais à Saint-Brieuc; puis, en un deuxième temps, comme couronnement à leur association : une "grande retraite", en 1820, où l'émission du voeu d'obéissance notamment, fera, des pieux laïcs prévus, des Frères consacrés. Ils atteindront alors un sommet dans leur union, malgré quelque divergence.

En cours de route, on y constatera parfois justement, une limite, un contour à leur charisme, ou encore une certaine fragilité qui gênera un aspect ou l'autre de l'exercice de ce charisme ou du don de leur fondation; contour ou fragilité propre à l'un ou l'autre fondateur, qu'il nous appartient de signaler au moment opportun.

Cela étant dit, revenons à notre propos principal : quelle est donc, maintenant, l'origine de ce lien, son développement et son arrivée à maturité?

#### 1. L'origine de leur lien

##### a) Ses indices complexes<sup>1</sup>

Cette origine, plutôt complexe, nous est connue par divers documents, journaux, revues, témoignages, oui-dire, allusions à des rencontres et à de la correspondance, qui cherchent à en faire foi. Aucune de ces références n'étant sûre et complète à la fois, j'opte pour l'interprétation du Frère Paul Cueff : "On se bornera pour l'instant à tirer au clair, dans la mesure du possible, les dates et les circonstances qui mirent face à face nos deux fondateurs. Sans doute se connaissaient-ils auparavant de réputation. M. Deshayes, curé exceptionnel, prédicateur de missions (paroissiales) et depuis 1816, vicaire général du diocèse de Vannes, ne pouvait être totalement inconnu de M. de la Mennais. Celui-ci, d'ailleurs, avait dû remarquer dans *"L'Ami de la Religion et du Roi"* du 1<sup>er</sup> juin 1816, le long article consacré aux oeuvres de charité du curé d'Auray et notamment, au projet relatif à la société d'instituteurs ruraux qu'il souhaitait placer sous la tutelle des Frères de La Salle : FEC<sup>2</sup>. M. Deshayes ne pouvait davantage ignorer l'existence du vicaire capitulaire qui dirigeait avec tant d'efficacité un diocèse contigu au sien." Cependant, les précisions qui apporteraient des certitudes historiques qui soient complètes à la fois, sur cette connaissance mutuelle, échappent aux historiens.

Nous pouvons, toutefois, affirmer que, deux mois avant leur première rencontre, à Saint-Brieuc, la pensée du P. de la Mennais n'est pas orientée vers la conception d'une «société spécialisée» pour ouvrir et diriger "les petites écoles rurales", d'une société de jeunes célibataires telle que la réalise déjà le P.

---

1. Études mennaisiennes, n° 5, p. 35; \*Annexe 4, p. 76.

2. Id., n° 5, p. 35; + note 1.

Deshayes. En effet, dans un mémoire adressé à Mgr de Pressigny, deux mois auparavant, en mars 1817, M. de la Mennais, suggérant de “multiplier les écoles”, précise : “Comme les prêtres, seuls, peuvent tenir des écoles gratuites dans les campagnes, il faut multiplier les prêtres”. Mais, deux mois après l’envoi de cette lettre, la situation commence à changer grâce à des rencontres déterminantes. Nous avons les preuves que nos deux fondateurs se sont rencontrés à trois reprises au moins, en 1817.

## **b) Les rencontres déterminantes qui les mettent en lien.**

### **Première rencontre : la naissance de ce lien : 10 mai 1817, à Saint-Brieuc.**

La preuve la plus irréfutable d’une rencontre entre les deux prêtres est, dans un premier temps, qu’après le vote du 10 avril 1817, au Conseil municipal de Saint-Brieuc, pour le retour des Frères des Écoles chrétiennes, le maire, M. Prudhomme, demande à M. de la Mennais de revenir à la charge auprès du Frère Gerbaud, leur Supérieur général. Mais le P. de la Mennais a tout frais à la mémoire son échec de l’année précédente dans une semblable tentative pour son école de Guingamp, dans la lutte contre l’école mutuelle.

Humblement et confiant à la fois, il donne préférence à l’avis du Conseil municipal et écrit plutôt au P. Deshayes, qu’il semble connaître par *L’Ami de la Religion et du Roi* (sic) pour qu’il lui trouve les Frères dont il a besoin. Un mois, jour pour jour après le vote du Conseil municipal, soit le 10 mai suivant, le P. Deshayes est rendu chez le P. de la Mennais, à Saint-Brieuc, lui faisant connaître sa pensée, ses projets et ses réalisations scolaires<sup>1</sup>. Le P. Deshayes ne peut répondre à la proposition de lui amener les instituteurs laïcs qu’il demande. Toutefois, le P. de la Mennais sait que son visiteur a déjà réussi une démarche semblable auprès du Frère Gerbaud pour obtenir des Frères des Écoles chrétiennes et peut lui porter secours. Pensant être satisfait à Saint-Brieuc comme son hôte l’a été à Auray, le P. de la Mennais écrit au Frère Gerbaud une lettre que le P. Deshayes apostille généreusement sur-le-champ.

Dans cette lettre<sup>2</sup>, le P. de la Mennais se charge de tout l’aspect matériel et financier de la vie des instituteurs frères, y dégageant tout à fait la responsabilité du Frère Gerbaud. La situation urge et, y incluant le P. Deshayes, il se fait pressant, au nom de Jésus Christ, pour empêcher ou devancer, si possible, l’établissement d’une école mutuelle (lancastérienne) à Saint-Brieuc. “Je vous conjure avec les plus vives instances, d’accueillir notre demande; si vous la refusez, j’en serais inconsolable, car je prévois qu’un peu plus tôt ou un peu plus tard, on établirait ici comme ailleurs, une école à la Lancaster, et dès lors nous n’aurions plus aucun espoir de posséder dans cette ville une école chrétienne<sup>3</sup>”.

En bon avocat d’une juste cause et s’inspirant de l’oeuvre du P. Deshayes, il avance cet autre argument de poids: “Vous avez eu lieu de vous applaudir d’avoir formé un établissement à Auray, puisque déjà, il en est sorti plusieurs sujets pour votre noviciat; j’ose me flatter qu’à l’avenir votre établissement de Saint-Brieuc vous en fournira également quelques-uns<sup>4</sup>.”

On voit bien là le désir sincère du P. de la Mennais d’ouvrir éventuellement un noviciat de FEC à Saint-Brieuc. Cette bonne intention n’aura pas de suite puisque le P. Deshayes lui procurera quelques excellentes recrues et que le P. de la Mennais ouvrira son propre noviciat à peine deux ans plus tard. Réjou

---

1. Id., p. 36.

2. Correspondance générale, t. 1, 1801-1817, letter 579, p. 522.

3. Id., p. 522.

4. Correspondance générale, t. 1, lettre 579, p. 523; Études mennaisiennes n°5, p. 37.

de cette demande, le P. Deshayes ajoute chaleureusement: "M. de la Mennais me prie de me joindre à lui pour vous engager à accorder à la ville de Saint-Brieuc un établissement de vos Frères. C'est avec le plus grand plaisir que je me rends à son invitation. Vous ne pouvez obliger un ecclésiastique plus zélé et plus respectable et j'espère que vous n'aurez qu'à vous féliciter d'avoir acquiescé à sa demande<sup>1</sup>. Je profite de cette occasion pour vous offrir mon respect..."

Pour s'exprimer ainsi, le P. Deshayes devait déjà bien connaître et tenir en haute estime le P. de la Mennais. Son apostille est d'une grande justesse. L'avenir le montrera bien.

Cette rencontre nous fait voir un P. Deshayes déjà sensible à la lutte contre l'école mutuelle. Pour la première fois, ils unissent leurs efforts pour la contrer. Nos deux prêtres ne peuvent accepter la laïcisation des écoles primaires de France, où l'Église n'a pratiquement plus sa place d'avant la Révolution<sup>2</sup>. C'est l'affaire de Dieu dont il leur est impérieux de s'occuper.

Ensemble, comme prêtres, ils commencent à vivre un engagement de fond de leur être, où l'amour des enfants, au nom de Jésus Christ, prend tout son sens. C'est ainsi qu'ils recourent aux Frères des Écoles chrétiennes dont le P. Deshayes reçoit déjà les services de qualité dans son école primaire et son petit noviciat d'Auray. Mais il leur faut en payer un certain prix, que nous révèle leur deuxième rencontre.

**Deuxième rencontre: un lien en progression** : entre le 10 mai et le 15 juin 1817, à Auray.

La condition de recruter trois sujets pour le noviciat des Frères des Écoles chrétiennes et de payer leur pension demeure toujours. Grave problème pour le P. de la Mennais! À Saint-Brieuc, on ne connaît plus les Frères depuis la Révolution et, selon le P. de la Mennais, Auray, qui a déjà un noviciat, est mieux placé pour en trouver. Il rend donc au P. Deshayes sa visite du 10 mai pour le solliciter.

Et le 15 juin suivant, l'abbé Tresvaux, qui entre dans les idées du P. de la Mennais, écrit à celui-ci, qu'il vient de faire, lui aussi, un voyage à Sainte-Anne d'Auray et à Vannes, en passant par la Chartreuse et par Auray. Enchanté de la charité des ecclésiastiques, il assure le P. de la Mennais que ceux-ci ne l'ont pas oublié, et que le supérieur de Sainte-Anne d'Auray désire même qu'il y réitère ses visites<sup>3</sup>.

C'est dire que le P. de la Mennais s'est aussi arrêté chez les curés ayant comme but, entre autres, semble-t-il, le recrutement des novices pour les Frères des Écoles chrétiennes en échange d'autant de FEC pour démarrer et soutenir ses écoles à Saint-Brieuc.

Le P. Deshayes mène rondement sa recherche puisque, le 5 mai 1818, le P. de la Mennais peut mander au Frère Gerbaud qu'il s'est acquitté de sa tâche; en voici le libellé: "L'année dernière, à pareille époque, j'eus l'honneur de vous écrire au sujet des écoles chrétiennes que la ville de Saint-Brieuc veut établir, et vous eûtes la bonté de me répondre que vous donneriez volontiers trois de vos frères pourvu que j'eusse fourni un nombre égal de novices. Je me suis empressé de remplir cette condition; trois jeunes gens, dont je paye la pension, sont entrés au noviciat d'Auray dans les derniers mois de 1817."

... En post-scriptum, le P. de la Mennais continue: "De mes trois postulants, l'un est entré au noviciat

---

1. Id., t.1, lettre 579, p. 523 ; Études mennaisiennes n°5, p. 37.

2. Petite histoire des FIC, de 1816 à 1830, H.Rulon, p. 18.

3. Études mennaisiennes n°5, p. 38, Archives des FICP, carton 24 A.; abbé Tresvaux, celui qui procurera les premières recrues au P. de la Mennais, en 1819.

d'Auray dans le courant du mois de juillet et les deux autres, dans le mois de septembre suivant... ”<sup>1</sup>, dont il retrouve les dates d'entrée dans une lettre que le P. Deshayes lui a fait parvenir.

Ce libellé du P. de la Mennais nous porte à penser que c'est lui-même qui les a recrutés. Mais une lettre du P. Deshayes à Mgr Dombidau de Crouseilles (en 1819) qui désire des Lasalliens (FEC) pour Quimper, affirme expressément que le recruteur est bel et bien le P. Deshayes: "...J'avais été assez heureux d'en trouver trois pour M. de la Mennais, vicaire général de Saint-Brieuc. Je voudrais pouvoir vous annoncer que j'ai un pareil nombre de sujets à votre disposition. Mais, malgré toutes mes démarches..."<sup>2</sup>.

Si nous admirons ici l'humble aveu du P. Deshayes sur son incapacité de recruter des sujets pour l'évêque de Quimper, ne nous faut-il pas reconnaître sa manière expéditive et efficace de tirer parti des circonstances favorables, en osant frapper encore à la porte des curés soucieux de procurer aux enfants des instituteurs chrétiens de qualité?

Par ailleurs, il est curieux que le P. de la Mennais passe sous silence l'apport essentiel du P. Deshayes dans le recrutement des trois novices, dont il dit, avec raison, qu'il paie la pension, sans révéler, toutefois, l'initiative du P. Deshayes dans leur recrutement. Évoquer simplement et en peu de mots cette initiative aurait exprimé la réalité clairement et complètement. Par ailleurs, pouvons-nous ignorer son humilité et sa confiance dans ce deuxième recours au P. Deshayes?

Reste que tous deux sont chercheurs d'ouvriers pour cette portion du Royaume que sont les enfants. Et avec quel empressement le P. Deshayes ne répond-il pas au vœu du P. de la Mennais! Remarquons aussi que nos fondateurs gardent leurs autres engagements à ce moment de leur vie, mais ce charisme et cette mission pour la jeunesse, nettement marqués chez le P. Deshayes, s'esquisse chez le P. de la Mennais qui paie la pension des trois recrues.

À cette époque, le P. de la Mennais a des ennuis familiaux qui le conduiront à Saint-Malo au mois de décembre suivant. Il y fera sa troisième rencontre avec le P. Deshayes.

### **Troisième rencontre : une autre avancée dans leur lien, relative à la fondation de l'école de Pordic<sup>3</sup>, fin décembre 1817.**

Du 16 novembre au 19 décembre 1817, une mission paroissiale doit avoir lieu à Saint-Malo et à Saint-Servan, paroisse contiguë, pour laquelle le P. Deshayes est pressenti par l'abbé Georges, dont Gabriel partagea jadis l'apostolat sous les dangers de la Terreur. Le P. de la Mennais, soucieux de son frère Gratien, tourment de la famille, se doit d'être présent à Saint-Malo. Féli le fait savoir à son beau-frère Ange Blaize. Et le P. de la Mennais confirme à celui-ci son intention d' "aller à Saint-Malo dans la seconde semaine de décembre", pour s'occuper de Gratien<sup>4</sup>: une question de dette, semble-t-il. Le vicaire de Pleudihen, qui prête son concours à la mission, se sentant accusé faussement par un groupe de prêtres, dont le P. Deshayes, se plaint au P. de la Mennais<sup>5</sup>. C'est donc dire que nos deux fondateurs se trouvent sur les lieux, se rencontrent alors à Saint-Malo ou Saint-Servan, puisqu'ils y abordent la préoccupation du P. de la Mennais sur l'ouverture rapide d'une école à Pordic, pour prolonger les fruits de la mission qui doit s'y tenir le mois

---

1. Études mennaisiennes, n°5, p. 38 ; Correspondance générale, t. 2, 1818 à 1832, lettre 743, p. 42.

2. Id., n° 5, p. 39.

3. Études mennaisiennes n° 5, p. 40.

4. Études mennaisiennes, n° 5. p. 39; Correspondance générale, t.1, lettre 667, 20 9bre, p. 565.

5. Études mennaisiennes, n° 5, p. 40.

suisant, en janvier 1818. À cette occasion, le P. Deshayes lui promet l'instituteur dont il a besoin, le Frère Paul Guyot, qui ouvre effectivement l'école dans les premiers mois de 1818<sup>1</sup>.

Apparaît ici une nouveauté dans leur lien. On ne recourt pas aux Frères de La Salle, mais bien au jeune noviciat d'un P. Deshayes qui puise à même ses propres recrues pour favoriser, d'urgence, l'oeuvre du P. de la Mennais. Celui-ci veut assurer aux parents l'efficacité et la stabilité des fruits d'une mission paroissiale, par leur engagement dans l'éducation chrétienne de leurs enfants, grâce à l'ouverture d'une école de Frères deshayesiens. Double intérêt providentiel qui unit admirablement nos deux fondateurs, dont l'un, dépourvu de sujets, ose encore humblement demander à l'autre qui s'empresse de répondre. Leur lien se tisse sur la petite cellule d'Auray qui se développe, et dont le P. de la Mennais sait profiter. Les demandes qu'il fait et fera au P. Deshayes montrent à quel point il a confiance en celui-ci et à quel point ils se rapprochent tous deux.

Nous assistons à un mouvement du tréfonds de l'être qui pousse le P. de la Mennais vers le P. Deshayes mieux habité de son don d'éducateur et de formateur de jeunes instituteurs chrétiens pour l'enfance abandonnée. Ce nouvel axe sur lequel s'est déjà construit le P. Deshayes, attire le P. de la Mennais : attrait du disciple vers son précurseur en qui il voit un maître, pour ainsi dire; attrait impérieux, dois-je dire, qui fait du P. Deshayes une référence ou une ressource indispensable pour le P. de la Mennais.

Mais le petit noviciat du P. Deshayes s'épuise et ne suffit plus à combler le besoin d'instituteurs pour les écoles chrétiennes. En un premier temps, le P. de la Mennais, probablement fort de l'apostille du P. Deshayes, en mai 1817, s'oriente seul maintenant vers les Frères des Écoles chrétiennes dans une demande de leurs Frères pour Saint-Brieuc : les libéraux y remuent ciel et terre pour ouvrir une école mutuelle, par décision du Conseil municipal, le 8 juin 1818. L'enjeu est la possession de centaines d'enfants vaguant dans les rues de la ville. Il en obtient trois Frères pour le 14 novembre 1818<sup>2</sup>. Mais, en un deuxième temps, pour qu'aucun de ces enfants qui se présentent ne soit refusé, le P. de la Mennais retourne au P. Deshayes pour obtenir deux autres FEC afin d'ouvrir deux autres classes ; son plus vif désir étant "que nos écoles chrétiennes seraient établies dans ce mois"<sup>3</sup>. Trois mois après son ouverture, l'école compte près de quatre cents élèves répartis en quatre classes. L'issue de la bataille n'est plus douteuse à Saint-Brieuc<sup>4</sup>.

Comment se fait-il que, sûr de lui, dans sa première demande qu'il fait seul au Frère Gerbaud, supérieur des FEC, le P. de la Mennais se tourne ensuite si tôt vers le P. Deshayes pour que ce même supérieur lui en ajoute deux autres? Craint-il d'importuner le Fr. Gerbaud, ou d'abuser? On ne sait. Reste que, son homme de confiance, celui qui lui montre si bien le chemin, est encore le P. Deshayes.

Encouragé par la qualité des sujets de celui-ci, le P. de la Mennais revient à la charge, un an après, en mai 1819. Devant un curé pusillanime face à l'ouverture d'une école chrétienne à Dinan, pour contrer l'école mutuelle qu'on projette d'y ouvrir, le P. de la Mennais décide d'agir seul. Il se rend à Auray et obtient trois novices du P. Deshayes. La confiance du P. de la Mennais semble illimitée ici : ce n'est pas une mais trois recrues qu'il lui soustrait ainsi, voire une quatrième possible qui servirait de cuisinier au P. de la Mennais, à Saint-Brieuc.

---

1. Id. p. 40 et 33

2. Id., p. 53.

3. Id., p. 53.

4. H. Rulon, Petite histoire... p. 19.

Excellent recruteur et formateur, le P. Deshayes ouvre pas moins de neuf écoles depuis trois ans<sup>1</sup>. Il comble de nouveau le P. de la Mennais qui ne peut encore satisfaire par lui-même son besoin d'instituteurs. À n'en pas douter, cette incapacité lui fait vivre cette humilité du serviteur de Dieu qui compte sur la Providence pour que le Royaume de Dieu ne cesse de parvenir à ces enfants tellement abandonnés par la Révolution et l'Empire. En homme de Dieu réaliste, il revient frapper chez le P. Deshayes pour en être encore secouru par des maîtres pieux, vertueux et compétents, afin de donner des fruits durables à la mission paroissiale de Dinan.

Cette démarche croissante du P. de la Mennais vers le P. Deshayes est beaucoup plus qu'un lien d'amitié entre eux. Car de grandes amitiés, même durables et fidèles, peuvent se nouer sans engagement commun pour la société et l'Église. Mais une amitié qui se transforme en oeuvre commune, en mission, devient un lien d'être qui se tisse entre deux ou plusieurs personnes, grâce au charisme ou don de l'être qui, de mieux en mieux identifié comme l'essentiel de leurs dons, engage tout entiers nos fondateurs dans un agir qui leur devient prioritaire, essentiel aussi; cette mission commune déjà commencée à Pordic, et poursuivie à Saint-Brieuc, s'oriente vers celle de Dinan qui se prépare.

De plus en plus conscient de ce qu'il expérimente ainsi avec le P. Deshayes, le P. de la Mennais s'approprie tout ce qu'il peut de son charisme et de sa mission. Tel le disciple auprès du maître; lui-même nous dit qu'il y pense depuis deux ans<sup>2</sup>.

Ce don pour l'éducation chrétienne de l'enfance prend davantage de sens, de densité, dans leur lien de maintenant, comme l'affaire de Dieu à laquelle, ensemble, ils se laissent attirer de manière impérieuse, tant le P. de la Mennais qui demande, que le P. Deshayes qui comble. On voit que ce Dieu qui les habite leur est déjà une source de vie et d'évolution en mouvement vers un plus être<sup>3</sup>; aussi sont-ils tout heureux de vivre avec succès, cette affaire divine à Pordic et à Saint-Brieuc. Dinan s' y ajoutera comme un nouveau fleuron, mais il nous faut revenir d'abord à Saint-Brieuc et à son département.

La situation n'est pas aussi rose dans l'ensemble du département. Un événement grave se prépare qui aboutit à une décision originale et autonome entre nos fondateurs. L'instituteur mutuel de Saint-Brieuc, appuyé par le préfet, M. de Saint-Aignan, annexe un 'cour normal' à son établissement et y accueille un certain nombre de maîtres et de jeunes gens qu'il forme à l'esprit et aux procédés de la nouvelle méthode, afin de les mettre à même d'ouvrir ensuite des écoles dans les principales villes de la Côte-du-Nord. Ce 20 mars 1819, le préfet invite tous les maires du département à envoyer des sujets à l'école modèle et les presse de leur faire voter une subvention par leur conseil<sup>4</sup>.

Nous savons que les Frères des Écoles chrétiennes, si précieux pour les grandes villes, ne peuvent aller seuls dans les campagnes, leur règle les obligeant à vivre à trois, ce qui est trop onéreux pour une petite commune campagnarde.

Voici qu'en cette première semaine de juin 1819, un événement providentiel majeur survient, qui va sceller ce lien d'être qui devient essentiel à nos fondateurs pour l'accomplissement de leur charisme et de leur mission d'éducation chrétienne des enfants.

---

1. Id., p.12 à 14; tableau du Fr. Albert Pruneau, archives, maison mère, La Prairie.

2. H. Rulon, Petite histoire, p. 20.

3. La personne et sa croissance, p. 64.

4. Études mennaisiennes n° 5, p. 54, + note 1: Saint-Brieuc, Recueil des actes administratifs, n° 56, 20 mars 1819.



Le P. Deshayes, conduisant à Dinan les trois Frères que le P. de la Mennais lui demande<sup>1</sup>, passe par Saint-Brieuc où il s'arrête huit jours, avec ses compagnons, les Frères Charles, Gabriel et André<sup>2</sup>. Nous assistons à une nouvelle étape, décisive et indépendante des FEC, comme à l'avancée majeure dans le développement de ce lien jusqu'à maintenant: ils vivent là une association contractuelle autonome, le *Traité d'union*, (abandonnant l'association avec les FEC tant désirée par le P. Deshayes) et entérinent un noviciat en gestation : celui de Saint-Brieuc.

À la retraite de 1820, ils y ajouteront le couronnement de leur oeuvre par l'émission du voeu d'obéissance notamment. Ce sera l'arrivée à maturité de ce lien qu'ils privilégieront comme essentiel alors et les identifiera tous deux comme formateurs de jeunes religieux pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, dernière étape de leur évolution commune vers une fondation.

## **2. L'arrivée à maturité de ce lien essentiel, prioritaire à tous les autres.**

### **a) Une association contractuelle autonome: le *Traité d'union*, ce 6 juin 1819.**

Disons d'abord que le P. Deshayes a fondé son noviciat depuis trois ans déjà, et que le P. de la Mennais a ouvert sa maison depuis trois mois et attend les novices qu'on lui a promis pour la mi-mai; ne peut-on pas dire que sa maison, à Saint-Brieuc, est comme un noviciat en gestation, en latence? Cela dit, à Saint-Brieuc, durant cette première semaine de juin 1819, celui qui met l'autre en mouvement pour les écoles de Bretagne, c'est le curé d'Auray<sup>3</sup>. Depuis 1816, il entretient et mûrit son projet de petit 'cours normal', que le P. de la Mennais connaît, pour être allé à Auray, en 1817, et l'avoir vu fonctionner sur place, à ses débuts. En cette année 1819, le P. de la Mennais bénéficie déjà de quelques recrues du P. Deshayes, dont il apprécie la grande qualité; ses demandes répétées nous le confirment suffisamment.

En ce début de juin 1819, le P. Deshayes, qui vient d'arriver avec ses novices à Saint-Brieuc, reparle de son noviciat d'Auray, établi à sa cure, et de son école normale, partagée entre la cure et le collège; du règlement qui est suivi dans son pauvre logement, des retraites annuelles du petit groupe et des FEC qui prennent charge de son école primaire, comme avant la Révolution<sup>4</sup>. Il se réjouit aussi de l'organisation financière de ses écoles, de la collaboration des communes, de la générosité des parents mieux nantis, de l'instruction gratuite donnée aux pauvres, de l'aide des curés qui hébergent les novices instituteurs, ce qui les sauvegarde dans leur foi et leurs moeurs, etc. Les sacrifices réciproques, que chacun consent, facilitent la création et le perfectionnement de sa "petite société"<sup>5</sup>. C'est là l'idée géniale grâce à laquelle il peut rejoindre l'enfance des campagnes. Il est l'initiateur, voire le maître dans ce charisme qu'il porte comme formateur de jeunes gens, qu'il appelle ses 'petits Frères'. De son côté, le P. de la Mennais révèle sans doute à son hôte son projet de noviciat, ses démarches auprès de l'abbé Tresvaux pour obtenir des recrues, son attente de celles-ci, promises, mais qui tardent encore...

Quel homme de bon jugement, notre P. Deshayes, quand il fait son discernement sur le P. de la Mennais, lorsqu'il se rend compte que celui-ci porte le même don et la même mission et entre parfaitement

---

1. Crosnier 2, p. 129; Études mennaisiennes, n° 9, p. 46.

2. Études mennaisiennes n° 5, p. 58.

3. Crosnier 2, p. 130.

4. Id., p.130.

5. Id., p. 131.

dans ses vues et dans son plan<sup>1</sup>! Devant une telle identité de don et de mission, le P. Deshayes prend l'initiative de faire du P. de la Mennais son associé. Il l'écrira lui-même, seize ans plus tard, en 1835: "Pendant huit jours que je passai avec lui, je vis qu'il entraînait parfaitement dans mes vues et dans mon plan. Je lui fis la proposition de l'associer à l'oeuvre que j'avais commencée. Il se chargea des Frères placés dans le diocèse de Saint-Brieuc<sup>2</sup>".

Et cette semaine de début de juin 1819, se termine par la rédaction d'un traité qui scelle officiellement et juridiquement leur union, de manière quelque peu incomplète, mais visionnaire et prophétique, comportant un certain deuil, mais marquant, au nom de leur Dieu, une grande avancée, la plus radicale et la plus décisive jusqu'ici. Le libellé qui suit nous le montre bien.

"Au nom de la Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit.

"Nous, Jean-Marie Robert de la Mennais, vicaire général de Saint-Brieuc, et Gabriel Deshayes, vicaire général du diocèse de Vannes et curé d'Auray, animés du désir de procurer aux enfants du peuple, spécialement à ceux des campagnes de la Bretagne, des maîtres solidement pieux, nous avons résolu de former provisoirement, à Saint-Brieuc et à Auray, deux noviciats de jeunes gens qui suivront, autant que possible, la règle des Frères des Écoles chrétiennes et se serviront de leur méthode d'enseignement; mais, considérant que cette bonne oeuvre naissante ne saurait s'accroître et se consolider qu'avec le temps, et que chacun de nous peut mourir avant l'époque où cette bonne oeuvre sera assez avancée pour se soutenir par elle-même, nous sommes convenus de ce qui suit:

- 1<sup>0</sup> Les deux maisons de noviciat établies, l'une à Saint-Brieuc et l'autre à Auray, seront dirigées, savoir: la première par M. de la Mennais, la seconde par M. Deshayes.
- 2<sup>0</sup> Les deux maisons auront la même règle, la même méthode d'enseignement, et n'en feront qu'une.
- 3<sup>0</sup> Chacun de nous aura la direction et la surveillance de tous les Frères placés dans son diocèse et de tous ceux qu'il placera dans un autre diocèse.
- 4<sup>0</sup> Lorsque nous le jugerons à propos, nous choisirons parmi les Frères un supérieur et deux assistants, et nous désignerons la maison où ils devront habiter; dans le cas où les choix n'auraient pas été faits avant la mort de l'un de nous, ou que l'autre, pour une cause quelconque, ne pourrait pas y concourir, les choix et les arrangements à prendre pour le bien de la société seront faits par un seul.
- 5<sup>0</sup> Nous nous occuperons de trouver, le plus tôt possible, une maison centrale pour les deux diocèses, qui ne soit pas éloignée d'une grande route, et, autant que faire se pourra, à la campagne.
- 6<sup>0</sup> Chacun de nous prendra les mesures nécessaires pour qu'à sa mort, les ressources qui lui resteront entre les mains pour son établissement passent au survivant, qui les joindra aux siennes pour le soutien de la société.

Fait en double à Saint-Brieuc, le dimanche de la Trinité, 6 juin 1819."

Signé: Deshayes, Vicaire général et curé d'Auray  
Jean-Marie de la Mennais, Vicaire général de Saint-Brieuc<sup>3</sup>.

---

1. Id., p. 131.

2. Études mennaisiennes n° 5, p.60; H. Rulon, Petite histoire des FIC... p. 22.

3. Laveau, Vie de G.D., 2e édition, p. 85; Mgr Laveille, t. 1, Jean-Marie de la Mennais, p. 333-334; Mgr Laveille Gabriel Deshayes, et ses familles religieuses, p. 175-177; Crosnier 2, p. 131 à 133.

Ce contrat d'association enregistre fidèlement les éléments constitutifs de la petite société du P. Deshayes, pour les deux maisons : règle, noviciat, et méthode d'enseignement. Puis il ajoute la nouvelle conception et ses modalités d'application qui suppriment l'affiliation aux Frères des Écoles chrétiennes, tant désirée par le P. Deshayes (le deuil qu'il fait) et la dépendance à l'évêque du diocèse où elle s'implanterait. L'autorité ne relève désormais que des deux fondateurs, ayant chacun juridiction et surveillance des Frères placés dans son diocèse et dans celui où il en placerait. Et tous deux choisiront, en temps opportun, un Supérieur et deux assistants avec leur lieu de résidence, ainsi qu'une maison centrale pour la Communauté<sup>1</sup>. Voilà défini un contrat reposant sur une base suffisamment solide, qui donne à leur association ni totalement laïque, ni totalement religieuse, un grand espoir pour l'instruction et l'éducation chrétienne des enfants des campagnes spécialement.

Admirons ici, la grande unité de ce contrat. Unité de règle, de spiritualité, de méthode d'enseignement, inspirée des Frères de La Salle; unité des deux noviciats; choix éventuel d'une maison centrale pour la Congrégation et d'un supérieur Frère secondé de deux assistants assignés à une maison d'habitation; unité quant au transfert de l'autorité au survivant des fondateurs en cas de décès ou d'incapacité de l'un ou de l'autre fondateur; unité aussi quant au transfert des ressources au survivant, pour le bien de la société.

Réaliser une telle unité en si peu de temps confirme le grand attachement de nos fondateurs l'un à l'autre, la certitude que cette oeuvre, d'abord et avant tout affaire de Dieu pour les enfants des campagnes notamment, va fonctionner.

Loin de compter sur leurs talents ou leurs propres forces, c'est au nom de la Très Sainte Trinité qu'ils s'engagent ce 6 juin 1819, jour de la fête de la Sainte Trinité. C'est sur elle qu'ils s'appuient, pour assurer la permanence de leur engagement<sup>2</sup>. Se rendent-ils compte que leur contrat d'association est prophétique? Leur avenir et celui de leur petite société y est engagé. Ce Dieu, Père infiniment bon pour eux, qu'ils appellent si souvent leur Providence, prend soin de ses créatures, dont les enfants, parmi les plus vulnérables. "Laissez-les venir à moi, ne les empêchez pas", dit Jésus. Ce sont eux que nos fondateurs accueilleront et défendront durant toute leur vie. Y a-t-il meilleur Esprit de Jésus à partager, que ce Dieu étonnant de communion, qui se révèle à ces "petits Frères" à qui nos fondateurs apprennent à le transmettre à cette enfance si négligée depuis la Révolution et l'Empire? Ensemble ils s'investissent désormais dans cet agir spécifique<sup>3</sup> où l'essentiel d'eux-mêmes va se déployer avec tant de bonheur.

Le P. Deshayes tout rayonnant d'allégresse sur le chemin de Dinan<sup>4</sup>, exprime à ses Frères que, malgré les inquiétudes qu'il avait sur l'avenir de la petite société et vu les arrangements qu'il vient de prendre avec M. de la Mennais, arrangements qui simplifient toutes choses, l'oeuvre va marcher. Voilà votre société solidement établie, dira-t-il. Dieu soit béni<sup>5</sup>. Le Frère Hippolyte, dans ses souvenirs<sup>6</sup>, nous révèle le même état d'âme du P. Deshayes qui se confie à son cocher, en ajoutant: "toutes mes craintes ont

---

1. Crosnier 2, p. 122; Laveille et Collin, Jn-Marie de la Mennais et ses familles religieuses, p. 176; H. Rulon, Petite histoire..., p.22.

2. Crosnier 2, p. 131; A. Laveille et Collin, Gabriel Deshayes, p. 175.

3. La personne et sa croissance, p. 60.

4. Études mennaisiennes n°5, p. 62-63.

5. Laveille1, p. 334; Crosnier 2, p. 134.

6. Frère Hippolyte, Mes souvenirs, Cahier n° 1, p. 10, carton 80; Études mennaisiennes n° 5, p. 63, note 1.

disparu... L'oeuvre va marcher... J'en ai l'entière confiance". "...Que je suis content! combien je suis heureux!" confiera-t-il, dans ce même souvenir, à ce Frère Jean, qui l'accompagne.

Ce don et cette mission, apparus à l'origine comme une intuition, deviennent une heureuse certitude, une évidence prophétique même, chez le P. Deshayes qui l'exprime si bien dans cette rencontre du 6 juin 1819. Maintenant, il peut reposer en parfaite sécurité, cette autre étape étant franchie.

Cette prise de conscience du P. Deshayes sur ses doutes et l'aveu qu'il en fait à son entourage, n'est-ce pas une humble acceptation de la vérité sur sa propre fragilité malgré le grand don qu'il porte pour cette enfance à sauver? Ce regard vrai sur lui-même va lui permettre d'ouvrir largement son coeur à un associé à qui il se révèle depuis près de trois ans et qu'il voit, comme lui, porteur du même don et de la même mission pour les enfants, et avec une assurance tellement heureuse! Le Frère Augustin nous rapporte même là-dessus que "l'opinion de M. de la Mennais paraissait dominer" et que "M. Deshayes y avait une grande confiance; il avait d'ailleurs trop d'humilité pour pouvoir dominer son confrère<sup>1</sup>".

Rien de surprenant que le P. de la Mennais devienne alors le roc d'où va jaillir cette source que le P. Deshayes porte en lui par charisme et par mission. Ils y vivent là ce lien essentiel presque parvenu à maturité. Le voeu d'obéissance en marquera l'arrivée à la retraite de 1820.

Quand le P. Deshayes, ouvreur de ce chemin nouveau en éducation pour la jeunesse, prend l'initiative d'inviter le P. de la Mennais à s'associer à lui par traité, c'est à titre de dépositaire de ce don divin de notre fondation, de cet acte créateur de Dieu pour la jeunesse, qu'il peut interpeller ainsi le P. de la Mennais. Il est déjà pétri de ce son du Père pour la jeunesse, dans l'Église et l'humanité. S'il a pensé un temps, aux FEC et aux évêques dans son oeuvre pour les jeunes, il fait son deuil des premiers et abandonne les seconds.

Cette affaire de Dieu fixe sur un terreau fertile la petite communauté déjà née du P. Deshayes et celle, en gestation, du P. de la Mennais ; elle les oriente avec certitude vers des jours nouveaux, comme l'exprime à sa manière, le Frère Hippolyte : "... c'était l'assurance de leur avenir. Il leur sembla commencer une ère nouvelle<sup>2</sup>. Dans ce que M. Crosnier appelle "cette charte de fondation<sup>3</sup>", nous y retrouvons les idées de M. Deshayes et les expressions mêmes notées dans ses lettres et les contrats pour les fondations de ses écoles. La rédaction de l'ensemble est due à M. de la Mennais. Le manuscrit, conservé aux archives des Frères de Ploërmel, est tout entier de sa main et signé de la main des deux fondateurs<sup>4</sup>. Jamais nos fondateurs ne reviendront sur leur certitude d'être dans l'appel de Dieu par leur alliance. C'est même là une évidence. Peut-on demander mieux, comme coopération, qui assure à la petite société naissante le début d'un temps nouveau entrevu déjà comme solide par les fondateurs?

Associés par ce lien essentiel inscrit au plus profond de leur être, ils sont investis d'une immense source d'énergie et d'efficacité, d'une sensation d'élargissement intérieur portant résolument à deux cette réalisation de leur mission, leur agir essentiel<sup>5</sup> : "L'oeuvre va marcher!.. J'en ai l'entière confiance!.." s'exclame le P. Deshayes. C'est ensemble qu'ils sont désormais formateurs d'instituteurs chrétiens pour le

---

1. Études mennaisiennes n° 5, p. 62, note 4: Nova Inquisitio p. 757.

2. Études mennaisiennes, n° 5, p.63, Fr. Hippolyte, Mes souvenirs, cahier n°1, note 3, p.12, carton 80.

3. Crosnier 2, p. 133; il nuance: p.150-151: sans doute ils savaient que, depuis la retraite de 1820, la congrégation était fondée.

4. Id., p. 133.

5. La personne et sa croissance, p. 62.

monde des jeunes, notamment des campagnes où personne ne peut ou ne veut aller humblement et efficacement.

Quel ferment de renouveau pour la société et l'Église! Quelle force intérieure puissante dans cet amour des jeunes! Prophétique, leur traité d'union assure à Dieu la priorité et par voie de conséquence, la résistance de leur oeuvre aux intempéries de leur temps. Leur vie en est témoin.

Précisons que c'est au nom de la Trinité qu'ils s'engagent ainsi, le jour même de la fête de la Trinité, ce 6 juin 1819. Nos deux fondateurs veulent des écoles chrétiennes pour leurs jeunes et, depuis 1817, le P. Deshayes fait faire à ses novices une retraite annuelle, pour soutenir l'élan spirituel de ses "Petits Frères". Les novices s'exercent déjà, quotidiennement, à la méditation et à l'examen particulier, à la visite au Saint-Sacrement, à la lecture spirituelle et à la récitation du chapelet ; ils bénéficient de l'eucharistie et reçoivent du P. Deshayes ses instructions spirituelles, le plus souvent qu'il peut, notamment le dimanche. Comment ne pas croire que l'Esprit Saint et ce Dieu Père, qu'ils appellent si souvent leur Providence, et que Jésus leur fait découvrir dans leurs prières et leurs eucharisties de prêtres, n'habitent pas nos fondateurs en pareilles circonstances!

Mais il est à remarquer qu'au Traité d'union on ne parle pas des vœux, aspect culminant de toute fondation d'une communauté religieuse. Aussi, peut-on avancer que nos fondateurs n'ont pas vu ce Traité comme un engagement achevé, à leur union. Nous y reviendrons.

Revenons à la maison du P. de la Mennais, rue Notre-Dame à Saint-Brieuc, ce 6 juin 1819, où le P. Deshayes arrive avec ses trois recrues pour Dinan et le Frère Bonaventure, semble-t-il, comme cuisinier du P. de la Mennais. Dans sa maison, le P. de la Mennais attend ses novices. Comme le P. Deshayes à Auray, il veut fonder un noviciat à Saint-Brieuc.

#### **b) Une fondation : le noviciat de Saint-Brieuc par le P. de la Mennais.**

Dès le mois de mars précédent, il cherche à trouver de pieux jeunes gens pour un petit 'cour normal' où il les formerait, lui-même, comme le P. Deshayes à Auray. La situation urge pour lui et des raisons majeures le poussent à agir rapidement:

1. l'école mutuelle de Saint-Brieuc vient d'ouvrir une immense salle de quatre cents places pour les jeunes;
2. une circulaire de M. le préfet de Saint-Aignan paraît au Bulletin des Lois, ce 20 mars 1819 ; elle encourage les maires du département à appuyer l'école mutuelle ainsi que le cours normal destiné à la formation de ses futurs instituteurs<sup>1</sup>;
3. les Frères de La Salle ne peuvent suffire à combler les immenses besoins d'écoles chrétiennes, ni, non plus, le P. Deshayes dont le petit noviciat s'épuise par la fondation récente de trois ou quatre écoles.

Voici donc notre P. de la Mennais, prêt à suivre les traces originales du P. Deshayes, avec même règle, même spiritualité, quoique sommaire et plutôt ascétique, même référence pédagogique lasallienne, même vie communautaire en habitation commune, sauf l'accent mis sur les études à Saint-Brieuc. Il volerait de ses propres ailes, à la suite de son maître. Rien n'indique qu'il cherche une association ou une fusion avec lui, il semble fonder une oeuvre personnelle, indépendante d'intention de celle d'Auray<sup>2</sup>, comme en parallèle, même s'il bénéficie de quelques recrues du P. Deshayes. Lui-même deviendrait recruteur et formateur de ces jeunes instituteurs chrétiens que Saint-Brieuc et la région attendent depuis vingt-cinq ans

---

1. Études mennaisiennes n° 5, p. 54, + note 1; Recueil des actes administratifs, n° 56, 20 mars 1819, Saint-Brieuc.

2. H. Rulon, Études historiques sur les FIC de 1816 à 1830, 1<sup>re</sup> partie, ch. 6, p.19.

déjà. Humbles débuts, comme à Auray: il pense alors n'ouvrir qu'un petit cours transitoire, ne sachant trop où cela irait, ne voyant seulement qu'à trois ou quatre pas devant lui, comme le lui rappelle M. Maupied, en 1850<sup>1</sup>.

Depuis deux ans il porte cette idée pour Saint-Brieuc : toutes les pensées qu'il entretient, toutes les réflexions qu'il se fait depuis la lecture du rapport Carnot, qui ont silencieusement mûri, aboutissent subitement à l'acte. Le jour même où paraît la circulaire de M. Le préfet de saint-Agnant, ce 20 mars 1819, dans le Bulletin des Lois, le P. de la Mennais écrit à l'abbé Tresvaux, curé de La Roche-Derrien, qui partage sa pensée sur la jeunesse, pour lui trouver trois sujets<sup>2</sup>. Il est à trois mois de la rencontre déterminante du 6 juin 1819 qui fixera, par Traité, son union avec le P. Deshayes, structurant leur association par contrat privé. Et il empruntera la même démarche que celle du P. Deshayes, en 1816, auprès des curés du milieu, afin qu'ils lui envoient de bons jeunes gens, qu'il formerait lui-même à la vie commune, à la vie chrétienne et à la pédagogie des FEC déjà présents sur les lieux pour le seconder. Comme le P. Deshayes, il compte sur le discernement et le zèle de ses confrères prêtres, et même, plus tard, le 5 juin 1822, sur des autorités religieuses supérieures ou gouvernementales, qu'il incitera à faire pression sur ces curés pour lui envoyer les jeunes recrues nécessaires pour son noviciat.

Ce petit noviciat mennaisien ne peut avoir été fondé avant le 6 juin 1819, selon le témoignage du Frère André qui accompagne alors le P. Deshayes : il ne voit aucune trace de noviciat chez M. de la Mennais. Le 12 juin, le P. de la Mennais n'est pas non plus à Saint-Brieuc; et le 4 juillet suivant, une lettre de Féli de Lamennais à Mlle de Lucinière, lui dit que son frère, qui "établissait un noviciat de Petits Frères dans sa maison, ne pourrait se rendre à Paris comme prévu<sup>3</sup>". C'est qu'il a déjà les trois recrues envoyées par l'abbé Tresvaux. Son noviciat n'est plus alors en gestation, il est fondé: c'est donc entre le 12 juin et le 4 juillet 1819. En acceptant l'invitation du P. Deshayes à devenir son associé, le P. de la Mennais renonce donc à son intention de fonder, en parallèle, une congrégation de laïcs pour l'éducation chrétienne de la jeunesse. Les recrues qu'il attend ou qui suivront passeront à la nouvelle et commune fondation. Il est donc proprement fondateur associé. Voilà franchie une autre étape.

En septembre suivant, chaque fondateur fera la retraite avec son groupe, l'un à Auray, l'autre à Saint-Brieuc. Outre ces jeunes gens, le P. de la Mennais a quelques disciples du P. Deshayes, dont son maître des novices, Frère Paul Guyot, qu'il fait venir de Pordic pour diriger l'école et le noviciat<sup>4</sup> de Saint-Brieuc. Il fait construire dans la cour de sa maison, rue Notre-Dame, deux classes pour servir de succursales à celles des FEC, à la ville. Il obtient du P. Deshayes deux nouveaux Frères. Et le Frère André Labousse s'ajoutera comme enseignant "le chiffre" en mai 1820<sup>5</sup>. En septembre, ils sont "sept ou huit jeunes gens" à qui "je donnais, nous dit ce Frère André, quelques petites leçons. Des deux classes, il m'en confia une et c'était après la sortie des élèves que je m'occupais des jeunes postulants... Ils avaient passablement le goût pour l'étude et tous ensemble, professeur et élèves, nous passions gaîment le temps des récréations<sup>6</sup>".

Dans cette fondation de noviciat, le P. de la Mennais passe une étape semblable à celle du P. Deshayes en 1816. Il innove à Saint-Brieuc. Qui ne voit ici, le disciple devenir maître aussi C'est ce que le P. Deshayes reconnaît quand il invite le P. de la Mennais à s'associer à lui, ce 6 juin 1819. Mais, à cette

---

1. Études mennaisiennes, n°5, p. 54, + note 3.

2. Id., p. 55.

3. Études mennaisiennes n° 5, p.56.

4. Études mennaisiennes n°9, p. 36; id., n°11, p. 11.

5. Correspondance générale, t. 2, 1818-1832, lettre 930, p. 150.

6. H. Rulon , Petite histoire..., p. 21.

date, celui-ci n'a pas encore les recrues promises. Son noviciat, en latence (sic) est pourtant reconnu, par anticipation, pourrais-je dire, nos deux fondateurs entérinant le Traité. Ce qu'il faut voir ici, je crois, c'est que le P. de la Mennais, sûr de lui, gagne la confiance la plus totale du P. Deshayes, qui l'invite à s'associer à lui dans l'oeuvre qu'il a commencée à Auray.

Toutefois, ni lui ni le P. Deshayes n'ont vu dans le Traité d'union, une oeuvre achevée; cette avancée est bien plutôt une autre étape nécessaire à une fondation religieuse. Si noviciat, rudiments de règle et de spiritualité, célibat et vie commune et fin spécifique d'éducation chrétienne des jeunes dans les campagnes spécialement, sont parties prenantes d'une initiation à la vie religieuse d'un enseignant, à cette époque, il faut bien convenir que l'émission publique des vœux, notamment, vient consacrer, de son caractère unique et essentiel, la fondation religieuse, comme son couronnement, en quelque sorte. La retraite de 1820, tellement désirée par nos deux fondateurs, apporte ce couronnement, quoique partiel à leurs initiatives et à leurs décisions déjà prises. Tout en unifiant leurs deux petites cellules, les deux fondateurs ne font émettre que le vœu d'obéissance. Cette émission fait partie de quelques innovations majeures et solennelles qui en expriment l'importance. Ce couronnement de notre fondation en devient la dernière étape.

### **c) Couronnement de leur fondation.**

Ces innovations et cérémonies font vivre à nos deux Pères l'essentiel non seulement de leur charisme et de leur mission, mais aussi de leur lien, comme le sommet de leur fondation ; jamais ils n'ont été aussi liés par les grands changements qu'ils vont proposer à leurs Frères, pendant la retraite de huit jours, à Auray : du jamais vu pour nos fondateurs eux-mêmes, avec leurs deux petits groupes. Cette retraite se tient au couvent du Père Éternel, maison de retraites<sup>1</sup> du P. Deshayes, suffisamment spacieuse où il convie les deux petites cellules pour le 9 septembre 1820. "Grande retraite"<sup>2</sup>, l'appelle le P. de la Mennais, dans une lettre au Frère André Labousse, étant donné ces grands changements, porteurs de tout le sens que nos fondateurs veulent leur donner.

Il est évident que cet aboutissement de septembre 1820 n'est pas improvisé, même s'il ne reste aucun témoignage écrit de cette inter-action qui a pu se passer, entre nos Pères, du 6 juin 1819 au 9 septembre 1820 : lettres, rencontres, mise au point de leurs idées, échange d'observations, confrontation de leurs expériences et maturation de leur décision<sup>3</sup>.

Ils préparent donc avec soin leurs disciples au grand événement "si bien qu'ils attendirent avec une sorte d'impatience, l'époque où il leur serait donné de voir réunis les enfants des deux berceaux, pour ne faire qu'une seule et même famille"<sup>4</sup>, une seule et même fondation: la congrégation. Le Traité d'union sera complété. L'oeuvre atteindra son aboutissement. "Ils sont de 40 à 45 Frères et novices à cette retraite, dont sûrement 27 du P. Deshayes et 9 du P. de la Mennais". Elle dure une semaine à Auray, du 9 au 15 septembre<sup>5</sup>. Le partage des tâches entre nos fondateurs et les innovations majeures annoncées ci-dessus font l'objet de cette retraite.

---

1. Crosnier 2, p. 144.

2. Études mennaisiennes n° 5, p. 64.

3. H. Rulon, Petite histoire... p. 24.

4. Études mennaisiennes n° 5, p. 64, + note 4: Fr. Hippolyte, Mes souvenirs, cahier n° 1, p. 13, carton 80; H. Rulon, Petite histoire..., p. 24

5. H. Rulon, Petite histoire..., p.24.

## 1. Le partage des tâches

La retraite s'ouvre par une vibrante allocution du P. de la Mennais. "On peut dire, selon le Fr. Augustin, que les deux fondateurs déployèrent leur zèle, et je dirais leur éloquence, en grand, dans cette retraite. L'esprit religieux y fut expliqué jusque dans les moindres détails, M. Deshayes donnait les méditations et la conférence; M. de la Mennais donnait les sermons, le tout avec une force et une véhémence capables de convaincre les plus opposés à la conviction<sup>1</sup>. Un missionnaire du collège de Sainte-Anne d'Auray vient entretenir spécialement les retraitants de leurs devoirs professionnels et de leur mission auprès des enfants. À la fin de la retraite, les deux fondateurs confessent tous leurs enfants, mais il y a, cependant, un prêtre pour les postulants qui ne parlent que le breton. Les Frères ont permission de parler pendant les récréations après le repas, pourvu qu'ils le fassent d'un ton modéré. Dans le ciel d'Auray, l'harmonie est parfaite; quelle grande joie nos Pères n'ont-ils pas à s'adresser à leurs enfants tout aussi heureux! Le moment est venu de dévoiler ces changements annoncés ci-dessus: le nom et la devise de la petite société, la promulgation de la règle, la prise d'habit et l'émission du vœu d'obéissance surtout; innovations suivies du pèlerinage à Sainte-Anne d'Auray.

## 2. Innovations majeures

### 1<sup>o</sup> Le nom et la devise

Jusqu'à la petite société n'a pas de nom particulier: les actes officiels appellent les Frères "novices ignorantins, élèves-frères, agrégés des Frères" et plus souvent "les Frères d'Auray". Désormais ils seront les "*Frères de l'Instruction chrétienne*"<sup>2</sup>, idée inspirée du P. Deshayes, semble-t-il, lui qui a déjà des Soeurs de l'Instruction chrétienne pour l'éducation des petites filles surtout, Soeurs dites "de Saint-Gildas", plus tard. Leur nom sera le signe de leur identité propre et de leur mission: identité de Frères instituteurs appartenant à une Congrégation maintenant autonome, sans doute bien faible encore, mais assez solide pour se suffire à elle-même<sup>3</sup>; et aussi mission de Frères envoyés jusque dans les campagnes, pour présenter aux jeunes ce Jésus Christ qui les aime tant, afin d'en faire de bons chrétiens, de bons parents, de bons citoyens et, pourquoi pas, pour ceux qui en auront le don, de futurs bon frères ou prêtres dont nos fondateurs seront recruteurs chacun à sa façon.

Quant à la devise, "*Dieu Seul*", elle doit rappeler aux Frères l'unique fondement de leur vie spirituelle et le but exclusif de leur activité professionnelle<sup>4</sup>. Le P. de la Mennais l'a adoptée de M. Boudon<sup>5</sup> Boudon<sup>5</sup> et la place souvent en tête de ses lettres; devise que le P. Deshayes adopte volontiers unissant d'avance sa destinée à celle de saint Louis de Montfort en 1821, qui en fit la règle de toute sa vie<sup>6</sup>.

### 2<sup>o</sup> La règle

Elle s'inspire de celle du chapitre général des Frères des Écoles chrétiennes de 1777<sup>7</sup>. Frères et novices n'ont guère, jusque-là, qu'un règlement journalier et un directoire professionnel. Elle traite de la conduite envers les supérieurs et les autres Frères, envers leurs élèves et les parents de leurs élèves, le tout suivi de maintes règles particulières<sup>8</sup>. Cette règle constitue la partie fondamentale des statuts actuels précise le Frère Julien dans ses notes manuscrites. Les directeurs d'école en prennent copie sous la dictée du P. de

---

1. Études mennaisiennes, n° 5, p. 65 + note 2: Chroniques. Cf. Laveille et Collin, p. 177, note 3.

2. Études mennaisiennes, n° 5, p. 65; Fr. Hippolyte, Mes souvenirs, cahier 1, p. 13.

3. H. Rulon, Petite histoire..., p. 24.

4. Id., p. 24.

5. Auteur spirituel du 17<sup>e</sup> siècle, "le saint archidiacre d'Évreux qui l'avait commentée dans son livre "Dieu seul", et pratiquée dans ses actes.

6. Crosnier 2, p. 144.

7. Laveille 1, p. 343; Crosnier 2, p. 144.

8. Crosnier 2, p. 425, Appendice 2.



la Mennais et cela prend trois ou quatre grandes pages. La lecture est faite solennellement, dans la chapelle, par le P. de la Mennais, et la règle est reçue comme un vrai présent du ciel<sup>1</sup>. Les notes du Frère Louis Le Maguet nous disent à quel point, en bon Père, le curé d'Auray compte sur l'exacte observance de cette Règle: en dépendent les bénédictions du Ciel, les progrès de la Congrégation et la réalisation des espoirs placés en elle<sup>2</sup> à quel point aussi il est heureux du développement rapide de la petite société. La Règle ne sera imprimée qu'en 1823, question de la laisser faire ses preuves ; le P. de la Mennais, vicaire général du Grand Aumônier de France, à Paris, en fera réaliser l'impression.

### **3<sup>o</sup> La prise d'habit**

Les Frères ont déjà un costume particulier; mais aucun rite spécial n'a encore entouré la prise de la lévite. Pour indiquer le sens du changement d'habit, une certaine séparation du monde, les fondateurs empruntent à la liturgie ses textes et ses fastes, faisant de la vêtue une grande cérémonie qui a lieu à la fin de la retraite. Dans le même esprit de détachement, les postulants, qui n'ont pas encore de nom religieux, en reçoivent un<sup>3</sup>. Cela fait, nous arrivons à la clôture de la retraite, moment le plus faste, essentiel, où nos deux Pères invitent certains Frères à l'émission du vœu d'obéissance.

### **4<sup>o</sup> Émission du vœu d'obéissance**

Jusque-là, la petite communauté n'a pas trouvé sa forme définitive; elle est encore une association ambiguë qui n'est ni totalement religieuse, puisqu'on n'y fait pas de vœux, ni totalement laïque, puisqu'elle a noviciat, célibat, vie commune, costume uniforme marquant la séparation du monde<sup>4</sup>. Cette émission du vœu d'obéissance devient le point culminant, l'élément essentiel, de cette retraite. Seuls ceux qui en sont jugés capables et dignes l'émettent. Une vingtaine dont la plupart sont des recrues du P. Deshayes, donc les plus anciennes et les plus expérimentées. Ces Frères font le vœu d'obéissance sur les marches de l'autel en face des fondateurs qui se tiennent debout. Les Frères d'Auray disent: "Je fais, pour un an, le vœu d'obéissance au supérieur de la maison d'Auray, et en cas de mort de celui-ci, au supérieur de la maison de Saint-Brieuc". Ceux de Saint-Brieuc, disent réciproquement: "Je fais, pour un an, vœu d'obéissance au supérieur de la maison de Saint-Brieuc et, en cas de mort de celui-ci, au supérieur de la maison d'Auray<sup>5</sup>". Treize persévéreront, dont au moins dix sont des recrues du P. Deshayes<sup>6</sup>.

Jusqu'ici, tout paraît baigner dans l'huile, pour ainsi dire; pourtant, cette question du vœu suscite des divergences d'opinion chez nos fondateurs. D'abord sur les trois vœux, ensuite sur le vœu fait au seul fondateur selon le diocèse auquel il appartient avec les Frères sous sa juridiction. Que penser de ces divergences et de la manière de les vivre chez le P. Deshayes et le P. de la Mennais? Aucun texte contemporain d'alors ne permet de dire que le P. Deshayes pense faire émettre des vœux à ses Frères. L'invitation du P. de la Mennais lui paraît nouvelle. Mgr Laveille dit que le P. de la Mennais avait d'abord pensé aux trois vœux, mais qu'il se ravisa aussitôt. H. Rulon, sans donner de source, dit que "le P. de la Mennais, après avoir hésité quelque temps, garda l'usage initial". Mgr Laveille fait allusion à une déclaration du P. de la Mennais à M. Mazelier, et relative à la période de tâtonnements que traverse la congrégation ainsi qu'à l'épreuve du noviciat, fatale aux trois quarts des aspirants. Quel embarras pour le

---

1. Études mennaisiennes n°5, p. 65, + note 4, Fr.; Augustin, Nova Inquisitio, p. 758.

2. Id., p. 66.

3. Id., p. 65, + note 8, Nova Inquisitio, p. 758; H. Rulon, Petite histoire..., p. 25.4. H. Rulon, Petite histoire..., p. 23.

4. Id., p. 65.

5. Laveille, G. Deshayes. p. 179; Crosnier 2, p. 145-146.

6. Études mennaisiennes n° 5, p.66 + note 1; Études mennaisiennes n° 32, Annexe 3, p. 68ss, dans ce numéro d'Études mennaisiennes: "Mémoire" du Fr. Julien Ker David.

fondateur, si ces jeunes gens, entrés sans vocation, étaient liés par les trois voeux<sup>1</sup>! Cette lettre, du 1er février 1825, écrite de la Chesnaie, exprime “qu’il y aurait beaucoup d’inconvénients à faire faire aux Frères le voeu de pauvreté<sup>2</sup>”. Selon lui, sans faire le voeu de pauvreté, les Frères en ont toutes les obligations, en vertu du voeu d’obéissance qui leur interdit de “ faire aucun acte important de propriété sans ma permission”, dira-t-il. C’est pourquoi, dès le début de la retraite de 1820, ils sont dépouillés de ce qu’ils possèdent en fait d’argent, mais aucun n’y trouve à redire”, tant la retraite les avait tous bien disposés. D’ailleurs, la réalité concrète de leur vie est d’une pauvreté quasi monacale. Et dans sa lettre à M. Mazelier, le P. de la Mennais s’explique un peu plus: “Bien loin que l’espèce de gêne, qui leur est imposée, diminue le nombre des sujets, elle semble être un lien de plus qui les attire dans la Congrégation et qui les y attache: il ne se présente que des jeunes gens qui sont entièrement détachés du monde, et ceux-là sont les seuls sur lesquels on puisse compter<sup>3</sup>”. Pour ce qui concerne le voeu de chasteté, nos fondateurs se fient à la tutelle des curés bretons chez qui les Frères, placés seuls, vivent et qui leur paraît comme un garant de cette vertu. Pourtant non, parfois, à en juger par le scandale de Frère Hamel qui se marie sans demander sa remise du voeu d’obéissance. Grave scandale à portée contagieuse et complexe pour la congrégation et les communes, que craint notre Père, qui va jusqu’au Ministre de l’Éducation publique<sup>4</sup> pour prévenir ou arrêter ce désordre. J’intuitionne que cette crainte le porterait déjà à ne pas imposer le voeu de chasteté à ses Frères. Mais cet exemple est tardif. Dès les débuts, le Père est leur confident par lettres, visites ou retraites; il peut comprendre leur faiblesse ou avoir confiance dans leur célibat sans leur en imposer le voeu. Ce serait une autre de ses motivations. L’exemple de saint Jean-Baptiste de La Salle, qui n’a fait prononcer que le voeu d’obéissance à ses premiers Frères, dès 1684, pèse-t-il dans la balance<sup>5</sup> ? Pas vraiment, semble-t-il.

La motivation principale du P. de la Mennais à l’émission du voeu d’obéissance, est bien plutôt son souci d’une soumission d’esprit et d’une plus grande stabilité, ainsi qu’il l’écrira à ce même M. Mazelier: “D’ailleurs le voeu d’obéissance emporte avec soi une soumission d’esprit sans laquelle il n’y a point d’obéissance réelle: et de plus, c’est le seul moyen de mettre un frein à l’inconstance des jeunes gens, et je remarque que la plupart, loin de s’en plaindre, en reconnaissent la nécessité et se réjouissent de ce qu’il leur soit permis de prendre des engagements de cette nature: sans cela... je manquerais d’autorité pour les conduire: les écoles elles-mêmes pourraient être abandonnées d’un instant à l’autre par les Frères, et ceux-ci n’accepteraient plus les places pénibles qu’autant qu’il leur plairait<sup>6</sup>”.

Quelle est la véritable pensée du P. Deshayes, qui ne s’exprime pas sur ces deux voeux que les Frères n’émettent pas? On ne sait. Pour l’instant, celle du P. de la Mennais prédomine. L’émission du voeu d’obéissance semble une grande nouveauté pour le P. Deshayes. Ses Soeurs de l’Instruction chrétienne de Saint-Gildas, qu’il dirige depuis treize ans, n’émettent pas encore de voeux. Il se rallie donc avec bonheur, en ce mois de septembre 1820, aux arguments et à la décision du P. de la Mennais en faveur du seul voeu d’obéissance. Pourtant, deux mois après, en novembre, reprenant la première pensée du P. de la Mennais, il fait émettre les trois voeux de religion à ses Soeurs de l’Instruction chrétienne à Beignon<sup>7</sup>. Il fera de même en 1824 pour ses Frères de Saint-Gabriel.

Mais, pour cette année 1820, nos deux fondateurs optent pour le seul voeu d’obéissance. Et par là,

---

1. Laveille, 1, p. 344.

2. Correspondance générale, t. 2, lettre 1203, p. 323.

3. Id., t. 2, p. 323.

4. Id., t. 4, au Ministre de l’Instruction publique, let. 2778, p.341 et let.2800, p.354; annexe 5.

5. H. Rulon, Petite histoire..., p. 25.

6. Correspondance générale, t. 2, lettre 1238, p.356.

7. Chanoine F. Baudu, Les origines des Soeurs de l’Instruction chrétienne de Saint-Gildas-des-Bois, p. 39.

les deux petites cellules atteignent, pour ainsi dire et pour le moment, le point culminant de leur association religieuse, le voeu d'obéissance venant marquer le caractère religieux, quoique incomplet, de la petite congrégation. Nos deux fondateurs, comme les Frères, se réjouissent de cette innovation. Jusqu'à sa mort, le P. de la Mennais n'exige toujours que le voeu d'obéissance que les Frères font d'abord pour un an, puis après quatre ans, pour cinq ans, et enfin, au bout de dix années, pour toujours<sup>1</sup>. Il est surprenant que le P. de la Mennais soit ainsi resté sur sa position alors que, dès ce 25 mars 1821, il permet aux Filles de la Providence d'émettre leurs trois voeux, et que, dans les rencontres ou échanges, plus qu'annuels, entre nos fondateurs, le P. Deshayes expérimente, depuis 1820, les bienfaits de cette émission avec ses Soeurs de Saint-Gildas, et en 1824, avec ses Frères de Saint-Gabriel, comme en 1835, avec les Pères Montfortains, pour l'obéissance et la pauvreté. Et même lorsqu'après avoir demandé la bénédiction de Rome sur son oeuvre, le P. de la Mennais reçoit, de l'évêque d'Auch, l'original du "bref" romain sur la congrégation, ce 4 mars 1851, il ne changera pas d'avis, malgré que ce rapport lui ait donné l'idée de faire faire, à l'avenir, les trois voeux à ses Frères, comme il l'écrira à l'évêque: "Mais c'est une grave question sur laquelle je ne prendrai aucun parti que de concert avec vous. Je suis à peu près certain qu'il me suffirait d'en dire un mot, pour que tous mes frères me témoignent le désir de prendre des engagements qui les rendraient Religieux, dans toute la rigueur du mot<sup>2</sup>". Il est donc bien conscient du caractère incomplet de l'émission du seul voeu d'obéissance et de la plénitude de la consécration par l'engagement aux trois voeux, ainsi que de la générosité de ses Frères à s'y sanctifier. La suite n'y est donnée qu'environ quarante ans plus tard, sous la gouverne du Révérend Frère Cyprien, au chapitre de 1876, pour les volontaires d'abord, puis en 1889, pour tous, après lequel Rome donnera sa reconnaissance à la congrégation, en 1891<sup>3</sup>.

Ne sommes-nous pas ici en face d'un certain mystère sur cette question des trois voeux, entre nos fondateurs? Pourquoi tant de joie à propos du Traité d'union et de l'ensemble de cette retraite de 1820 et un si long silence entre nos deux fondateurs, à propos de ces voeux? Il semble que c'est davantage le P de la Mennais qui craint. On comprend ses explications à M. Mazelier et à l'évêque d'Auch. Mais ne faut-il pas rappeler les tracasseries de Mgr de la Romagère envers les Filles du coeur de Marie, (futurs Filles de la Providence), qu'il n'appréciait pas et dont il voulait faire de leur couvent (des Ursulines), pourtant acheté par le P. de la Mennais, une propriété diocésaine. Serait-ce une semblable et possible perte de contrôle<sup>4</sup> sur ses Frères de Ploërmel cette fois-ci, par la mainmise de l'épiscopat ou de Rome sur eux, que craint le P. de la Mennais, après la dissolution de la Congrégation de Saint-Pierre, ce 2 septembre 1834? Les écrits de Féli, son frère, lui portent ombrage dans le clergé et l'épiscopat français ainsi qu'à Rome. Et perdre Saint-Pierre, n'est-ce pas perdre aussi ses Frères de Ploërmel qu'il entrevoit, en Église, si unis à cette Congrégation quoiqu'indépendante d'elle dans la gestion? Épreuve crucifiante que de sentir lui échapper collèges ecclésiastiques, séminaires, missions paroissiales et clergé savant! Lui faut-il perdre aussi ses Petits Frères, persécutés aussi? Il semble que cette peur bloque<sup>5</sup> son don de fondateur d'une congrégation, au sens strict du terme: n'exigeant qu'un voeu, il ne portera pas la vie religieuse de la congrégation à sa plénitude, dans le sens «rigoureux» du terme, comme il l'exprime bien lui-même à l'évêque d'Auch.

Pour le moment, cette question des trois voeux nous laisse donc sur notre appétit par rapport à ce qui a pu se passer entre les deux fondateurs, tout en sachant qu'ils ont tous deux opté pour le voeu d'obéissance. Cette question n'a jamais évolué entre eux, malgré qu'elle ait beaucoup et rapidement progressé chez le P. Deshayes, dans ses autres congrégations. Peut-être celui-ci se réjouit-il que, seul maître

---

1. Laveille, G. D. p. 180; Correspondance générale, t. 2, lettre 1203, p. 323.; mais, cf. Études mennaisiennes N° 33, p. 51.

2. Correspondance générale, t. 6, 1848 à 1852, lettre 4717, p. 338.

3. Voir p. 67 de cette recherche, note 3.

4. Laveille, t. 1, p. 302 à 304; Fr. Jean-Ch. Bertrand, Jn-Mie de la Mennais, deux éducateurs au service de l'Église, p.31.

5. La personne et sa croissance, p. 59.

à bord des Congrégations de Soeurs et de Frères qu'il a ou aura sous la main, il peut leur réclamer et leur réclamera cette émission des trois voeux et que cette joie lui suffit. Ainsi, il porte à la perfection son don de fondateur de congrégations religieuses. Reste que, pour le moment, nos deux Pères s'entendent avec bonheur sur la nécessité du voeu d'obéissance; n'est-ce pas là le point capital pour la petite congrégation naissante? Sur la question du voeu d'obéissance fait à un seul des fondateurs, selon le diocèse auquel l'un ou l'autre appartient, le P. de la Mennais semble l'élément moteur dans la décision : il la propose et la maintient ; après quoi les Frères sont liés à l'autre fondateur. Prévoyance prudente qui évite des conflits possibles entre les deux supérieurs. Le P. Deshayes, qui n'admet pas volontiers cette distinction<sup>1</sup>, "s'y résigna"<sup>2</sup>, trouvant la précaution minutieuse<sup>3</sup>. On voit ici une divergence d'opinion entre eux. Les biographes en trouvent la solution dans la grande vertu du P. Deshayes qui insiste d'abord et avant tout sur l'unité des deux noviciats qui prend son principe dans l'unité des deux fondateurs, car le P. Deshayes répétait au P. de la Mennais: "les deux maisons n'en font qu'une, M. de la Mennais, comme vous et moi nous ne faisons qu'un"<sup>4</sup>.

Pourtant, sans vouloir être tatillon ni mesquin, n'y a-t-il pas une autre interprétation valable? Il y aurait entre eux une réelle divergence puisque le P. Deshayes n'admet pas la distinction du P. de la Mennais sur ce voeu d'obéissance à formuler à un seul des fondateurs plutôt qu'aux deux à la fois. Il trouve cette "distinction minutieuse", nous dit Laveille, s'attardant aux détails, plutôt qu'à l'unité des deux petites communautés ayant son principe dans celle des deux fondateurs<sup>5</sup> (sic).

Parallèlement, Crosnier nous dit que le P. Deshayes "s'y résigna" (sic), ne voulant pas qu'on fit cette distinction, selon le même principe d'unité. Cette résignation nous ouvre ici deux interprétations: ou le P. Deshayes se résigne volontiers, ou il accepte en dépit d'une certaine répugnance. La résignation volontaire clôt le débat avec bonheur, et les biographes ont raison.

Quant à la deuxième interprétation, il nous faut voir ce qui a pu se passer. Nous nous rendons compte de deux situations chez les Frères présents à la retraite: soit qu'ils ne sont pas témoins de la divergence entre nos fondateurs, et l'affaire se résout entre les deux seulement ; soit qu'ils en sont témoins : la lettre du Frère Hippolyte au Frère Augustin nous oriente en ce sens<sup>6</sup> et alors ils entendent le P. Deshayes qui «répétait»<sup>7</sup> au P. de la Mennais que les deux maisons n'en font qu'une comme vous et moi...<sup>8</sup>, en quel cas la divergence est connue aussi des deux petites communautés réunies. Comme le P. Deshayes, quelques-uns des Frères ne préféreraient-ils pas émettre le voeu d'obéissance aux deux fondateurs à la fois? Pour sauver l'unité des deux petites communautés et son lien avec le P. de la Mennais, le P. Deshayes défend son option sur l'unité en insistant, car "il répétait", invoquant, avec raison, cette unité des deux maisons qui a son principe dans l'unité des fondateurs. C'est alors que, pour le P. Deshayes, la chose devient "absolument chimérique" et la "distinction superflue"<sup>9</sup>.

---

1. Laveille et Collin, Gabriel Deshayes..., p.179; Laveau, p. 88.

2. Crosnier 2, p. 146.

3. Laveille 1, p. 346.

4. H. Rulon, Petite histoire...p. 24; Laveille G.Deshayes. p. 179; Laveille 1, p. 346; Laveau, p.88.

5. Crosnier 2, p. 146, + note 1: lettre du Frère Hippolyte au Frère Augustin.

6. Id., p. 146 note 1.

7. Laveille, t. 1, p. 346.

8. Id.

9. H. Rulon, Petite histoire.. p. 24.

Je crois que le P. Deshayes frôle un malaise ou un danger de scission qu'il sait éviter en ralliant tout le monde sur ce qui lui est majeur pour l'occasion, l'unité des noviciats dont la source est celle des fondateurs. C'est ainsi qu'il se range du côté du P. de la Mennais. En ce sens, saluons ici la qualité du P. Deshayes, comme homme de conciliation et de ralliement au service de cette unité qu'il désire tant et est déjà si bien engagée dans le Traité d'union. Et la lettre du Frère Hippolyte sur cette unité abonde en ce sens: "Il disait vrai, le bon Père (Deshayes), et la suite l'a bien fait voir"<sup>1</sup>.

En effet, cette unité fera assez rapidement son chemin chez le P. de la Mennais lui-même, puisque celui-ci, dès la retraite de mai 1821, acceptera un changement de formule pour l'émission du voeu, chaque Frère la faisant aux deux fondateurs à la fois<sup>2</sup>, sans distinction de juridiction diocésaine.

Près de trente ans après, à Ploërmel, en 1849, le P. de la Mennais, confondant le traité d'union de 1819 et le changement de formule en 1821, portera un jugement lors d'une conversation avec M. Louis de Kergolay<sup>3</sup>, en qualifiant le traité d'union de "monument de la plus extrême déraison", à cause de ses "conditions extravagantes"<sup>4</sup>. Mais ce jugement convient mieux au contrat de janvier 1821 qui suivit le départ d'Auray du P. Deshayes pour Saint-Laurent. Les deux situations de 1819 et 1821 sont nettement différentes: en 1819 les deux supérieurs gouvernent de façon autonome les Frères sous leur juridiction, et, par conséquent, ceux-ci ne sont pas exposés à recevoir des ordres contradictoires; en 1821 par contre, les Frères dépendent directement des deux supérieurs, les divisions diocésaines n'existant plus. Il y a là un certain risque.

Mais la confiance du P. de la Mennais dans la discrétion et la délicatesse du P. Deshayes, l'humilité de celui-ci, son éloignement de la Bretagne, la part réduite qu'il prend alors au gouvernement quotidien de l'Institut à cause des multiples communautés religieuses dont il prend ou prendra la charge, ouvrent la voie à ce nouvel arrangement. En cela même nous pouvons dire que la Providence arrange bien les choses. L'heure sonne donc, en quelque sorte, comme une condition divine gagnante où, tous deux, par une grâce qui sait convaincre en toute quiétude, peuvent diriger alors la congrégation conjointement avec pleins pouvoirs sur tous les Frères. La retraite terminée, les supérieurs nous conduisirent à Sainte-Anne d'Auray pour célébrer cette grâce d'unité.

### **Pèlerinage à Sainte-Anne d'Auray**

Les deux communautés réunies font ce pèlerinage pour se mettre sous la protection de la grande patronne de la Bretagne. Le P. de la Mennais dit la messe et tous les Frères communient de la main de leurs deux supérieurs, puis ils récitent les litanies de sainte Anne, déjeunent au petit séminaire et visitent les lieux. Belle délicatesse du P. Deshayes qui est bien chez lui, à Sainte-Anne d'Auray, qu'il a rachetée après la Révolution, avec l'appui de M. Barré, son grand bienfaiteur. Le Frère Julien conclut ainsi: "Les heureux pèlerins revinrent coucher à Auray pour se séparer le lendemain en se donnant l'accolade fraternelle". Les Frères placés regagnèrent leurs établissements. Les novices de Saint-Brieuc, le P. de la Mennais à leur tête, s'en retournèrent par la route de Baud; ceux d'Auray, mieux disposés que jamais, reprirent la vie fervente et mortifiée qu'ils menaient au presbytère, sous la direction de leur Père bien-aimé.

Ce pèlerinage, nous dit H. Rulon, est encore une belle imitation de ce qu'avait fait saint Jean-Baptiste de La Salle au lendemain de la première profession de ses Frères en 1684, à Notre-Dame de

---

1. Crosnier 2, p. 146.

2. Id., p. 146.

3. Directeur de la "Revue provinciale".

4. Crosnier 2, p. 134, note 1; La Vigie, 1<sup>er</sup> mai, 1849; Mgr Laveille, 1, p. 335 + note 1.

Liesse<sup>1</sup>. Qu'est-ce ce pèlerinage sinon un grand moment de dévotion qui fait suite à ce que nos fondateurs puisent déjà en Jean-Baptiste de la Salle : sa Règle, sa pédagogie et son amour des jeunes?

### **Quelques réflexions sur cette retraite**

Par cette émission du vœu d'obéissance, nos deux Pères viennent de mener à bonne fin le don qu'ils portent comme fondateurs de notre congrégation religieuse: celui de formateurs, non pas d'instituteurs laïques, mais d'une congrégation de Frères enseignants pour l'éducation chrétienne des enfants pauvres des campagnes notamment. Ils donnent là, malgré quelques divergences, toute la mesure qu'ils peuvent pour leur Église et leur Bretagne. Leur fondation atteint son couronnement, et par là, leur don pour l'éducation de la jeunesse prend un nouveau sens, le sens de leur vie<sup>2</sup>, non seulement son orientation, mais aussi sa raison d'être. Aussi, en sont-ils profondément heureux avec leurs petites cellules d'Auray et de Saint-Brieuc.

La retraite elle-même prend une grande importance pour la petite communauté naissante et surtout pour nos fondateurs qui en sont les inspirateurs et les organisateurs. Témoin de l'événement, le Frère Augustin note bien tout le poids de la mutation opérée: "C'est à cette retraite que la Congrégation fut réellement organisée et où elle prit la forme de congrégation religieuse<sup>3</sup> : jusque là, c'était une simple réunion de jeunes gens." Réaction un peu sévère compte tenu que le Traité d'union donne un début de juridiction, de stabilité et d'unité aux deux petites cellules. Reste que cette retraite rend la portée du traité immense, nous dit Laveille. La société naissante de nos fondateurs y apparaît au grand jour avec ses caractéristiques essentielles<sup>4</sup>, encore qu'elles s'avèrent incomplètes faute de l'émission publique des deux autres vœux. Notre société devient donc congrégation au sens minimal du terme.

La devise, le nom de la congrégation, la Règle, la prise d'habit et le vœu d'obéissance sont reçus de nos fondateurs comme un don de Dieu<sup>5</sup>. Cette dernière étape, (sic) ce couronnement de la fondation de notre congrégation religieuse, est l'aboutissement des trois étapes précédentes: la fondation du noviciat d'Auray, la fondation de celui de Saint-Brieuc et le traité d'union où nos Pères, se réorganisant de manière autonome, donnent une vision prophétique à la congrégation naissante et lui assurent une certaine stabilité; chaque étape, unie d'un lien de nécessité à la suivante, qui apporte une nouveauté majeure, ajoute un sens nouveau à l'étape précédente, jusqu'à l'émission du vœu d'obéissance notamment. Elles sont indissociables.

Dans ce cheminement, on voit nos fondateurs prendre leur liberté et devenir eux-mêmes chacun à sa manière, l'un influençant l'autre, faisant avancer la petite société, selon les circonstances; chacun y cerne mieux son identité; ils sont unifiés dans ce don et cette mission pour les enfants, donnant leur pleine mesure du moment et apportant une réelle contribution à la jeunesse des campagnes notamment ; enfin, ils en sont profondément heureux et y trouvent le sens de leur vie<sup>6</sup>. Ils y vivent leur plus grande joie et consacreront le reste de leur vie à cette éducation chrétienne de la jeunesse<sup>7</sup>. Le P. Deshayes, avec les Filles de la Sagesse notamment, ajoutera le soin des malades, y incarnant son admirable don de compassion et, avec les

---

1. H. Rulon, Petite histoire... p. 25.

2. La personne et sa croissance, p. 61.

3. Études mennaisiennes n° 5, p. 67.

4. Id., p. 67.

5. Annexe 1, p. 70, La vocation à une fondation, note d'observation, P.R.H. 1983.

6. La personne et sa croissance, p. 61.

7. Si le P. Deshayes diminue son apport quotidien aux FIC de Bretagne, il n'en demeure pas moins très près du P. de la Mennais dans les affaires les plus importantes qu'ils régleront de concert; il demeurera toujours grand éducateur et formateur d'une relève pour la jeunesse dans les congrégations religieuses qu'il fonde, dont la nôtre, refonde ou aide. Les autres engagements qu'il prend comme curé et qui n'y convergent pas seront graduellement réduits ou éliminés, sauf sa compassion pour les malades avec les Filles de la Sagesse surtout.

Montfortains, son don pour la prédication.

Ils exultent, nous dit Crosnier<sup>1</sup>. Leur bonheur et celui de leurs deux petites cellules, accroissent les ambitions du P. de la Mennais qui vise plus haut, selon Mgr Laveille<sup>2</sup>. Autant le P. Deshayes exprime humblement sa grande joie lors du Traité d'union de 1819, autant le P. de la Mennais l'exprime ici, et sans retenue, trois mois après, en décembre 1820, à son ami Bruté, devenu évêque aux États-Unis: "... Je suis convaincu que le nombre de prêtres augmenterait en Amérique comme ailleurs, si l'on s'emparait des enfants dès leurs premières années, c'est-à-dire si l'on établissait des écoles gratuites telles que j'ai organisées à Saint-Brieuc, à Dinan, à Lamballe, à Guinguamp, etc. Elles sont dirigées par des Frères dont le noviciat est chez moi, qui suivent la méthode des *Ignorantins* (FEC) et une partie de leur Règle. Avant dix ans, il y en aura partout, c'est-à-dire dans toutes les villes et dans tous les bourgs principaux du diocèse; il en résultera que j'aurai entièrement sous la main la génération naissante; et combien ne sera-t-il pas facile ensuite de choisir, parmi tant d'enfants, ceux qui annoncent les dispositions, le goût de la piété, l'aptitude à l'étude, et de les diriger vers l'état ecclésiastique<sup>3</sup>!"

Il faut bien convenir que l'ambition du P. de la Mennais, le premier but de cet écrit est le souci du recrutement sacerdotal, grâce à ses Petits Frères qui sauront rejoindre le coeur des enfants. Il nous faut convenir aussi que c'est une vision prophétique où il voit juste, la congrégation prenant, sous son inspiration, une grande expansion, favorisant ainsi des entrées plus nombreuses dans le clergé. Mais le P. Deshayes n'a pas encore quitté sa petite cellule d'Auray pour Saint-Laurent-sur-Sèvre. Ce n'est qu'en 1821 qu'il le fera, déchiré intérieurement d'ailleurs et sur l'avis de son évêque, pour d'autres engagements tout aussi fructueux, vers les enfants, les malades, les handicapés et la prédication paroissiale, sous le ciel de la Vendée, à deux cents cinquante kilomètres au sud de Ploërmel.

Reste que nous sommes surpris du ton "un peu trop personnel<sup>4</sup>" du P. de la Mennais, de son silence sur un P. Deshayes qui lui a donné le meilleur de lui-même : son approche lasallienne, son souci de la gratuité scolaire pour les enfants pauvres, la perception d'une rétribution scolaire sur les familles mieux nanties, ses premières recrues, qui viennent du noviciat d'Auray, leur hébergement chez le curé qui se porte garant de leur piété et de leurs bonnes moeurs, les Frères des Écoles chrétiennes qu'il est allé chercher pour lui rendre service, enfin l'invitation à l'association de 1819 que lui offre un P. Deshayes clairvoyant, généreux et prophétique. Comment ne pas être quelque peu gênés de cet ego que manifeste déjà le P. de la Mennais, à peine trois mois après cette retraite de 1820? Comment se fait-il qu'il ne tienne aucun compte de cet immense apport du P. Deshayes dans cette oeuvre dont il est l'initiateur et qui leur est commune maintenant? Sans doute, son bonheur est tellement grand que sa sensibilité l'emporte et l'empêche d'exprimer la réalité telle qu'elle est, notamment sur son noviciat qui ne compte d'enseignants que pour deux écoles plus deux autres en préparation<sup>5</sup>, alors que le P. Deshayes a déjà fondé huit de ses propres écoles, plus deux autres en préparation, le tout avec ses propres disciples, dans cette même Bretagne<sup>6</sup>. Nos fondateurs n'étant pas encore séparés et oeuvrant tous deux en territoire breton, il est difficile de comprendre que le P. de la Mennais n'y joigne pas le P. Deshayes et son précieux apport à leur grande oeuvre. N'est-ce pas pour tout cela que Crosnier lui reproche discrètement "le ton un peu trop personnel" qu'il prend dans sa missive à son ami Bruté (sic)? Notre P. de la Mennais s'approprie, à ce moment, l'exclusivité d'une situation à laquelle le P. Deshayes contribue déjà et à la croissance de laquelle il aurait pu

---

1. Crosnier 2, p. 147.

2. Laveille 1, Jean-Marie de la Mennais, p. 346-347.

3. Crosnier 2, p.148; Laveille, Gabriel Deshayes, p. 181-182.

4. Crosnier 1, p.147.

5. Fr. Albert Pruneau, Archives, FIC, La Prairie, Premières fondations FIC, en Bretagne, 30 implantations de 1816 à 1823.

6. H. Rulon, Petite histoire... p. 12 à 15.

tout aussi bien coopérer, n'eût été son appel en Vendée dont il n'était nullement question alors. Il aurait été si facile d'ajouter quelques mots sur l'apport important du P. Deshayes.

### **Départ du P Deshayes pour Saint-Laurent-sur Sèvre**

Ce 17 janvier 1821, à peine quatre mois après la retraite de 1820, le P. Deshayes, est pressenti pour le supériorat général des congrégations montfortaines ( les Filles de la Sagesse, comptant 778 religieuses, et la Société des Missionnaires de Marie ou Montfortains, qui se meurt). La petite cellule d'Auray surtout, habitée d'«une inquiétude mortelle<sup>1</sup>», s'en émeut car elle perd son fondateur bien-aimé. Décision prise non sans déchirement par le P. Deshayes, après consultation de son évêque qui lui dit: «Si je pense à mon diocèse, je vous dis : restez. Si je pense à l'Église, je vous dis: partez». Nos Pères, devant leur petite communauté émue, font un excellent discernement qui laisse à leurs Frères, à quelques exceptions près, l'entière liberté de suivre le fondateur de leur choix dans la séparation qui advient. Le P. Deshayes se fait insistant, en affirmant qu'il ne les abandonnera pas, mais qu'il reviendra collaborer avec le P. de la Mennais pour la bonne marche de leur petite société, les aidant de ses prières, de ses conseils, de son influence, de ses visites et de ses ressources.

Devant cette nouvelle charge qui lui échoit, le P. Deshayes, détaché de lui-même et tellement confiant dans le P. de la Mennais, lui offre de prendre l'entière direction de la petite société naissante. Celui-ci, plein de délicatesse envers son maître et premier fondateur de leur oeuvre, ne peut garder pour lui seul toute l'autorité sur les Frères ; appréhendant, peut-être, certaines difficultés dans l'administration, il accepte «à condition qu'ils se réunissent de temps en temps pour régler de concert les affaires les plus importantes» de la congrégation<sup>2</sup>. Le P. de la Mennais devient donc «le supérieur agissant», pour les affaires ordinaires de la communauté, selon l'expression du Fr. Augustin<sup>3</sup>.

Nous verrons, dans la deuxième partie, quelles sont ces «affaires les plus importantes» qu'ils auront à «régler de concert», et en vertu de quel lien entre eux, elles le seront. Auparavant, quelle conclusion pouvons-nous tirer de ce lien qu'ils vivent depuis trois ans et qu'ils privilégient maintenant, comme prioritaire dans leur vie, pour l'éducation de l'enfance des campagnes notamment?

---

1. Études mennaisiennes, n° 9, p. 67.

2. Crosnier 2, p. 154; H. Rulon, Études historiques des FIC de Bretagne, 2° partie, chap. 1X, p. 3,4.

3. Études mennaisiennes n° 11, p. 39.



## CONCLUSION

On l'a vu, notre fondation est un don de Dieu, un acte créateur de Dieu fait à nos fondateurs, pour la jeunesse bretonne, cette terre nouvelle qu'il leur confie, afin de la libérer de sa détresse et la rendre heureuse avec Lui. Dépositaire rayonnant de ce don divin dans la fondation du noviciat d'Auray, le P. Deshayes impressionne le P. de la Mennais au point que, celui-ci, attiré comme par un maître, abandonne son option de sauver l'enfance par les prêtres et décide d'imiter celui-ci en ouvrant son propre noviciat à Saint-Brieuc, dont il attend les recrues promises, en ce début de juin 1819.

Cette première semaine de juin nous montre l'importance d'un P. Deshayes d'abord qui, depuis deux ans, comble le besoin du P. de la Mennais et voit celui-ci, par grâce, devenir solide porteur du même don et de la même mission pour l'enfance et la jeunesse bretonnes. Réjoui, et à titre de dépositaire de ce don, le P. Deshayes prend l'initiative d'inviter le P. de la Mennais à une association prophétique originale et autonome de leurs deux petites cellules. Surprenante et généreuse, cette invitation nous laisse voir un P. de la Mennais comme le roc dont le P. Deshayes a besoin pour que jaillisse la source dont il est porteur, depuis Auray, comme formateur d'éducateurs chrétiens pour cette jeunesse délaissée des campagnes, où personne ne peut ou ne veut aller humblement et efficacement.

Cela dit, leur charisme, leur mission et leur lien qu'ils privilégient maintenant, vont parvenir à maturité à la retraite de 1820, dernière étape de leur fondation. Cette étape en est le couronnement précisément par les caractéristiques essentielles données à la Congrégation<sup>1</sup>: son nom, sa devise, un embryon de règle, la vêtue et surtout l'émission du vœu d'obéissance qui fait de la jeune société, une congrégation religieuse au sens minimal du terme, les deux autres vœux n'étant pas émis, vu les motivations et les craintes du P. de la Mennais. Le P. Deshayes ne le contredit pas, mais il fait émettre les trois vœux à ses congrégations vendéennes, sauf les P. Montfortains (qui n'émettent que les vœux d'obéissance et de pauvreté, en 1834) les identifiant ainsi, au sens rigoureux du terme, comme congrégations religieuses qu'il prend en main après la Révolution.

Si nous restons sur notre appétit à propos du refus du P. de la Mennais de faire émettre les trois vœux aux Frères, en 1820, nous nous réjouissons que celui-ci se rallie au P. Deshayes, à la retraite de 1821, quant au vœu d'obéissance à faire aux deux fondateurs à la fois, les deux petites cellules n'en faisant qu'une, fondées qu'elles sont sur l'unité des deux fondateurs, comme le demande si bien le P. Deshayes. Celles-ci, fondées alors dans un ensemble bien structuré et enrichies de précieux moyens de sanctification, se trouvent mieux armées pour repartir d'un meilleur pied vers un avenir plus assuré et répondre avec une efficacité accrue aux vues apostoliques de leurs saints fondateurs<sup>2</sup>. Et c'est ce qui fait leur grande joie malgré les quelques divergences que nous avons constatées. Ils sont humains, comme nous et, contrairement à l'avis du P. Laveille, il aurait été surprenant qu'il n'y eût aucun nuage dans leurs relations<sup>3</sup>. Ce lien essentiel, qui leur est donné pour le service de la jeunesse, n'est pas pour autant brisé. Ils ont assez d'humilité pour accepter l'une ou l'autre incapacité ou fragilité, qui leur est propre et qui les tourne l'un vers l'autre, dans le besoin comme dans le doute et l'échec, toujours au nom de la Trinité qu'ils veulent servir dans l'éducation de la jeunesse.

La décision surprise du P. Deshayes de prendre la tête des congrégations montfortaines, en

---

1. Études mennaisiennes, n°5, p.67, Nova Inquisito, p. 758 fondé sur le témoignage du Fr. Augustin.

2. Études mennaisiennes, n° 5, p. 67.

3. Laveille, Gabriel Deshayes et ses familles religieuses, p. 175 et 179.

Vendée, pour un nouvel apostolat tout aussi nécessaire et urgent, trouble la petite cellule d'Auray surtout, mais a l'avantage de mettre entre bonnes mains les deux petites cellules maintenant unifiées. Auray en a d'abord été le lieu de l'initiation spirituelle et pédagogique, puis du couronnement; Saint-Brieuc, celui d'une amorce de la structuration prophétique originale, autonome et stabilisatrice. Ploërmel en sera celui du développement, en 1824.

Le P. Deshayes n'abandonne pas la congrégation, mais promet de revenir prêter main forte au P. de la Mennais, qui devient le supérieur agissant pour les affaires ordinaires. Celui-ci, délicat pour son confrère fondateur, saisit l'offre généreuse du P. Deshayes en lui demandant qu'ils se réunissent de temps en temps pour régler de concert les affaires les plus importantes de la congrégation.

N'est-ce pas là une reconnaissance à peine voilée, chez le P. de la Mennais, de son besoin du P. Deshayes encore comme d'un maître ou d'un compagnon nécessaire dans les orientations et les décisions majeures qu'ils prendront de concert pour cette affaire de Dieu qu'est la congrégation? Quelles sont-elles ces affaires les plus importantes qu'ils auront à régler de concert? Et, pour être fidèle à mon objectif, qu'advient-il de ce lien que nous observons jusqu'à maintenant? C'est ce que je me propose de clarifier dans la deuxième partie de cet essai.

Pour le moment, il me semble que cette première partie donne un bon aperçu du lien auquel nos deux Pères ont donné la priorité jusqu'alors dans leur don de formateurs de jeunes religieux pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, notamment celle des campagnes qu'on délaisse trop. Cet appel de Dieu, cette grâce de fondation, offerte au P. Deshayes d'abord, devient cet acte créateur de notre congrégation, auquel il est divinement donné au P. de la Mennais de prendre part, en 1819 et en 1820, dans cette Bretagne qui en est dépourvue et en a un urgent besoin. C'est cette grâce que celui-ci, en éminent fondateur associé, rendra magnifiquement productive sur le roc qu'il sera devenu, en y laissant jaillir en abondance la source primitive d'Auray.

## DEUXIÈME PARTIE

### LE LIEN QUI LES UNIT DANS “LES AFFAIRES LES PLUS IMPORTANTES À RÉGLER DE CONCERT” DANS LA CONGRÉGATION.

Dans la première partie, nous nous sommes quittés sur la reconnaissance, à peine voilée, du P. de la Mennais, relative à son besoin du P. Deshayes comme d'un maître encore qui le précédera, l'accompagnera ou le confirmera dans les orientations et les décisions majeures qu'ils devront prendre de concert pour la congrégation. C'est dire que le P. de la Mennais tient à poursuivre ce lien qui l'unit si bien au P. Deshayes. Comment le vivront-ils? C'est l'objet de cette deuxième partie qui couvre les vingt années suivantes, soit de janvier 1821 à fin décembre 1841, date de la mort du P. Deshayes.

Pour nous situer facilement, mieux vaut aborder ce lien par le biais des affaires les plus importantes; c'est à partir d'elles qu'il continue de se tisser. Mises à part les retraites annuelles, ces affaires les plus importantes qu'ils ont à régler peuvent se répartir en quatre catégories, presque toutes indiquées au Traité d'union de 1819. Ensemble, ils ont:

- 1° à trouver une seule maison mère pour les deux noviciats d'Auray et de Saint-Brieuc,
- 2° à former un projet de gouvernement de la société par des Frères,
- 3° à assurer, comme supérieurs et fondateurs, la répartition de leur juridiction respective ou commune sur les Frères et dans certains actes administratifs,
- 4° à préparer et à développer une Règle de vie pour les Frères afin de veiller aux objectifs de la congrégation, aux moyens d'y parvenir et à la spiritualité qui l'anime.

Abordons la première des quatre catégories mentionnées ci-dessus, celle du choix d'une maison mère en remplacement des deux petites cellules d'Auray et de Saint-Brieuc. Observons déjà que, dans ce choix, nos fondateurs sont très attentifs à l'unité de la petite communauté, qui tient son principe dans leur propre unité (sic).

## PREMIÈRE CATÉGORIE

**CHOIX D'UNE MAISON MÈRE** : d'abord Josselin, puis Ploërmel.

### 1. Josselin

Depuis le Traité d'union de 1819, et vu l'accroissement de leurs recrues, nos fondateurs tiennent à réunir leurs deux petites cellules en un seul endroit qui recevra adéquatement leurs novices pour en assurer l'unité voulue. Josselin, bien placé entre Auray et Saint-Brieuc, paraît au P. Deshayes ce lieu central tant désiré : les Soeurs de la Sagesse, dont il est le nouveau supérieur général, y possèdent deux maisons à proximité d'une maison de retraites, qu'elles dirigent maintenant <sup>1</sup>, mais ouverte depuis 1818 par le curé Caradec aidé, semble-t-il, du P. Deshayes et de quelques autres ecclésiastiques<sup>2</sup>.

Celui-ci suggère au P. de la Mennais d'acquérir ces maisons; ce qu'ils décident le lendemain de la retraite, ce 1<sup>er</sup> septembre 1822. Le P. Deshayes en fait l'acquisition auprès des Filles de la Sagesse, mais la participation de nos fondateurs, sans être égale, est commune quant au montant à fournir pour l'achat, la réparation et la fourniture du mobilier ; l'extrait du contrat en annexe<sup>3</sup> le montre bien. Le P. de la Mennais, devant s'absenter comme vicaire général auprès du Grand Aumônier de France, il revient au P. Deshayes d'aménager les deux maisons qui sont dans un grand délabrement. Avec les Frères, il voit donc à restaurer cette propriété<sup>4</sup>. Heureux fondateurs et heureuse petite communauté qui se voient ainsi rassemblés et pourvus d'une première maison centrale qui ajoute à l'unité de pensée et de but, celle du lieu! Voilà une décision du Traité d'union qui aboutit à une première réalisation. Le noviciat d'Auray prend donc fin à ce moment et les novices de Saint-Brieuc, quittant leur maison dans les derniers jours de juillet, s'installent à Josselin<sup>5</sup>. Retraites annuelles des Frères, sans trop de frais, et vie commune sous un même toit, tant souhaitées par nos deux Pères, sont donc assurées.

Mais, nos fondateurs la sentent éphémère cette maison centrale. Elle leur cause des soucis, entre autres celui de l'argent. Le P. de la Mennais, s'appuyant sur l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mai 1822, autorisant la Société des Frères de l'Instruction chrétienne pour tous les départements de l'ancienne Bretagne, fait des démarches auprès des préfets bretons. C'est ainsi que, le 4 mai 1823, y adjoignant le P. Deshayes, il écrit au comte de Chazelles, préfet du Morbihan : "M. Deshayes et moi avons le dessein de placer dans le Morbihan la maison principale... et que, pour achever l'exécution d'un projet si utile, nous avons besoin d'être encouragés et secourus par vous et par le Conseil général. J'ose donc vous prier de lui demander en notre nom une somme de 6 000 F pour le chef-lieu de la congrégation, qui sera fixée à Josselin dans le courant du mois d'août de cette année<sup>6</sup>". La réponse encourageante du préfet n'aboutit pas, cependant. Nos deux fondateurs n'en continuèrent pas moins leurs démarches, comme en témoigne la lettre, disons la supplique du P. de la Mennais au préfet; elle mentionne que celui-ci a promis au P. Deshayes d'accorder quelques secours, dans le courant de cette année, à la maison principale de Josselin. Et le P. de la Mennais, osant espérer une aide, motive au mieux sa demande : le bien que les Frères font dans d'autres départements, l'empressement que l'on met à en demander, le besoin universellement senti d'une sage et religieuse

---

1. Crosnier 2, p. 162.

2. H. Rulon, *Études historiques...*, 2<sup>e</sup> partie, chap. IX, p. 19, note 43.

3. Contrat de ce 1<sup>er</sup> septembre 1822, Annexe 7, p. 84.

4. Crosnier 2, p. 164.

5. Id., p.164.

6. *Études mennaisiennes*, n°14, p. 32-33; arch. départ. de Vannes, T 55.

organisation de l'enseignement primaire en Bretagne surtout, tout cela étant trop notoire et trop évident pour que le Conseil général du Morbihan soit le seul de la province à ne pas le reconnaître. Mais en attendant, il faut soutenir l'établissement principal et, pour cela il ose compter sur la bienveillance particulière du préfet<sup>1</sup>. Celui-ci réclame au Ministre 3 000 F. pour réparer l'omission de cette année. Les représentants du Morbihan à la Chambre supplient le Ministre Corbière d'exaucer la demande du P. de la Mennais. Ce fut approuvé mais réduit à 2 000 F. Reconnaisant, le P. de la Mennais remercie mais compte sur un encouragement plus étendu et plus ferme<sup>2</sup>. Qui d'autre que le P. Deshayes aurait révélé au P. de la Mennais la promesse du préfet? Le P. de la Mennais s'empresse donc de la rappeler à celui-ci. Patient et persévérant, aussi vrai que courtois et, motivant au mieux sa demande, en un style où il excelle, le P. de la Mennais complète les démarches du P. Deshayes et fait la majeure partie de celles qui sont nécessaires auprès du préfet du Morbihan qui la transmet au Ministre. Notons ici, de la part du P. de la Mennais, son art de persuader et de mettre en branle ces précieux intervenants pour assurer le plus grand succès de Josselin.

Mais, le P. de la Mennais aussi doit quitter sa Bretagne pour Paris où, contre son gré, la Grande Aumônerie de France le réclame comme vicaire général du Grand Aumônier. Nos fondateurs sont donc le plus souvent absents. Comment alors leur lien, qui a si bien évolué depuis 1817, peut-il se maintenir ou s'accroître durant ces quinze mois d'habitation de la petite communauté à Josselin, du début d'août 1823 au 3 novembre 1824, en l'absence du P. de la Mennais, le plus souvent à Paris?

Chacun agit diversement, selon sa personnalité, le P. de la Mennais prenant charge du quotidien; mais reste qu'un objectif leur est particulièrement commun: l'insistance sur la Règle de vie. Voyons de plus près ce respect de la personnalité de chacun et explorons leur insistance sur la Règle de vie.

Gérer à deux un Institut comporte une certaine liberté d'expression et de décision, qui pourrait soit enrichir ce lien, soit lui porter préjudice et même le briser. Les trois exemples qui suivent vont illustrer la manière dont va se jouer leur liberté: d'abord la multiplication des noviciats, puis l'élection de deux Frères assistants, substituée à un Projet de gouvernement, enfin la correspondance des Frères avec l'un ou l'autre fondateur.

Profitant de la loi, tous deux vont chercher à multiplier les noviciats. À sa manière, le P. Deshayes s'est déjà inspiré de l'ordonnance royale de 1816 permettant aux associations religieuses d'établir des noviciats que les Conseils généraux des préfectures peuvent soutenir financièrement<sup>3</sup>. Il tente alors de bâtir son projet de laïcs "Frères associés" aux Frères des Écoles chrétiennes établis dans chaque diocèse, avec l'accord des autorités des départements. Multiplier les noviciats c'est assurer leur subvention et plus encore, augmenter le recrutement et, par conséquent, les fondations d'écoles chrétiennes.

Les échanges entre nos fondateurs ont mis le P. de la Mennais sur cette piste<sup>4</sup>, mais différemment. Respectueux du Traité d'union, tous deux viennent de trouver une maison centrale pour leur jeune Institut. Mais cela ne suffit pas, les recrues s'annonçant abondantes.

Le P. de la Mennais va tirer profit de cette ordonnance et adapter, dans son application, l'expérience du P. Deshayes. Il va multiplier ce qu'il appelle les noviciats secondaires pour bénéficier des subventions

---

1. Id., p. 32-33; lettre du 16 nov. 1823, Arch. départ. de Vannes, copie AFIC 83-7.

2. Id., p. 33-34; lettre du 6 sept. 1824; Arch. départ. de Vannes, V 3986.

3. Études mennaisiennes n°14, p. 2; art. 37 de l'ordonnance royale du 29 février 1816.

4. Études mennaisiennes n° 14, p. 2.

prévues par le gouvernement; mais aussi pour avoir des pépinières de maîtres chrétiens et mieux même, faire servir ses noviciats comme “bancs d'essai”, c'est-à-dire lieu de formation préalable à l'indispensable noviciat principal à Saint-Brieuc d'abord, puis à Josselin et enfin à Ploërmel; ces noviciats secondaires vont offrir des “points d'appui” aux écoles d'un seul Frère groupées autour, rendant ainsi plus faciles les communications entre ceux-ci, en leur évitant l'isolement<sup>1</sup>. Il s'en ouvre donc à Tréguier, à Dinan, à Quintin et à Fougères, ces deux derniers, étant plutôt symboliques d'une installation réussie, quoique celui de Fougères, trop exigü, apporte toutefois près de vingt novices que le P. de la Mennais oriente vers Dinan ou Ploërmel<sup>2</sup>, un peu plus tard, après 1824.

Il faut enfin être réaliste quant à l'inconfort de logement à Josselin et au manque de places à Saint-Brieuc, ainsi qu'à la difficulté de l'un ou l'autre Frère à gouverner un grand nombre de novices et de Frères, en l'absence du P. de la Mennais demandé à la Grande Aumônerie. L'oeuvre est encore trop fragile, les Frères étant inexpérimentés. Pour ménager ou ne pas surcharger les formateurs, il lui faut fractionner les groupes de novices<sup>3</sup>, donc multiplier ces noviciats secondaires: une trouvaille qui va lui profiter cinq années durant.

Toutefois, il n'y a pas ici de fédération des noviciats comme ce pouvait l'être d'abord pour le P. Deshayes avec ses Frères qu'il voulait associés aux FEC, dès 1816, puis en 1818, et où le noviciat d'un diocèse aurait été indépendant de celui d'un autre diocèse. Pour les Frères de Bretagne, nos fondateurs sont toujours les seuls responsables du seul noviciat principal de Josselin d'abord, puis de Ploërmel et des noviciats secondaires, même quand les Frères vont essaimer dans d'autres diocèses; le P. de la Mennais en est “le supérieur agissant” et le P. Deshayes le supérieur discret, efficace, voire indispensable parfois, comme nous le constatons avec l'achat de Josselin d'abord, et de Ploërmel en 1824. Cette même année, le P. de la Mennais revient à Ploërmel devenu noviciat principal et les noviciats secondaires disparaîtront graduellement, le dernier fermant ses portes en 1827.

Le deuxième exemple de cette liberté d'expression et de décision, chez nos fondateurs, est une suite à donner à l'article 4 du Traité d'union, où tous deux pensent déjà confier aux Frères la responsabilité du gouvernement de la congrégation. Dans ce Projet de gouvernement il est question de la finalité de la congrégation, du voeu d'obéissance, de l'élection d'un Supérieur général et de son Conseil, du frère Procureur, des noviciats secondaires et du Maître du noviciat principal. Les droits et devoirs de ces Supérieurs y sont clairement développés. Le P. de la Mennais élabore en secret ce Projet qui ne paraît pas dans l'édition de la Règle de 1823, donnée aux Frères pour leur retraite. Le P. de la Mennais veut épargner à ceux-ci les intrigues et les ambitions, mais surtout cet abandon dont ils pourraient se sentir victimes par son départ<sup>4</sup> à la suite de celui du P. Deshayes. Mais, lors de cette retraite, à laquelle participe le P. Deshayes, le P. de la Mennais, prévoyant une durée plus ou moins longue de son mandat à Paris, donne un commencement d'exécution à la gestion de la congrégation par des Frères: c'est ainsi qu'avec le concours du P. Deshayes, il fait élire par eux deux assistants pour le seconder<sup>5</sup>.

Sans sortir de ce Projet de gouvernement, je ne peux m'empêcher de faire un parallèle avec le P. Deshayes et ses Frères de Saint-Gabriel. On se souvient qu'en 1820 une Règle est donnée à tous les Frères des deux petits noviciats d'Auray et de Saint-Brieuc. Or, en 1821, le P. Deshayes quitte Auray pour Saint-

---

1. Id., p. 2-3.

2. Id., p. 20.

3. Id., p. 2 à 4, notes 4 à 7.

4. H. Rulon, Petite histoire des FIC de 1816 à 1830, ch. 4, p. 42; Arch. FICP, Rome et Saint-Brieuc, 1998.

5. Crosnier 2, p. 224.

Laurent-sur Sèvre avec quelques Frères, novices et postulants<sup>1</sup>, emmenant avec eux cette Règle. Mais voilà. que le P. Deshayes y ajoute un article par lequel il fait assurer le gouvernement de ses Frères de Saint-Gabriel, par un Père montfortain assisté d'un Frère directeur et d'un maître des novices. Il prend donc ses distances vis-à-vis l'article 4 du Traité d'union. Il est en droit de le faire, sa petite communauté de Saint-Gabriel étant indépendante de celle de Bretagne<sup>2</sup>. C'est aussi qu'en cette même année 1823, lui-même et ses Frères de Saint-Gabriel vivent, depuis deux ans, en plein château-fort montfortain, avec les Montfortains, "dans leur ruche", pour ainsi dire<sup>3</sup>, à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Peut-il vraiment se soustraire à cette pression du moment? Ne lui faut-il pas faire accepter sa petite communauté naissante et fragile par les Montfortains notamment? Comment se soustraire à ce besoin? Toutefois, deux ans plus tard, en 1825, après une absence de quelques mois à Rome, pour l'introduction de la cause du Père de Montfort, il revient sur sa décision, demandant à ses Frères de Vendée de désigner deux d'entre eux pour l'aider afin d'éviter une certaine déstabilisation de sa petite communauté durant ses absences. L'un sera directeur général, comme visiteur des maisons et l'autre maître des novices. Les Frères Augustin et Siméon sont élus<sup>4</sup>. Réaliste, le P. Deshayes se réajuste donc, assurant au mieux la bonne marche de ses Frères de Saint-Gabriel. Sauver la jeunesse délaissée, c'est d'abord et avant tout prendre soin de sa petite communauté de Frères de Vendée, lui faire confiance en lui laissant une certaine gestion lors des nombreuses absences du bon Père, notamment.

Le P. de la Mennais aussi se raviserait mais de manière inverse, lorsqu'il reviendra de Paris vers sa Bretagne, à Ploërmel, ce 12 novembre 1824, pour vivre avec ses Frères et comme eux : la responsabilité donnée à ses deux Frères assistants deviendra alors inutile et ne sera pas renouvelée.

L'on voit bien, ici, que le don de fondation que portent nos deux Pères s'adapte aux circonstances pour l'exercer au mieux. Cette adaptation leur ouvre des voies soit temporaires, soit définitives.

Il n'est pas alors erroné, il me semble, d'affirmer qu'ils vont, en dernière analyse, vers une vérité qui s'adapte, progresse et ne trompe pas<sup>5</sup> puisqu'elle s'enracine dans leur don et leur mission pour: l'instruction et l'éducation chrétiennes de la jeunesse surtout. Dans ces changements de gestion, nos fondateurs ne perdent pas de vue la formation de Frères éducateurs compétents pour cette jeunesse à évangéliser et qui vont jusque dans les paroisses les plus abandonnées. Sur cet essentiel, nos fondateurs ne peuvent pas se tromper, ils y vivent une sorte d'inafaillibilité, puisque c'est le don du Père<sup>6</sup> accordé au P. Deshayes d'abord, puis partagé au P. de la Mennais invité à s'associer à lui. Et ces ajustements, qui assurent le salut tant des FIC que des Frères de Saint-Gabriel, permettent à l'un des fondateurs de bénéficier, parfois, de l'expérience de l'autre, et de cultiver, de développer ce lien qu'ils voient comme essentiel dans leur vie et qui les unit tant.

Le troisième exemple, relatif à leur manière différente de gérer les Frères, tout en sauvegardant leur lien, se rapporte à leur correspondance écrite avec les Frères. Différent du P. Deshayes, le P. de la Mennais demande à tous ses Frères de correspondre avec lui tous les deux mois, ce qui assure un suivi dans son lien avec eux, comme élément d'une formation permanente au fond<sup>7</sup>, pour l'époque.

---

1. Id., p. 195.

2. Id., p. 202.

3. Id., p. 202.

4. Crosnier 2, p. 224-225.

5. Annexe 9, p. 87 : André Rochais, PRH 1981, Note d'observation, Six apports sur les fondations, p. 2.

6. Id., p. 88.

7. A.Rochais, PRH 1981, Note d'observation, La vocation à une fondation, p. 2; cf. première partie, Annexe 1, p. 70...

Le Frère Hippolyte note qu'après le départ récent du P. Deshayes pour Saint-Laurent-sur-Sèvre et les rumeurs du départ du P. de la Mennais pour Paris, à la Grande Aumônerie, celui-ci "nous écrivit à tous<sup>1</sup>, dans une circulaire (*perdue*), pour nous annoncer qu'il était toujours notre supérieur général et que nous lui écrivions comme à l'habitude, c'est-à-dire tous les deux mois comme le voulait la Règle<sup>2</sup>. Ses réponses ne se faisaient guère attendre car il consacrait le dimanche à ses correspondances particulières avec ses enfants. Nous lui écrivions sous le couvert du Grand Aumônier et il nous répondait sous celui des curés<sup>3</sup>. En 1823, il demande qu'on laisse "la moitié du feuillet en blanc" pour faciliter au besoin les réponses rapides à même la lettre. Toutes ne nous sont pas parvenues, mais de son départ à son retour en Bretagne, on a répertorié pas moins de 34 lettres personnelles à 8 Frères, plus une à un destinataire inconnu. À l'exception de deux Frères et du destinataire anonyme, tous les destinataires sont du noviciat du P. Deshayes à Auray<sup>4</sup>. Les Frères Laurent à Quintin, Ambroise à Tréguier et André à Dinan reçoivent les 25 lettres les plus significatives; ne sont-ils pas ses principaux collaborateurs et les plus anciens qui, par là, nous révèlent la qualité de ces Frères formés par le P. Deshayes et par eux, l'attachement du P. de la Mennais au P. Deshayes?

Que peuvent donc contenir ces lettres<sup>5</sup>? Les affaires matérielles, la vie scolaire, communautaire et spirituelle. Des affaires matérielles comme l'agrandissement ou l'achat de maison, la restauration de plancher, de cheminée, de mur; l'achat ou l'installation de mobilier (lits montés, paillasses rempaillées), ustensiles de ménage.

Mais elles contiennent aussi l'accueil ou le refus de recrues, leur admission, leur départ, leur non-réadmission; l'accueil d'un postulant et la vêture de l'habit. On y voit le remplacement d'un novice enseignant par un autre si nécessaire; le renvoi d'un Frère en cas de scandale; le placement des Frères, le soutien des débutants dans l'enseignement par les Frères plus expérimentés ; la nécessité de tenir le fondateur au courant de ce qui se passe. C'est lui qui admet ou accepte. C'est lui aussi qui trouve et gère les fonds.

Il demande un travail en commun pour l'instruction des Frères moins avancés; une attention aux Frères plus fragiles de santé ou dans la tenue de leur classe; le renvoi des écoliers plus mauvaises têtes; une attention au calme, à la maîtrise de soi devant un ou des élèves turbulents: douceur mais fermeté; le maintien de la paix avec les écoliers de l'école mutuelle. Il préfère que les directeurs prennent leurs décisions "pour le mieux sans inquiétudes".

La vie de communauté le préoccupe au plus haut point: Règle, règlement et consignes ordonnent la vie des Frères. Il veille à l'importance de l'exacte observance de la Règle, de la vie commune, de la fidélité aux exercices spirituels en commun, du silence hors des récréations et des congés. Obéissance et humilité sont fortement recommandées aux Frères: obéissance d'esprit et de coeur, et non seulement d'action. Il raffermir les plus faibles dans leur vocation, dans leurs défauts à corriger, dans leur découragement. Il oriente ses correspondants vers la prière et leur indique les moyens de vaincre, dont le premier: l'attention continuelle à la présence de Dieu. Il exhorte à la confession aux quinze jours, à la communion fréquente, à la préparation à la retraite, demandant à Dieu les grâces nécessaires pour en profiter. Il écarte le surmenage

---

1. Études mennaisiennes, n°11, p. 60; Fr. Hippolyte, Joseph-Marie Morin, dans "Souvenirs".

2. Études mennaisiennes, n°11, p. 60.

3. Id., p. 60.

4. Id., p. 61.

5. Id., p. 61-68.



et les mortifications extraordinaires. Il proscrit le superflu mais refuse le manque du nécessaire.

Dans ces échanges épistolaires, au quotidien, durant les années 1822-24, la plume du P. de la Mennais témoigne bien des nécessités de ses Frères et des liens intimes que celui-ci entretient avec eux pendant qu'ils s'établissent et vivent soit à Josselin, soit dans les noviciats secondaires ou encore chez M. le curé. Supérieur agissant, le P. de la Mennais dirige si bien et si activement l'oeuvre déjà lancée par le P. Deshayes qu'à son retour le nombre de Frères a triplé : environ 75. Et aux 19 écoles de novembre 1822, 21 se sont ajoutées. Il est personnellement le noeud qui tient l'ensemble de la petite communauté, le coeur battant qui l'anime. Dans cette correspondance on trouve le germe, les éléments essentiels de ce qu'elle deviendra, nous dit Fr. Edmond-G. Drouin<sup>1</sup>. Dans son lointain Paris, son coeur est avec eux, en Bretagne : "... moi qui vois de mes yeux et touche de mes mains ce qu'ils font, j'en suis plus que jamais ravi, écrit-il à son ami Bruté. Le seul regret que j'éprouve est de ne pouvoir vivre près d'eux, ou plutôt avec eux et comme eux...<sup>2</sup>". N'est-ce pas l'esprit du P. Deshayes et son coeur battant au milieu de ses Petits Frères d'Auray dont le P. de la Mennais s'est imprégné de 1817 à 1820?

Et de la Grande Aumônerie de Paris, il bénit le Seigneur des grandes consolations qu'il éprouve lorsqu'il se rend compte du rayonnement du jeune Institut ; ce qu'il partage à ses Frères : "Quelques jours avant mon départ, le roi venait d'approuver trois autres congrégations comme la vôtre, érigées sur le modèle de la vôtre. C'est un ascendant (rayonnement) dans toute la France. De tous les côtés, on me demandait à Paris comment on avait fait en Bretagne, afin d'avoir un modèle. Bénissons le Seigneur<sup>3</sup>."

Que de fondateurs nos deux Pères n'ont-ils pas aidés dans leurs fondations ou la croissance de celles-ci jusque dans les diocèses les plus lointains de la Bretagne et de la Vendée! Mgr Laveille nous l'exprime mieux que je ne pourrais le dire: "L'organisation adoptée en Bretagne et en Vendée triomphait, mieux qu'une autre, de ces obstacles. Aussi l'oeuvre de MM. de la Mennais et Deshayes fut-elle bientôt connue jusque dans les plus lointains diocèses. On la prit comme type des oeuvres d'enseignement qu'il s'agissait de créer du nord au midi en faveur des campagnes<sup>4</sup>". Ce rayonnement révèle bien la convergence de leur don, de leur mission et de leur lien vécus pourtant dans une certaine liberté d'expression.

Respectueux et discret, le P. Deshayes accueille la manière de gouverner de son associé qui a pris la gestion du quotidien, notamment par la correspondance épistolaire. Si le P. Deshayes garde une certaine indépendance, il se réjouit toujours de la belle expansion des Frères de Bretagne. Mais lui-même, en Vendée, correspond presque toujours par voie de circulaires adressées aux supérieurs-es majeurs-es ou aux simples supérieurs-es de ses petites communautés, qui doivent transmettre sa pensée aux autres Frères ou Soeurs. Cependant, parce que débordé et ne pouvant répondre à tous les Frères qui lui écrivent, il se décharge peu à peu et comme insensiblement sur les deux Frères élus pour le seconder..., et les charge de répondre aux Frères qui lui écrivent...; et en peu de temps, tous adressent leurs lettres au Frère élu qui leur a écrit<sup>5</sup>, le supérieur se chargeant d'y donner son avis, au besoin.

Chacun sa personnalité, dis-je ci-dessus, pour tirer parti des circonstances et des personnes, sans préjudice au don et à la mission de l'autre fondateur. Et ce lien qu'ils privilégient encore s'est non seulement

---

1. Id., p. 68-69.

2. Correspondance générale, t. 2, lettre 1155, 23 mai 1824, p. 290-291.

3. H. Rulon, *Études historiques*, 2<sup>e</sup> partie, ch. X, p. 16.

4. Laveille 2, p. 137.

5. Extraits des Chroniques du Fr. Augustin, paragraphe 423, p. 774.

maintenu mais accru, l'expérience de l'un enrichissant celle de l'autre jusque dans ce qui leur tient le plus à cœur, la Règle de vie. Le P. de la Mennais l'avait si bien expliquée à la retraite de 1820 et à l'observance de laquelle le P. Deshayes tenait tant dans son mot de la fin. Nos fondateurs ne veulent plus d'un simple règlement journalier, tel que vécu à Auray; ils désirent mieux, une Règle, même si elle n'est que rudimentaire pour le moment. Partie majeure de toutes les affaires importantes à décider, elle fait l'objet de notre exploration, dans la quatrième catégorie, sous l'angle de la part que nos fondateurs y ont prise à son origine et durant son développement.

On peut se demander quel but ultime poursuivent nos fondateurs par cette Règle, ce rayonnement du petit institut, cette élection de Frères assistants, ce projet de gouvernement par les Frères, cette correspondance des Frères avec l'un ou l'autre fondateur, ces noviciats secondaires, cet achat et cet aménagement d'une maison mère. Pour devenir des saints, nous disent-ils sans embage. C'est ce que facilite le choix d'un lieu permanent de ressourcement pour la formation des recrues et la croissance spirituelle des Frères en exercice. On n'y parvient que par l'humilité, le détachement de soi, des lieux, des postes et des biens, étant donné les nouvelles fondations qui s'annoncent. En toute cohérence, et vu la répugnance de certains Frères devant les travaux ménagers, ils insistent aussi sur d'humbles services à se rendre les uns aux autres.

La pauvreté et le délabrement de la maison mère de Josselin, qu'il faut rénover, marque bien cet esprit de détachement et de service réclamé par nos fondateurs à leurs deux petites cellules. Humblement mais ardemment ils l'ont appelée de tous leurs vœux ce rassemblement des deux cellules dans cette unique propriété, réalité si expressive de leur pauvreté et de leur unité telles que le voulaient les fondateurs.

Mais, rapidement, le noviciat de Saint-Brieuc devient trop exigu ; la congrégation s'accroît et les novices sont dispersés dans des noviciats secondaires. Après quinze mois de cette vie à Josselin, pas tellement bien logeable et qui ne peut recevoir qu'une vingtaine de recrues, il faut songer à un autre toit plus commode, plus grand et définitif. Le P. de la Mennais est pressenti pour quelques propriétés et le P. Deshayes a les yeux sur Ploërmel qu'il connaît déjà.

## 2. Ploërmel

On offre au P. de la Mennais une maison à Quimper, dans le Finistère, partie de l'extrême ouest de la Bretagne. Mais l'évêque meurt et les pourparlers en restent là, son successeur optant plutôt pour les Frères des Écoles chrétiennes. Dans l'entourage du co-fondateur, on lui fait des offres séduisantes, telles les châteaux de Josselin et celui de Guéméné ; leurs dépenses en réparations et logement effraient le P. de la Mennais nous dit Crosnier dans son deuxième tome, à la page 165. Plus heureux, le P. Deshayes trouve<sup>1</sup>... Plus d'une centaine de documents en font foi<sup>2</sup>. Toute sa vie, le bon Père est l'ami des vieux couvents désaffectés qu'il s'efforce de rendre à une destination chrétienne: Auray, Sainte-Anne, la Chartreuse, Josselin, et maintenant Ploërmel, cet ancien couvent d'Ursulines qu'il connaît bien puisqu'il loge, de 1818 à 1823, quelques-uns de ses propres novices qui y sont enseignants dans la petite école que la commune y aménage; ils y sont des Frères "agrégés" d'Auray<sup>3</sup>, après que les Frères des Écoles chrétiennes en eurent refusé l'acceptation. C'est que les autorités locales, municipales et cantonales, cherchent alors "une institution forte qui, en donnant aux enfants le goût du travail, l'amour de la religion et de la morale, garantisse la génération nouvelle des maux physiques et des vices qui en sont la source"<sup>4</sup>.

On peut présumer que le P. Deshayes sait bien le risque qu'il court à remplacer, ainsi, des FEC compétents par ses novices débutants. Plein de foi, il ouvre l'école avec deux de ceux-ci, dès la fin de 1818 ; et elle le restera jusqu'en 1823 où seul le Frère Stanislas Cochet tiendra la classe, après quoi elle sera fermée pour réparation<sup>5</sup>. Il connaît donc bien la propriété, mais ne songe nullement alors à l'acheter.

Disons brièvement que la propriété appartient à un M. Dollé, mais qu'à peu près le quart est déjà acheté par le maire de Ploërmel, en octobre 1820, grâce à une subvention du Conseil général<sup>6</sup>, pour y installer des classes et une partie des services municipaux, à cause de l'étendue des bâtiments, de sa situation, des cours et du jardin qui y sont contigus, ainsi que d'un bon puits, ce qui présentait toutes les commodités désirables, nous dit un commissaire.

Pourtant, le bâtiment est délabré, il faut réparer et rénover. Mais le P. Deshayes n'y regarde pas à l'ordinaire: on l'a vu pour la maison de Josselin ; il achète et il répare. Pour le P. Deshayes, à ce moment, Ploërmel semble être le point central de la Bretagne et le couvent assez grand. C'est pourquoi, ce 22 août 1823, il confie au P. de la Mennais qu'il a trouvé un bienfaiteur pour l'achat (8000 francs) de ce couvent des Ursulines, en vue d'y faire un établissement pour nos Frères<sup>7</sup>. Mais à cette date, on vient de s'installer à Josselin à fort coût.

Cependant, en cette fin d'année 1823, le sieur Dollé met en vente la partie qui lui reste de la propriété, soit les trois quarts de l'ensemble. Décision surprenante: ce 6 mars 1824, le P. Deshayes signe le contrat d'achat de la propriété avec M. Dollé, au nom des Filles de la Sagesse, quitte à faire ratifier par la supérieure générale; et les classes qu'il projette d'y ouvrir ne sont qu'une reprise de celles abandonnées en 1823. Quand, le lendemain, 7 mars, il écrit au maire de Ploërmel : "Je viens d'acheter de M. Dollé la portion qui lui restait de l'ancienne maison des Ursulines et de l'enclos", c'est pour lui faire une proposition qui

---

1. Crosnier 2, p. 165.

2. Id., p. 165.

3. Id., p. 166.

4. Études mennaisiennes n° 9, p. 40, note 1: délibération du conseil municipal, 25 avril 1818.

5. Id., p. 43.

6. Crosnier 2, p. 165-166.

7. Études mennaisiennes n° 14, note 10, p. 108 ; arch. nat. F 19 939.

avantagerait la ville et le diocèse, sans qu'il soit question d'y fonder un noviciat de FIC et une maison mère. Proposition qui demande la réouverture des deux classes fermées il y a six mois et l'ajout d'un autre établissement avantageant la municipalité et le diocèse. Mais le maire en conseil répond, ce 14 août 1824, qu'il ne voit pas bien cet avantage pour la municipalité puisque le P. Deshayes ne détermine pas la nature de l'établissement qu'il veut ajouter à l'école, sur le terrain de la ville et que la valeur de ce terrain ne peut être portée à moins de 10 000 francs<sup>1</sup>.

En vérité, ce n'est que le 6 septembre suivant que le P. Deshayes révèle ses intentions, devant notaires royaux, à la résidence de Ploërmel. Il y reconnaît entre autres:

1. n'avoir pas été fixé sur le genre de cet établissement,
2. avoir acquis l'enclôt des Ursulines au nom des Filles de la Sagesse,
3. être au courant de l'existence de deux établissements de religieuses et l'intérêt de la ville d'y faire un établissement de garçons<sup>2</sup>.

Mais pourquoi, aujourd'hui, admet-il que les deux communautés de religieuses empêchent d'introduire à Ploërmel les Filles de la Sagesse, alors que le 6 mars précédent il acquiert la propriété en leur nom? Que s'est-il produit entre ce 6 mars et ce 6 septembre 1824 pour que le P. Deshayes change d'avis? C'est ici qu'intervient le P. de la Mennais qui nous l'indique, vingt ans plus tard, ce 19 mai 1844, lors de ses difficultés avec le fisc, en revendiquant que "tout acquéreur qui se porte fort pour un tiers qui ne ratifie pas, reste lui-même propriétaire de l'immeuble acquis et est soumis à toutes les charges portées au contrat. Or le gouvernement n'ayant pas autorisé les Dames de la Sagesse à ratifier l'acquisition faite pour elles par M. Deshayes ce 6 mars 1824, celui-ci (...) est resté propriétaire de l'enclos du moment de l'acquisition<sup>3</sup>".

Le P. Deshayes étant propriétaire, quel est donc le genre d'établissement sur lequel il hésite pour les Filles de la Sagesse? Puisque Ploërmel possède déjà des religieuses enseignantes et hospitalières, ce genre d'établissement porte sur une maison de retraite ou ouvroir, sans doute, car en 1816, un plan lui est proposé pour l'établissement d'une maison de retraite<sup>4</sup>. C'est donc l'échec de ces démarches auprès de la municipalité, qui préfère un établissement de garçons, en 1824, et qui entraîne la résolution d'établir des Petits Frères dans l'ancien couvent des Ursulines.

Cette décision n'a pas lieu avant le 27 mai 1824, car le P. de la Mennais pense toujours alors à réparer la maison de Josselin, tel qu'il l'écrit à Mgr de Frayssinous, lui demandant, de manière pressante, de lui accorder, voire d'augmenter la somme que la congrégation a obtenue dans les années précédentes et de l'appliquer spécialement à la maison mère de Josselin<sup>5</sup>. Cette lettre, appuyée par quatre députés du Morbihan, est muette sur la maison de Ploërmel. C'est dire que nos deux fondateurs ne se sont pas encore mis d'accord pour y installer le noviciat et en faire une maison centrale.

Mais à la fin d'août, leur décision est prise, puisque le sous-préfet écrit au maire de Ploërmel que "M. Deshayes se rendra à Ploërmel, lundi le 30 août, pour régler définitivement avec le Conseil municipal les conditions auxquelles la cession des bâtiments pourra lui être faite<sup>6</sup>". Décision que corrobore le P. de la

---

1. Études mennaisiennes n° 14 p. 109.

2. Id., p. 110; Crosnier 2, p. 170.

3. Études mennaisiennes, n° 14, p. 111.

4. Id., note 20, p. 111: délibération du Conseil général du Morbihan, 14 juin 1816, dans la ville de Ploërmel. Arch. Départ. de Vannes.

5. Études mennaisiennes n° 14, p. 111; arch. nat. F 17 11778.

6. Arch. municipales; Études mennaisiennes n° 14, p. 112.

Mennais dans une lettre au préfet du Morbihan, le lendemain, 31 août: "Hier, nous avons pris des arrangements définitifs avec la ville de Ploërmel... Ces arrangements sont très avantageux pour elle. Nous avons agi avec elle largement parce que nous avons à coeur qu'elle fût contente, et je crois qu'elle l'est, en effet. Nous nous occupons déjà d'achever les réparations du toit, ayant l'intention d'y placer notre principal noviciat<sup>1</sup>".

Le 5 septembre 1824, le maire et son Conseil acceptent la proposition moyennant quelques clauses à respecter:

1. le don de la propriété acquise de M. Dollé par le P. Deshayes, est fait à la congrégation de l'Instruction chrétienne pour y établir un noviciat de la société;
2. l'obligation aux fondateurs d'y tenir deux classes gratuites pour les enfants de la commune, moyennant 600 fr., tout au plus, que la commune paiera annuellement;
3. la congrégation reste chargée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1825, des contributions assises sur la propriété;
4. l'obligation pour les fondateurs de payer 12 000 fr. à la commune si l'on cesse l'enseignement aux enfants; à défaut de ce paiement, la commune, après sommation, entre de droit dans la dite portion;
5. La charge aux deux fondateurs de se pourvoir d'obtenir de Sa Majesté une ordonnance confirmative de la présente concession<sup>2</sup>.

Le P. Deshayes s'empresse d'exécuter la première clause dès le lendemain: la donation de la propriété aux FIC. Et le 27 septembre suivant l'acte notarié est ratifié par Soeur Saint-Calixte, supérieure générale des Filles de la Sagesse et de son conseil. Mais, reste à obtenir l'ordonnance royale qui confirmerait cette donation aux FIC ainsi que celle de la commune. L'affaire traîne dix-huit mois, jusqu'au 13 octobre 1826, entre les mains du P. de la Mennais<sup>3</sup>, qui craint le décès du P. Deshayes et les difficultés que sa mort engendrerait. En réalité ces instances ne peuvent aboutir puisque, aux termes mêmes de l'autorisation du 1<sup>er</sup> mai 1822, la société des FIC est inhabile à posséder et à faire tous actes de propriété. Seule l'Université, comme tutrice, "pouvait recevoir des legs et donations faites en faveur de l'association, à charge de l'en faire jouir<sup>4</sup>". Comme les fondateurs ne veulent pas d'un transfert de propriété à l'Université, le P. Deshayes reste seul propriétaire de la maison mère ; on verra, dans la troisième catégorie, comment s'opérera définitivement cette importante affaire entre le P. Deshayes et le P. de la Mennais. Ajoutons brièvement, qu'à la révolution de 1830, la municipalité de Ploërmel, devenue libérale, anticléricale, voulant, pour un vice de forme, s'emparer de la propriété<sup>5</sup>, ne le peut pas pour la bonne raison que la congrégation n'en est pas propriétaire.

Pour résumer, disons que le contrat d'acquisition du vieux couvent des Ursulines à Ploërmel par le P. Deshayes, occasionne beaucoup de tracas à nos fondateurs, à cause d'un oubli de la portée de la loi de 1822, portée qui rend le P. Deshayes seul propriétaire du vieux couvent. Heureux P. de la Mennais dont le sens de l'administration sert si bien la défense d'une maison mère qu'il restaurera, agrandira, et fera d'elle, selon l'expression de Mirecourt, "un des établissements les plus remarquables de France<sup>6</sup>". Les Frères s'y installent le 3 novembre 1824 et le P. de la Mennais les y rejoint le 12 du même mois. Ainsi, si l'initiative et l'achat de la propriété reviennent au P. Deshayes, on peut dire que l'abandon de Josselin pour l'installation à

---

1. Arch. départ. de Vannes.

2. Arch. municipales de Ploërmel; Études mennaisiennes n°14, p. 112-113.

3. Études mennaisiennes n°14, p. 113-114 + note 30?... qui n'est pas dans la Correspondance du P. de la Mennais, t.2.

4. Id., p. 114, note 31: art. II de l'ordonnance.

5. Crosnier 2, p. 171.

6. Études mennaisiennes n°14, p. 116.

Ploërmel sont dus à la collaboration des deux fondateurs, le P. de la Mennais ayant le mérite de faire clarifier la légalité de la propriété par le gouvernement de Paris et celui d'en faire un joyau d'institution ; ce sont leurs efforts conjugués qui, après avoir donné à l'Institut l'existence, lui ont procuré ce qu'on peut appeler sa maison mère<sup>1</sup>. Ploërmel marque donc définitivement, ce qu'ils avaient appelé de tous leurs vœux, par traité en 1819, cette unité de lieu fondée sur l'unité des fondateurs.

Là ne s'arrête pas cette unité tant désirée. Il lui faut une âme pour en assurer la survie. Grâce au P. de la Mennais, qui met encore son don d'écrivain au service de la pensée primitive du P. Deshayes, surgit entre eux le plan d'un Projet de gouvernement par les Frères, déjà entrevu lors de ce traité de 1819. C'est l'objet de cette deuxième catégorie qu'il nous faut maintenant explorer.

---

1. Id., p. 116.

## DEUXIÈME CATÉGORIE

### PROJET DE GOUVERNEMENT : 1822

Dès le début de leur association, ce 6 juin 1819, les deux fondateurs ont l'idée de remettre entre les mains des Frères la direction de la congrégation. Peut-être s'imaginent-ils que leur direction sur les Frères ne durerait qu'un temps limité et qu'elle n'est pas exclusive d'une carrière ecclésiastique normale<sup>1</sup>. Du vivant du P. Deshayes, cette planification de la gestion par les Frères se fera en trois temps: d'abord par une lettre du P. de la Mennais au Président du Conseil royal de l'Instruction publique, ce 14 novembre 1821, puis par le Projet de gouvernement de 1822, non publié, enfin par un nouveau contrat entre nos fondateurs, ce 26 août 1835.

#### 1. Lettre à M. Cuvier, Président du Conseil royal de l'Instruction publique, ce 14 novembre 1821.

Fidèle à ce contrat, le P. de la Mennais, y incluant le P. Deshayes, écrit à M. Cuvier, Président du Conseil royal de l'Instruction publique, ce 14 novembre 1821 :

“Mr. Deshayes, ancien curé d'Auray, et moi, avons pensé que s'il étoit presque impossible, comme le jugeoit Mr. de la Salle, de charger sa congrégation des écoles des campagnes et des petites villes, on pouvait atteindre le même but, en formant une autre congrégation spécialement destinée à fournir des instituteurs primaires aux communes qui ne sont ni assez populeuses ni assez riches pour fonder une école de trois frères.

“... nous avons fait pour les frères dits de l'instruction chrétienne, les règlements dont j'ai l'honneur de vous adresser une copie. Je vous prie de remarquer, Mr. le Président, que nos frères, étant logés chez un ecclésiastique ou chez le Curé de la paroisse, sont soumis à une surveillance de tous les instants, qui garantit qu'aucun désordre grave ne peut avoir lieu, sans que le supérieur de la congrégation n'en soit instruit presque aussitôt...

“Avant de vous communiquer et de vous soumettre notre plan, nous avons voulu prendre les leçons de l'expérience ; elles nous ont convaincu qu'en Bretagne surtout, où M. M. les curés ont tant de zèle, il soit très facile de réaliser nos espérances. En effet, nous avons déjà dix sept écoles, et soixante dix frères, dont quarante six novices...

“Pour donner de la stabilité à cette oeuvre naissante, nous devons plus tard, acheter une maison qui serve de chef-lieu, et organiser la Congrégation de manière à ce qu'elle puisse être conduite par les frères eux-mêmes ; alors ils demanderont l'autorisation légale. Mais, vous sentez, Mr. le Président, que cela ne peut se faire qu'avec le temps. Jeunes encore et sans expérience pour la plupart, il seroit bien à craindre que leur société ne put s'affermir, si nous cessions trop tôt de la diriger...”

“Toutefois, pour en favoriser les progrès, nous désirons qu'elle reçoive de l'université une autorisation provisoire, en vertu de laquelle seront réglés les rapports avec l'académie de Rennes : je dis *de Rennes* parce que nous n'avons point l'intention de nous étendre au-delà .”

Et la lettre continue en terme de «je», relatant son heureuse intervention auprès de l'abbé Le Priol, recteur de Rennes, au sujet de cette autorisation provisoire que le P. de la Mennais demande maintenant au Conseil Royal d'approuver ; autorisation qui permettrait au frère d'enseigner, sur simple présentation d'une lettre d'obédience signée du P. de la Mennais.

---

1. H. Rulon, Petite histoire... p.41.

Il saute aux yeux, ici, que c'est ensemble que nos fondateurs planifient et agissent. Sauf le dernier paragraphe, tout y est exprimé en terme de « nous » ou son équivalent. Écrite quelques mois après le départ du P. Deshayes pour la Vendée, cette lettre nous révèle un P. de la Mennais en totale communion avec le P. Deshayes. On y note deux séries de situations : d'abord celles qui sont déjà réalisées telles la nouvelle congrégation autonome de FIC, le logement des frères chez le curé ou un ecclésiastique, leur règlement propre, et enfin les leçons de l'expérience, celle du P. Deshayes seul à Auray depuis 1816, et celle prise ensemble depuis le Traité d'union de 1819; et puis les situations à réaliser, telles l'achat d'une maison mère, exprimant l'unité de lieu tant désirée par la volonté commune des fondateurs; le projet de gouvernement par les frères eux-mêmes après un temps de maturation, afin d'assurer le fonctionnement de l'oeuvre et préparer son autonomie<sup>1</sup>et, enfin, une demande d'autorisation provisoire d'enseignement délivrée par l'université, sur ordonnance royale du 1<sup>er</sup> mai 1822, qui facilitera les obédiences<sup>2</sup> pour les frères ainsi que la multiplication des petits noviciats<sup>3</sup>.

Mais, l'inexpérience et la jeunesse des frères forcent nos fondateurs à ne pas cesser “trop tôt de la diriger”. Ce qui a pour effet et, avec raison, de montrer au Ministre que la congrégation est entre bonnes mains. Toutefois, cette volonté des fondateurs de consolider l'oeuvre des frères, urgera au moment du départ imprévu du P. de la Mennais pour Paris, en novembre 1822<sup>4</sup>. Ce projet, qui concerne la gestion de la congrégation par les frères, et élaboré avant 1823, n'est pas la Règle des frères publiée cette même année à Paris; nous reviendrons sur celle-ci lors de la quatrième catégorie, qui lui est réservée. Dans ses grandes lignes, quel est donc ce Projet de gouvernement et comment pouvons-nous y situer plus précisément nos deux fondateurs?

## **2. Projet de gouvernement : 1822** (non daté)

Le premier chapitre définit la finalité de la congrégation qui est double: Les frères *“se proposent de travailler à leur propre perfection (...) et de contribuer à la sanctification des enfants en leur donnant une éducation chrétienne”*.

*“Ils sont spécialement établis pour tenir des écoles dans les campagnes ou dans les petites villes qui n'ont pas assez de moyens pour avoir des Frères des Écoles chrétiennes; ils vont un à un ou à plusieurs ensemble. Ils font seulement le voeu d'obéissance; ce voeu est annuel. Néanmoins, au bout de trois ans de profession on pourra le faire pour trois autres années et au bout de quatre ans accomplis pour cinq ans. Ils ne pourront faire le voeu perpétuel qu'au bout de dix ans de profession.”*

Tous deux insistent d'abord et avant tout sur la sanctification des Frères et des enfants dans les écoles des campagnes et des petites villes où les Frères des Écoles chrétiennes ne peuvent aller. Cette insistance et le voeu d'obéissance qui l'accompagne sont issus, soit du Traité d'union, soit de la retraite de 1820 ; c'est donc le fond commun à nos deux fondateurs, chacun y ayant apporté sa collaboration et sa caractéristique personnelle, comme nous l'avons vu dans la première partie de cette recherche<sup>5</sup>.

Le chapitre deux innove et entre plus loin dans l'intelligence de leur don de gestionnaires et de

---

1. H. Rulon, Petite histoire.. p. 41.

2. Études mennaisiennes n° 11, p. 53 art. 3.

3. Études mennaisiennes n° 11, p.51.

4. Études mennaisiennes n° 14, p. 52; id. n° 10, p.1.

5. Le présent document, Première partie: de 1816 à 1820, Origine, développement et arrivée à maturité de ce lien, p. 11.



formateurs de religieux éducateurs de la jeunesse. Il traite de l'administration de l'Institut, de son gouvernement et de la formation des novices<sup>1</sup>. Il y est question

- **du supérieur général** (21 articles) **et de ses assistants**, de la durée de leur mandat et de leurs droits et devoirs respectifs;
- **du maître des novices** (29 articles) et de l'esprit religieux et sa pratique, ainsi que des attitudes personnelles du maître du noviciat envers les novices;
- **du rôle des noviciats secondaires et de celui du noviciat principal**, seul lieu où l'on émet le voeu d'obéissance et où l'on y fait la coulpe; ce voeu est mieux structuré quant à sa durée et à son renouvellement; il est annuel, mais peut être renouvelé pour plusieurs années ou pour toujours, sans qu'il y ait obligation;
- **du procureur général** et de sa charge.

Il importe à nos fondateurs de communiquer leur esprit et leur volonté dans ces lignes directrices qui assureront la bonne gouvernance de la congrégation par les Frères, à tel point qu'ils "... *se réservent à leur vie durant, le droit de confirmer l'élection*" du supérieur général<sup>2</sup>. C'est dire l'importance qu'ils attachent à la qualité de la gestion du Supérieur général et de son Conseil dans la Congrégation, par la fidélité à la Règle, ainsi que par la qualité des attitudes évangéliques qu'ils ont à vivre dans le gouvernement entre eux et auprès des Frères ; en ce sens, ils assureront de fréquentes visites des communautés et la supervision des écoles.

Nos fondateurs tiennent aussi, au plus haut point, à la formation initiale des novices. Le Projet demande à leur maître de veiller avec un soin particulier à leur inculquer l'esprit de foi, la mort au monde et à eux-mêmes. Il leur témoignera la tendresse d'un père qui les console, la cordialité d'un ami qui les rassure et le zèle prudent qui les instruit. Il devra les exhorter à l'humilité, à la charité fraternelle, à la piété et à l'obéissance. Il se montrera à la fois prudent et zélé<sup>3</sup>. Il est donc logique et capital de placer, aux postes de formation, des Frères qui, non seulement ont le goût et les aptitudes pour la formation, mais, surtout des Frères qui sont bien dans l'axe du don de la fondation et qui, en plus, sont entrés loin dans l'intelligence de ce don et de son mystère. Sinon on risque de faire une formation insipide, une formation qui a perdu le sel du don. On risque de dénaturer le don, de l'affadir. Et ainsi, Dieu ne pourra pas "saler" le monde et son Église, ni la jeunesse, notamment, comme il le veut<sup>4</sup>, dans notre congrégation.

Quant aux noviciats à multiplier, déjà pensés par le P. Deshayes<sup>5</sup>, et repris par le P. de la Mennais, mais sous forme de noviciats secondaires, j'en dis l'essentiel dans les premières pages de cette deuxième partie. Je n'ai pas à y revenir sauf que les deux premiers noviciats, qui fonctionnent le mieux, Tréguier et Dinan, deviennent, dès novembre 1824, les lieux plus importants de probation préalable et préparatoire au noviciat principal de Ploërmel qui donne la formation indispensable. Les sujets y sont donc éprouvés et leur vocation paraît certaine. Une lettre au Ministre de l'Intérieur<sup>6</sup>, nous révèle clairement cette orientation du P. de la Mennais. Pour consolider leur oeuvre dans l'unité de lieu d'une maison centrale, nos fondateurs signent, ce 1<sup>er</sup> septembre 1822, une entente pour l'achat de la propriété de Josselin qui sera acquise des Filles de la Sagesse le 15 août de l'année suivante. Les Frères habitent déjà la maison mère de Josselin, aménagée avec le P. Deshayes, depuis les premiers jours de ce mois d'août (sic). Encore ici, tout est décidé à

---

1. Études mennaisiennes n° 14, p. 52 à 54.

2. Id., n° 14, p. 53.

3. Projet de gouvernement, 1822, section 3: Du maître des novices et du noviciat.

4. Annexe 9, p. 87...: Six apports..., p. 2.

5. Cf. ci-avant, dans cette Recherche, p. 36.

6. Études mennaisiennes n° 14, p.3, note 4: lettre au Ministre de l'Intérieur, 31 août 1821, minute, AFIC 83.

deux.

Dans ce Projet de gouvernement, comment le P. de la Mennais, rédacteur, en est-il venu à la composition d'un tel contenu, d'une telle intelligence du don et de la mission initiés par le P. Deshayes? Et quelle part celui-ci a-t-il pu y prendre?

Il faut se rappeler que, dès 1821, nos deux Pères sont déjà fondateurs et/ou supérieurs généraux de quelques congrégations : le P. de la Mennais des FIC et des Filles de la Providence, et le P. Deshayes des FIC, des Filles de la Sagesse (778 soeurs), des Pères montfortains en déclin, des Soeurs de l'Instruction chrétienne de Saint-Gildas depuis 1807 et des Frères de Saint-Gabriel à leurs tout débuts. Tous deux baignent dans l'administration au plus haut niveau de leurs congrégations. Tous deux ont ou auront des assistants, voire pour le P. Deshayes, une supérieure générale des Filles de la Sagesse avec ses assistantes. Ils connaissent aussi, au moins certains aspects de la Règle des Frères des Écoles chrétiennes et de celle des Jésuites, tout comme celle des Sulpiciens pour le P. de la Mennais, ainsi que celle de saint Vincent de Paul et celle du Bienheureux de Montfort pour le P. Deshayes. Statuts, constitutions et règles de gouvernement ne leur sont pas tout à fait inconnus. C'est ensemble que, depuis 1819 et 1820, ils travaillent à l'élaboration de la Règle. Pour demander l'approbation royale de la congrégation<sup>1</sup>, tous deux se rencontrent à Paris, durant l'été 1821, le P. de la Mennais y demeurant près de deux mois et le P. Deshayes trois semaines; et c'est à leurs deux noms que leur parvient cette approbation, ce 1<sup>er</sup> mai 1822. Et cette Règle sera publiée en 1823<sup>2</sup>.

Il serait étonnant qu'ils ne se parlent jamais du Projet de gouvernement avant ou durant son élaboration, eux qui ont prévu la gestion de la congrégation par les Frères eux-mêmes, dès leur traité de 1819. Chaque année, ils animent en commun la retraite et y prennent des décisions majeures, telles le nom de l'Institut et sa devise, la remise de la Règle (sic) et l'émission du voeu d'obéissance en 1820; tel aussi l'achat de Josselin en 1822. Se peut-il qu'ils ne donnent pas suite, d'un commun accord, à ce traité de 1819, au moment où en 1822, le P. de la Mennais doit quitter d'urgence pour la Grande Aumônerie, à Paris, laissant seuls ses Frères, sans le P. Deshayes non plus, qui a quitté pour la Vendée, mais qui revient au moins à chaque retraite? Qu'ils se donnent un temps de consultation, de maturation et de décision sur cette affaire des plus importantes à régler de concert, tout comme ils le font pour leurs décisions majeures (sic), à cette même époque, n'est-ce pas ce que signifie, on ne peut plus clairement, cette petite phrase annotée dans la marge du Projet de gouvernement (page 4 du manuscrit), par le P. de la Mennais lui-même, à propos de l'élection du supérieur général : *“Les fondateurs se réservent à leur vie durant, le droit de confirmer l'élection”*. Ce droit montre bien que le P. Deshayes est au courant du projet, qu'il l'accepte et est pour le moins consulté. Comment le P. de la Mennais pourrait-il prendre sur lui d'impliquer le P. Deshayes à ce point, sans, au moins, qu'il en prenne connaissance, y ajoute son avis, y consente, voire concourt à son élaboration, comme nous le constatons dans leurs arrangements précédents? À la pertinence de la conception du Projet par le P. de la Mennais correspond la certitude de l'accompagnement et du concours du P. Deshayes. Ce 3 avril 1842, trois mois après la mort du P. Deshayes, le P. de la Mennais laisse un écrit qui nous révèle que “... rien d'important ne s'est fait (dans la congrégation) sans le concours et l'avis de M. Deshayes<sup>3</sup>”. C'est dire à quel point le P. de la Mennais tient à la collaboration de son prédécesseur dans cet appel de Dieu au service de la jeunesse surtout.

---

1. Id., n° 11, p. 45.

2. Études mennaisiennes n° 14, p.47.

3. Corresp. Gén., t 4, doc. 486, p. 528.

À l'inverse de la Règle, cependant, ce Projet n'est pas publié. Le fait de n'être pas porté à la connaissance des Frères ni publié n'attire pas l'attention sur la coopération du P. Deshayes, qui reste dans l'ombre, comme le document à l'époque. Ce projet sera repris d'un commun accord en 1835 ; en 1851, le P. de la Mennais l'ajustera lors de son testament.

Cependant, ne pouvons-nous pas affirmer que l'ensemble des circonstances, signalées ci-dessus, obligent à croire à une grande participation de nos deux Pères sur bien des projets, et laissent croire à plus qu'un minimum de coopération du P. Deshayes sur ce Projet de gouvernement, qui réalise exactement l'esprit de cette lettre du P. de la Mennais à M. Cuvier, ce 14 novembre 1821, où tout est formulé en terme de « nous » ? Le P. de la Mennais honore alors sa signature au Traité d'union de 1819, est fidèle à sa parole au Président du Conseil Royal de l'Instruction publique, ce 14 novembre 1821 et sauvegarde son lien essentiel qu'il privilégie avec le P. Deshayes, en cette fin d'année 1822, où il doit quitter pour Paris. Qu'il soit le principal artisan ou concepteur du projet, je ne connais pas d'historien à en douter. La conception de ce projet est tout à son honneur lui qui entre plus loin dans l'intelligence du don qu'il porte si bien avec un P. Deshayes tout heureux de participer à cette conception qui met en lumière la formation non seulement du maître des novices, mais aussi et surtout des collaborateurs, voire, éventuellement, des Frères nommés ou élus à la gestion de la congrégation. C'est que ceux-ci seront les porteurs du don de la fondation et devront jouir des aptitudes à gouverner. Ce sont eux que nos fondateurs recherchent puisqu'ils entraîneront la fondation sur la route du destin que Dieu veut pour elle en ce moment<sup>1</sup>. Il importe au plus haut point de communiquer à ceux-ci l'Esprit fondateur de la congrégation et ses lignes directrices de gouvernement pour en assurer la survie. Issue du don et de la mission de nos fondateurs, la nouveauté du Projet est qu'il est maintenant planifié sur une base solide pour l'avenir de leur congrégation par la gestion éventuelle des Frères eux-mêmes et la substantielle formation du Maître des novices ; c'est là précisément le neuf de leur concertation. Par son don exceptionnel d'écrivain, le P. de la Mennais y exprime d'une manière admirable la pensée fondamentale d'un P. Deshayes plus enclin à l'action, à cette époque. Pensée fondamentale et primitive qu'il exprime clairement à la retraite de 1820, où il voulait déjà des hommes vertueux, profondément pieux, séparés du monde, détachés d'eux-mêmes et obéissants, fidèles à leur Règle, source de bénédiction divine sur la croissance de la petite communauté.

Ne croyant pas prudent de laisser ce Projet entre les mains des Frères et encore moins de l'appliquer, nos fondateurs, qui président la retraite de 1823, lui donnent pourtant un commencement d'exécution par l'élection de deux assistants pour seconder le P. de la Mennais, qui s'éloigne à Paris, comme vicaire général du Grand Aumônier de France<sup>2</sup>. Ce sont les Frères Ignace Le Roncé, directeur du noviciat de Saint-Brieuc, qui prend charge du noviciat de Josselin et de l'administration générale, et le Fr. Louis Le Maguet, directeur de l'école de Ploërmel, qui tient la comptabilité et gère l'économat<sup>3</sup>. Ils ont pouvoir aussi de visiter les classes et d'en rendre compte au P. de la Mennais. Mais son retour parmi les siens, en 1824, pour vivre comme les siens et avec les siens, a pour conséquence de réduire le rôle de ces assistants et de rendre moins nécessaires leurs services dont le mandat prend fin en 1827 avec la fermeture du dernier des noviciats secondaires.

Ceci clôt donc ce projet pour le moment. Mais suit une tentative de rapprochement de notre congrégation avec celle de Saint-Méen, en 1825, dont le P. de la Mennais est nommé supérieur général par l'évêque de Rennes, Mgr de Lesquen, ce 8 juillet de la même année ; comme la plupart des fondateurs de cette époque, le P. de la Mennais voyait alors dans une branche de prêtres religieux le principal moyen de

---

1 Annexe 9, p.87... : Six apports sur les fondations..., notes d'observation, Formation PRH 1981, p.2.

2. H. Rulon, Petite histoire..., p. 41; Études mennaisiennes n° 14, p. 52.

3. Id., p. 41.

consolider, perpétuer et diriger la branche des Petits Frères, le supérieur général des Pères devenant supérieur général des Frères, en l'occurrence le P. de la Mennais lui-même<sup>1</sup>. Mgr Laveille nous dit qu'il "avait voulu rattacher son oeuvre à la Congrégation de Saint-Pierre, afin d'assurer à la nôtre une direction et un appui<sup>2</sup>." Fondée en 1828, cette congrégation annonçait de grands espoirs pour l'Église avec les deux La Mennais et leurs collaborateurs. Ils auraient eu en main les collèges ecclésiastiques, les séminaires, les prêtres de missions paroissiales et un Institut religieux savant pour la défense et le rayonnement de l'Église; s'y seraient ajoutés, de manière indépendante toutefois, ses Petits Frères présents ou à venir. Mais, en 1834-1835, la scission avec Féli étant consommée, le P. de la Mennais a pour eux et pour les Filles de la Providence, un moment d'inquiétude, en présence des dangers qu'elle peut leur occasionner<sup>3</sup>. Il consulte, notamment l'abbé Angebault, que le P. Deshayes lui a fait connaître, qu'il appréciait pour sa sagesse, sa piété et peut-être aussi sa manière d'administrer, et à qui il donna quelques Frères pour une école primaire à Nantes. Cette consultation du P. Angebault, renvoyant nos fondateurs à l'épiscopat, comme point d'appui<sup>4</sup>, ne leur donne pas satisfaction. Le P. de la Mennais n'a-t-il pas et n'aura-t-il pas, malgré des moments de réconciliation, de graves démêlés avec deux évêques qui lui sont proches, Mgr de la Romagère, de Saint-Brieuc, et Mgr de Lesquen, de Rennes? L'expérience du Père de la Mennais en la matière ainsi que leur vieillissement les incitent à convenir entre eux seulement, ce 26 août 1835, d'un nouveau contrat qui précise les clauses d'une remise de la congrégation entre les mains des Frères. En voici le libellé.

### 3. Nouveau contrat entre nos fondateurs, ce 26 août 1835.

"Au nom de la Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit.

Nous, soussignés, Gabriel Deshayes et Jean-Marie de la Mennais, fondateurs et supérieurs généraux des Frères de l'Instruction chrétienne,

Prévoyant que, d'un moment à l'autre, la mort peut nous surprendre, et désirant assurer la perpétuité de la Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne, que jusqu'ici nous avons gouvernée de concert, sans que nous ayons encore donné une constitution régulière, nous avons arrêté les points suivants, qui seront comme le fondement de son régime futur:

**ARTICLE I.** - La Congrégation sera gouvernée, après la mort de Jean-Marie de la Mennais, par un Frère et un Conseil composé au moins de quatre autres membres de la Société.

**ARTICLE II.** - Le Frère Supérieur général et les autres Frères du Conseil seront élus par ceux à qui nous attribuerons plus tard le droit de concourir à l'élection. Toutefois nous nous réservons la faculté de faire nous-mêmes le choix. Dans le cas où notre mort précéderait l'organisation définitive de la Congrégation, et dès aujourd'hui, nous choisissons le Frère Hippolyte pour Supérieur général.

**ARTICLE III.** - Il y aura un Conseil ecclésiastique attaché à la Congrégation des Frères, qui sera chargé de son gouvernement spirituel. Les rapports de ce Conseil avec celui des Frères seront réglés plus tard. Si nous mourions avant qu'ils le fussent, nous nommons M. Ruault<sup>5</sup> Président dudit Conseil et, en cette qualité, nous le substituons dans tous nos droits.

Fait et arrêté à Ploërmel, le 26 du mois d'août 1835.

Signé : DESHAYES ET JEAN-MARIE R. DE LA MENNAIS."

---

1. Pierre Zind, p, 364.

2. Laveille, t. 2, p. 59.

3. Laveille, t.2, p. 59; id. t. 1, p. 533, + note 1: ses démêlés avec les missionnaires de Rennes et Mgr de Lesquen, leur évêque, à cause de l'école primaire de Saint-Méen, tenue par les Filles de la Providence; à juste titre, le Père réclame ses droits pour sauver ses autres établissements, dont ceux des FIC, qu'il croit aussi en danger; l'évêque le menace, à tort, d'une poursuite en justice; Cor. gén., t. 3, lettre 1914, 25 juil. 1835, p. 239.

4. Crosnier 2, p. 175.

**ARTICLE SUPPLÉMENTAIRE.** - Si M. de la Mennais mourait avant M. Deshayes, celui-ci serait seul chargé de la composition du Conseil des Frères ; et, quant à la composition du Conseil ecclésiastique, il s'entendrait avec M. Ruault, aumonier de la maison mère de Ploërmel.

Des deux signataires, celui qui part pour le Ciel, fut le P. Deshayes, un peu plus de six années après l'entente. Cet article supplémentaire devient alors caduc.

Encore une fois, c'est au nom de leur foi en ce Dieu du Traité d'union de 1819, qu'ils s'engagent. Ne faut-il pas reconnaître ici, leur prédilection pour l'Évangile de Jean, où ce mystère leur est révélé dans toute son intimité, celle du Père et de son Fils, Jésus, habités du même Esprit d'amour et d'unité. La communion qui s'y vit n'est-elles pas, pour nos fondateurs, la source de leur propre unité? Aussi, ouvrent-ils le préambule en terme de «nous», s'identifiant comme fondateurs et supérieurs généraux de la congrégation. C'est eux que le Père a pétris du don de la fondation en sa totalité et en sa globalité<sup>1</sup>; c'est à ce titre qu'ils la dirigent de concert et en ont le droit et le pouvoir; Ce fondement de leur unité et de leur autorité est affirmé dans ce même écrit, après seize ans de gouvernance commune. Il leur revient d'en assurer la perpétuité, en lui donnant "comme le fondement de son régime futur" dans les articles ci-dessus.

Ils assurent donc un suivi au Traité d'union et au Projet de gouvernement de 1822 par l'élection éventuelle d'un Frère comme Supérieur général. Ils élargissent le nombre des membres du Conseil général qui passe de deux à quatre Assistants, la congrégation s'étant augmentée à quelques centaines de Frères; et ils ajoutent un Conseil ecclésiastique pour les affaires spirituelles des Frères. On peut croire que nos fondateurs doutent de la formation spirituelle des Frères en général et, notamment, de ceux qu'ils vont mettre à la tête de la congrégation. Pour le moment, mieux vaut confier cette tâche à des hommes versés dans l'étude et l'expérience théologiques, bibliques et pastorales. Le P. Deshayes aussi a déjà mis ses Frères de Saint-Gabriel sous la gouverne des Pères montfortains en 1830-1831<sup>2</sup>. Il est possible que cette expérience du P. Deshayes ait joué en faveur de ce Conseil ecclésiastique.

L'article premier ne traite pas d'élection, à proprement parler. C'est le deuxième article qui nous y introduit prudemment, à vrai dire, nos fondateurs se réservant un droit de nomination du Supérieur général et de son Conseil. Nos Pères sont encore l'instance gardienne et promotrice de la fondation, instance de discernement et de sagesse<sup>3</sup>. Reste qu'ils font une nouvelle avancée dans l'intelligence de la gestion de la congrégation : ils commencent à discerner celui en qui ils reconnaissent le même don qu'eux, avec la même couleur de fond, la même rectitude et une forte intensité avec, en plus, un don particulier pour oeuvrer à la construction de la fondation. C'est pourquoi, advenant leur mort, nos fondateurs nomment déjà le Frère Hippolyte comme Supérieur général pour leur succéder. Ayant l'intention de léguer aux Frères cette instance gardienne et promotrice de la fondation, ils entrevoient donc des élections, comme mode de participation utile à la croissance du groupe. Mais, comme toutes les fondations religieuses, ce système social de fondation n'est pas un système démocratique ni autocratique. Sa spécificité fondamentale, c'est qu'il est ordonné à la croissance du don de Dieu, à son déploiement en chacun, à son incarnation dans le monde et dans l'Église, sans dénaturation ni affadissement, et à sa perpétuation dans le temps, aussi longtemps que Dieu enverra sur cette terre des personnes créées pour ce don. Après la mort des deux fondateurs, il y aura d'abord nomination d'un Conseil général, puis élection, mais en tenant toujours compte de la spécificité fondamentale de toute fondation religieuse: c'est l'affaire de Dieu, le don de Dieu qu'il s'agit de protéger et de promouvoir; autrement on risque de faire dévier la fondation, de la voir s'affadir, au point même de perdre son sel d'origine. Nos fondateurs veulent bien plutôt lui garder tout son "sel", la consolider et la perpétuer tant que le bon Dieu lui enverra des ouvriers.

1. Annexe 9, p. 88: Six apports sur les fondations.

2. Crosnier 2, p. 246.

3. Annexe 9, p. 89: Six apports sur les fondations.

Bref, tout est prévu en fonction d'une cession de droit et de pouvoir pratiquement "post mortem" de la part de nos fondateurs, qui ne songent pas vraiment à céder ceux-ci, de leur vivant. À titre de dépositaires de ce don et de cette mission qu'ils portent pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, pour la formation des religieux qui s'y consacrent, et pour le choix de leurs remplaçants, ils sont les seuls à être investis par Dieu de ce droit et de ce pouvoir à la tête de la congrégation. Cette convention, suite du Traité de 1819 et du Projet de 1822, les lie comme d'instinct, de manière essentielle et mieux structurée, sur ce don et cette mission qu'ils privilégient depuis le début. Bien plus, aussi longtemps qu'ils restent dans cet essentiel, ils sont investis par Dieu même d'une sorte d'inafaillibilité<sup>1</sup> pour leur Église et leur société, dans ce créneau qu'est l'éducation chrétienne de la jeunesse des campagnes surtout, dont les autres ne veulent pas ou ne peuvent pas s'occuper humblement et efficacement.

Dix ans après la mort du P. Deshayes, soit en 1851, un document proprement mennaisien intitulé: *Recueil à l'usage des Frères* en assurera le suivi, dans la partie identifiée *Acte de dernière volonté*<sup>2</sup>. Cet acte respecte bien l'esprit de l'article III de cette convention de 1835, où le survivant des fondateurs "serait seul chargé de la composition du Conseil des frères". On y voit un P. de la Mennais fort respectueux des ententes précédentes conclues avec le P. Deshayes. D'entrée de jeu, le P. de la Mennais réitère l'importance des Règles et Constitutions de ces *Statuts...* à observer fidèlement tel que promis aux pieds des saints autels. Puis, entrant plus loin dans l'intelligence de la gestion de la congrégation<sup>3</sup>, il ajoute plusieurs précisions sur les étapes de la formation du Conseil général, sur les modalités d'élection, sur les droits et pouvoirs du Supérieur général et de son conseil, sur la visite des établissements, sur l'admission à la prise d'habit, au vœu temporaire et au vœu perpétuel, ainsi que sur les cérémonies de la prise d'habit et du vœu d'obéissance, tous articles qu'il ne leur parut pas utile de déterminer au moment des conventions antérieures. Cet *Acte de dernière volonté*, étant la source de ce que nous expérimentons dans nos chapitres généraux, prend une grande valeur en ce qu'il met en relief le mode de gouvernement de la congrégation, l'importance du plus haut palier d'autorité et du choix des élus appelés à gouverner la congrégation, à la faire croître et perpétuer. Quelle vertu ne demande-t-il pas au supérieur général lui-même, à l'article 17, quand il écrit : "Son devoir est d'écouter avec humilité, patience et douceur, et de peser scrupuleusement, dans sa conscience, tous les avis que peuvent lui donner les membres de son Conseil, soit sur le gouvernement de la Congrégation, soit sur sa conduite personnelle..." C'est dire à quel point, dans cette gestion, le P. de la Mennais tient compte d'un P. Deshayes décédé qui, depuis 1826-1827, mûrit règles de vie et projets de gouvernement pour ses communautés de Vendée et demeure toujours attentif à concourir aux affaires les plus importantes de sa congrégation bretonne. Cette suite à donner à leur gestion commune de la congrégation qu'ils ont désiré passer aux Frères, le P. de la Mennais la privilégie encore comme essentielle dans sa vie.

Outre leur droit exclusif de planifier la gestion de la congrégation par les Frères, nos fondateurs doivent aussi déterminer entre eux d'abord, puis face à l'État, les meilleurs moyens d'assurer leur juridiction sur les Frères, par des actes administratifs qui constituent la troisième catégorie des "affaires les plus importantes à régler de concert". Voyons à quel point ils y sont sensibles l'un à l'autre.

---

1. Annexe 9, p. 87...: Six apports sur les fondations.

2. Frères de l'Instruction chrétienne, "Constitutions 1823 à 1910, FIC, Edmond G. Drouin, 1984": Préambule et articles 1 à 17.

3. Id.

## TROISIÈME CATÉGORIE:

### ASSURER LEUR JURIDICTION SUR LES FRÈRES PAR DES ACTES ADMINISTRATIFS

1. d'abord leur juridiction territoriale sur la Bretagne, côté nord et côté sud de la Loire-Inférieure (Loire-Atlantique)...., en 1826;
2. puis la juridiction du P. de la Mennais sur la maison mère de Ploërmel, en 1831, par la procuration du P. Deshayes en faveur de celui-ci, afin de lui faciliter l'administration dans les moments difficiles surtout;
3. enfin, cette même juridiction sur la maison mère, mais définitive, par le testament du P. Deshayes, en faveur du P. de la Mennais et de quelques Frères, en 1837.

#### 1. Leur juridiction sur les territoires de la Bretagne et de la Vendée, en 1826.

Sur le sujet, j'emprunte à Crosnier la meilleure explication que j'ai lue<sup>1</sup>: "À côté d'elles, (les écoles de Bretagnes) depuis quatre ou cinq ans, grandissait une soeur dont le cercle d'action allait s'élargissant: l'association des Frères de l'Instruction chrétienne, établie en Vendée, à Saint-Laurent, dans la maison du Saint-Esprit (chez les Pères montfortains). Elle avait été approuvée par ordonnance royale, en septembre 1823, pour cinq départements : la Vendée, le Maine-et-Loire, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Charente-Inférieure. La Vendée et le Maine-et-Loire étaient limitrophes du champ d'action assigné par les deux fondateurs et le Roi aux Frères de Bretagne. Les deux fondateurs étaient très unis, nous avons vu jusqu'à quel point. Aussi, le P. Deshayes, instamment prié par des amis qui n'avaient pu obtenir des Frères de Ploërmel, accorda des Frères de Saint-Laurent (Saint-Gabriel) à plusieurs d'entre eux. Il entra, par ce fait, dans le territoire légalement réservé aux Petits Frères de Bretagne; il est vrai qu'il pouvait peut-être, en sa qualité de fondateur et de supérieur, se permettre cette dérogation : et M. de la Mennais ne s'en formalisa pas. N'y a-t-il pas, entre deux pays voisins, une zone neutre? À plus forte raison peut-elle exister entre deux familles. Mais le P. Deshayes et le P. de la Mennais, qui ne doutaient pas de leurs sentiments personnels, ne pouvaient raisonnablement répondre de la situation qui suivrait leur mort, ou simplement la mort du premier d'entre eux. C'est pourquoi, en 1826, pour prévenir d'éventuels conflits, ils rédigèrent une nouvelle convention qui s'exprimait ainsi: «Il a été convenu que les Frères de Saint-Laurent pourraient être placés dans les paroisses au-delà de la Loire qui avoisinent Saint-Laurent, quoique la Congrégation de Bretagne soit seule autorisée pour le département de la Loire-Inférieure, mais la Congrégation de Bretagne conservera exclusivement le droit de donner des Frères aux paroisses de l'autre côté de la Loire qui en demanderaient». " Bref, on peut dire que le territoire au nord de la Loire appartient au P. de la Mennais alors que celui du sud revient au P. Deshayes.

Là-dessus, Crosnier nous révèle qu'on peut se demander si la convention fut toujours observée et si la Loire n'est pas partout, au fond... Il y a des Frères de Saint-Laurent-sur-Sèvres dans la Loire-Inférieure même avant cette convention; il y en a même après 1826, vers 1830<sup>2</sup>. De plus, le P. Deshayes conserve la Chartreuse d'Auray, en Bretagne, pour ses sourds-muets, confiés à ses Frères de Saint-Gabriel, de Vendée. Cette convention n'est donc jamais trop rigoureusement appliquée. Pourquoi donc la signer, sinon pour établir une certaine norme qu'on pourra toujours invoquer, afin d'éviter ou de corriger des conflits entre les

---

1. Crosnier 2, p. 172-173.

2. Crosnier 2, p. 174, note 1.

Frères des deux congrégations, dont les écoles s'établiraient à proximité l'une de l'autre?

Qui faut-il admirer? Un P. de la Mennais prudent qui pose une norme, ou un P. Deshayes tellement sûr de son unité avec le P. de la Mennais, qu'il ne croit pas possibles ces conflits de juridiction. N'y a-t-il pas là une teinte de naïveté chez le P. Deshayes?... Par ailleurs, celui-ci accepte la prudence du P. de la Mennais qui concède aussi, dans la pratique, une partie de ses droits. Et les faits montreront à l'évidence que leur union et leur sainteté sont telles, depuis neuf ans<sup>1</sup>, que les Frères des deux congrégations harmonisent aussi leurs relations dans les écoles qu'ils opèrent à une certaine proximité l'une de l'autre. Ce fruit nouveau n'est rendu possible qu'alimenté à la source de ce Dieu de leurs premières ententes de 1819 et de 1820. On voit jusqu'où peut jaillir leur don et leur mission pour une jeunesse qu'ils aiment tant, et à quel point leur union dans la prudence s'accommode de confiance.

Un autre exemple de leur souci de garder ce lien entre eux nous est donné, cinq ans plus tard, à propos de l'administration de la maison mère de Ploërmel, en 1831.

## **2. Assurer la juridiction du P. de la Mennais sur la maison mère de Ploërmel : une procuration du P. Deshayes en faveur de celui-ci, ce 11 juin 1831, lui facilitera l'administration en des moments difficiles<sup>2</sup>.**

Nous savons qu'en 1820, le quart de la propriété de Ploërmel, appartenant à un M. Dollé, passe entre les mains de la ville de Ploërmel, subventionnée par le Gouvernement ; mais en mars 1824, le P. Deshayes achète le reste, puis, en août 1824, par un nouveau contrat avec la ville, nos fondateurs rachètent de la ville le premier quart, moyennant certaines conditions<sup>3</sup>. Ce contrat est observé jusqu'en 1831. Mais la Révolution de 1830 installe à la municipalité de Ploërmel une majorité libérale anticléricale dont le premier soin est de revendiquer cette partie de la propriété. La municipalité cesse aussi de payer les deux Frères de la petite école qui y est située. Étonné de ces décisions arbitraires, le P. de la Mennais conduit très habilement l'affaire, qu'il suggère de régler à l'amiable:

- il offre, en échange, un terrain où il élèverait un bâtiment pour recevoir le collège communal,
- fait valoir que ce quart de propriété a été payé par le gouvernement, ce 28 octobre 1820, et dont les Frères ont eu la location par contrat, de 1818 à 1823, et auquel ils ont toujours été fidèles,
- que les conditions de l'achat du quart de la propriété en août-septembre 1824, ont été fidèlement remplies par les fondateurs,
- que la municipalité doit rembourser à la congrégation les frais de réparation et d'entretien,
- que les Frères n'ont été payés que la moitié de leur traitement convenu, à rembourser par la commune, par conséquent,
- et qu'un délai d'usage s'étend à six mois à partir de l'avis d'évacuation des lieux<sup>4</sup>, mais la lettre, datée du 10 juillet, ne remplit pas cette condition puisqu'il faut évacuer les lieux dès le 1<sup>er</sup> septembre suivant.
- qu'il vaut mieux, pour la municipalité, traiter cette situation à l'amiable pour lui éviter un recours en justice.

Devant ces conditions, et vu que la partie acquise, en 1824, par le P. Deshayes, légalement dans son

---

1. Crosnier 2, p. 174.

2. Études mennaisiennes n° 14, p. 114.

3. Voir ci-dessus: Deuxième partie, Première catégorie, Choix d'une maison mère, Ploërmel, p. 43.

4. Correspondance générale, T. 2, lettre 1476, p. 511 à 514.



droit de propriétaire<sup>1</sup>, représente au moins les trois quarts de l'ancien couvent, la commune conclut donc à l'amiable.

Voyant le P. de la Mennais frappé en plein coeur d'une maison mère qu'ils ont édifiée en commun, le P. Deshayes, toujours confiant dans son cofondateur, s'empresse de vouloir prévenir les tracasseries suscitées par l'administration civile, qu'il connaît si bien dans son propre milieu, en Vendée. Il lui faut à tout prix préserver ce coeur et ce cerveau de la congrégation, où se trouvent petite école, noviciat, école normale, Frères enseignants, retraités ou malades, Frères des métiers ou agriculteurs, aumônerie...

Expérimentant lui-même, dans ses congrégations, l'indispensable valeur d'une maison mère pour le rayonnement de toute une congrégation, le P. Deshayes s'engage, dans un geste sans précédent, donnant au P. de la Mennais, ce 11 juin 1831, cette procuration «...en vue d'user en son nom de tous les pouvoirs et de le représenter dans tous les cas où besoin serait (...), promettant de ratifier tout ce qu'il jugerait convenable de faire et le ratifiant dès à présent<sup>2</sup>», ne se réservant que son droit de propriété.

Cette habile négociation du P. de la Mennais et cette généreuse procuration du P. Deshayes, illustrent à quel point ils se conviennent admirablement dans l'exercice de leur don et de leur mission. Leurs deux coeurs battent à l'unisson pour sauver non seulement l'intégrité territoriale de leur maison mère, mais surtout la vie chrétienne et religieuse qui s'y vit, dont elle est comblée et qu'elle laisse jaillir sur les enfants qui leur sont confiés dans les écoles. Il me semble que, pour eux, laisser pousser l'ivraie parmi le bon grain c'est corrompre celui-ci. Il y va de la défense d'un droit avec intelligence et vigueur, et même charité, contre l'intrusion injustifiée d'une petite meute anticléricale qui attaque ce que nos fondateurs ont de plus précieux pour leur congrégation : leur maison mère. Cette procuration laisse donc sécurité et liberté au P. de la Mennais. Si généreux soit-il, cet exemple ne clôt pas, cependant, la progression de ceux qui nous sont donnés pour la croissance de leur lien qu'ils privilégient toujours mieux. Un autre nous est offert, six ans plus tard, par un P. Deshayes vieillissant qui veut assurer définitivement la juridiction du P. de la Mennais sur la maison mère; il rédige alors son testament en vertu duquel il abandonne la propriété de Ploërmel à celui-ci et à sept autres Frères, ce 28 août 1837.

### **3. Enfin, en 1837, assurer cette même juridiction du P. de la Mennais sur la maison mère, mais définitive cette fois, par le testament du P. Deshayes, en faveur de celui-ci et de quelques Frères.**

Il abandonne alors la propriété au P. de la Mennais ainsi qu'aux Frères Julien, Amédée, Yves, Ménandre, Ambroise, Hippolyte et Adolphe<sup>3</sup>. Il y dit que, "voulant prévoir le moment de ma mort, ai fait, daté et signé de ma main, le présent acte testamentaire par lequel je donne et lègue en toute propriété à M. Jean-Marie Robert de la Mennais (suit le nom de chaque Frère indiqué ci-dessus, avec son lieu de domicile) pour en jouir dès le jour de mon décès..., les bâtiments et enclos dit des anciennes Ursulines de Ploërmel où sont maintenant établis les Frères de l'Instruction chrétienne ...  
À Lorient, le 28 août 1837. Gabriel Deshayes, prêtre".

Le P. Deshayes a soixante-dix ans. Deux ans auparavant, soit le 26 août 1835, il a co-signé, avec le P. de la Mennais, le traité qui accorde le gouvernement de la congrégation à des Frères. Déjà, tous deux avertissent: "Prévoyant que, d'un moment à l'autre, la mort peut nous surprendre, et désirant assurer la perpétuité de la congrégation..., que jusqu'ici nous avons gouvernée de concert..., nous avons arrêté les points

---

1. Cf. ci-dessus: première catégorie: choix d'une maison mère, p. 44.

2. Études mennaisiennes, n° 14, p. 114, note 32: Réf. AFIC.

3. Testament, 23 août 1937, Arch. Rome, 079.10.026; Études mennaisiennes n° 14, p. 114.

suiuants qui seront comme le fondement de son régime futur...<sup>1</sup>”

On le voit, la mort les préoccupe sérieusement, mais à travers elle aussi, la perpétuation de leur oeuvre et la bénédiction de Dieu sur celle-ci déjà prospère. Advenant sa mort, le P. Deshayes sait bien que la procuration entraînerait de multiples disputes avec le gouvernement et ne suffirait probablement plus au P. de la Mennais pour attester sa juridiction sur la propriété. Pour éviter une mainmise possible du gouvernement sur celle-ci et ses bâtiments, ce qui causerait presque sûrement plein de tracasseries au P. de la Mennais sur l'ensemble de la congrégation aussi, il faut, en loi, léguer le tout à des particuliers. C'est bien ce que le P. Deshayes s'empresse de faire de manière définitive, ce 28 août 1837. Ainsi la survie de la maison mère et de la congrégation est assurée. Quoi de plus généreux que ce détachement personnel du P. Deshayes, ce dépouillement total, en faveur d'une congrégation à la fondation de laquelle il a invité le P. de la Mennais, et qu'il a toujours aimée et soutenue! Quoi de plus gratuit que ce legs à un associé tellement compétent à qui il a voulu tout confier, en 1821, et qui lui renvoie humblement l'ascenseur en lui demandant son concours dans les affaires les plus importantes à décider! Compétence et générosité s'attirent ici dans un élan irrésistible, qui resserre encore ce lien cultivé comme d'un seul coeur pour cette jeunesse qui leur est divinement confiée!

Si bien entretenue, cette culture leur permet d'assurer et de perpétuer toujours mieux le régime futur de la congrégation, puisqu'elle concerne la plus haute instance de la gestion dans la congrégation, celle du «supérieur agissant», que vient seconder le P. Deshayes dans cette affaire tellement importante pour la congrégation. De ce précieux apport du P. Deshayes, le P. de la Mennais peut écrire, ce 3 avril 1842, à peine trois mois après le décès du P. Deshayes : “... rien d'important ne s'est fait (dans la congrégation) sans le concours et l'avis de M. Deshayes...<sup>2</sup>”. Neuf ans après, en 1853, il confiera au Frère Athénodore : ...ainsi, mieux vaut payer les droits de mutation, c'est-à-dire l'impôt, par ce changement de propriétaire, que de voir le gouvernement, via l'Université, s'emparer de la propriété<sup>3</sup>.

Ces trois actes administratifs, que nos fondateurs posent ici, assurent donc de mieux en mieux leur juridiction sur la congrégation, et les deux derniers surtout permettent de sauver leur maison mère, devenue coeur et cerveau de la congrégation pour la jeunesse bretonne.

Pourtant, si précieuses que soient ces affaires pour la congrégation, il en est une qui l'emporte sur toutes les autres dans le coeur de nos fondateurs, par la pertinence et la profondeur de son contenu, et qui fait l'objet de notre quatrième et dernière catégorie : la Règle de vie.

Quelle est donc celle-ci et comment est-elle préparée, puis développée? Quelle part nos fondateurs y prennent-ils?

---

1. Crosnier 2, p. 176-177.

2. Correspondance générale t. 4, doc. 486, p.528; Études mennaisiennes N°9, p. 78, + note 3, Arch. FICP, carton 80-1.

3. Études mennaisiennes, n° 14, p. 114, note 32.

## QUATRIÈME CATÉGORIE

**LA RÈGLE DE VIE : sa préparation, de 1820 à 1823; son développement, 1825 et 1835.**

Quelle est donc cette règle et quelle part nos fondateurs y ont-ils prise?

### 1. Sa préparation : de 1820 à 1823

#### **Promulgation en 1820 et première édition en 1823**

Après le Traité de 1819, nos deux Pères, ne s'en tenant plus à un règlement journalier comme Règle de vie pour leurs Frères, élaborent une petite Règle qui sera promulguée à la retraite de septembre 1820 et inspirée des Frères des Écoles chrétiennes ainsi que de leur propre expérience et de celle de personnes proches d'eux<sup>1</sup>. Ces quatre grandes pages que les premiers Frères ont copiées sous la dictée du P. de Mennais, se répartissent en quatorze petites pages d'imprimerie, en 1823, sous le titre *Règles de conduite pour les Frères* et, pour bon nombre d'entre elles, sont aujourd'hui intégrées dans nos Constitutions communes.

Il s'agit de la conduite des Frères envers les Supérieurs, envers les autres Frères, envers les parents et les élèves; s'y ajoutent des règles particulières sur les sacrements du pardon et de l'eucharistie, sur l'importance de l'observance de la Règle et de sa lecture régulière, de la vie de prière en commun, de la présence de Dieu, de la discrétion des Frères sur la communauté dans leurs rapports avec l'extérieur, de la vigilance sur leur cœur, du détachement des biens, de la défense de tout acte de propriété sans permission du Supérieur, de la préparation à la retraite et de la manière de s'y rendre, de l'acceptation des privations par amour du Christ, du détachement de ses effets personnels lors d'un changement de poste, de leurs sorties, de leurs préparations catéchétiques, des prescriptions sur leurs lectures, de la conduite des élèves à l'église, de la privation de boisson et de nourriture entre les repas, de la régularité, du danger des mortifications particulières sans permission, de la nécessité d'une horloge ou d'une montre dans la classe, de la tendresse envers leurs parents, du décès d'un Frère ; enfin, du règlement journalier et de l'habillement. Nos Constitutions communes portent encore l'empreinte de plusieurs de ces avis.

C'est cette Règle<sup>2</sup> que le petit groupe de novices, qui suivent le P. Deshayes en Vendée, emportent en cette année 1821 et qu'ils pratiquent depuis déjà neuf mois à Auray, à l'exception d'un article que le P. Deshayes ajoute, mettant la direction des Frères de Saint-Gabriel sous l'autorité d'un Père montfortain assisté d'un Frère Directeur et d'un maître des novices.

Si valable qu'elle est pour l'époque, ce n'est pas cette Règle de conduite, de régie interne, que nos fondateurs présentent au gouvernement royal pour approbation durant l'été de 1821. C'est plutôt un "prospectus" de quatre pages codifiant ce qui se passe déjà depuis l'ouverture des premières écoles en 1817, sous l'autorité du P. Deshayes, prospectus relatif à l'engagement des Frères et à la responsabilité des curés et des administrations communales (municipales). On y traite des conditions de l'enseignement des Frères dans une paroisse, de leur logement et de leur pension chez le curé ou un prêtre de la cure, de leur traitement, du programme scolaire, du mobilier et des fournitures scolaires, des enfants pauvres, du devoir des curés de

---

1. H. Rulon, *Études historiques*, 2<sup>e</sup> partie, Ch. X, p.1; arch. FIC Rome et Saint-Brieuc, 1998.

2. Nova inquisitio, p. 586; H. Rulon, *Études historiques...*, 2<sup>e</sup> partie, chap. X, p. 1; Crosnier 2, p. 245, note 1; p.425, texte complet de la Règle de conduite suivie à Saint-Laurent en 1820-1822.

protéger le statut d'enseignants des Frères, du fondateur seul responsable des obédiences des Frères et de toute correspondance avec le fondateur: elle doit être affranchie. L'approbation royale de ce prospectus parviendra aux noms des deux fondateurs, près d'un an plus tard, ce premier mai 1822.

La Congrégation ainsi acceptée par le gouvernement, il faut songer maintenant à faire imprimer un document plus large appelé la Règle et qu'ils intitulent " *Statuts de la Congrégation de l'Instruction chrétienne* approuvée par ordonnance du Roi<sup>1</sup>". Résidant à Paris, le P. de la Mennais en prend la responsabilité. La brochure comprend les deux parties principales dont nous venons de parler : *Prospectus* et *Règles de conduite pour les Frères* ; s' y ajoutent un cérémonial pour la prise d'habit et un autre pour la profession du voeu d'obéissance, tous deux faits au nom de la Très Sainte Trinité. Les 24 pages in-32 de cette première édition de 1823 veulent aussi éviter la détériorisation des manuscrits des Frères et certaines altérations dues à la copie de cette Règle.

### **La part prise par nos fondateurs.**

Le rôle propre à chacun des nos fondateurs dans la rédaction, non seulement de cette règle, mais aussi dans nos premières Règles, est loin d'être défini, nous dit le Frère Hubert-Marie, en 1982<sup>2</sup>. Il est probable, continue-t-il, que les premières éditions ont pour auteur le P. de la Mennais plutôt que le P. Deshayes. Cependant, la question semble difficile à résoudre définitivement, du moins pour l'édition de 1823. Peut-être nos fondateurs l'ont-ils rédigée de concert? Ce qui rejoint H. Rulon qui se fait plus précis<sup>3</sup> disant, en 1998, qu' "il est parfaitement inutile de rechercher la part respective que les deux fondateurs eurent dans l'élaboration de cette Règle; si on peut affirmer que le P. de la Mennais en fut le rédacteur, il faut dire que le fond en fut constitué par le résultat de leur commune expérience, dont les leçons et les indications furent confrontées et mises au point dans leurs nombreuses délibérations". De cette collaboration et de l'aide qu'ils sont allés chercher, les preuves ne manquent pas, tels les aumôniers, les confesseurs, les curés ou recteurs, et les prédicateurs de retraites.

Nous retrouvons donc ici la Règle originelle à propos de laquelle le P. Deshayes et le P. de la Mennais parlent à leurs Frères en terme de 'nous', ou son équivalent, qui n'a rien à voir avec le pluriel de majesté, mais souligne bien plutôt leur intime collaboration dans l'unité réelle de leurs deux volontés. Et voilà bien ce qui les préoccupe le plus. "Jusqu'ici, leur dit le P. de la Mennais, je ne me suis pas aperçu que l'obéissance vous fût pénible envers nous. Je dois même dire que loin de contrarier nos volontés, vous vous êtes constamment empressés de vous y soumettre et même d'aller au-devant."

À la retraite de 1822, le P. Deshayes s'adresse ainsi aux Frères: "Nous avons pris pour faire vos Règles, ce que nous avons pu de celles des Frères des Écoles chrétiennes qui sont approuvées depuis si longtemps. Nous n'avons rien mis sans avoir bien peser le pour et le contre<sup>4</sup>. Et l'année suivante, le P. de la Mennais ajoute: "Vous savez avec quelles réflexions sérieuses et prolongées, nous avons rédigé et arrêté les différents articles. Nous avons pris les leçons de l'expérience pendant cinq années de suite, avant d'imprimer ce petit livre qui doit vous servir de guide et nous y avons renfermé autant de conseils salutaires et de choses utiles qu'il y a de phrases<sup>5</sup>".

---

1. Fr. Edmond. G. Drouin, *Frères de l'Instruction chrétienne, Constitutions: éditions de 1823 à 1910*, Canton, Ohio, 1984, introduction, p. VI.

2. Id., notice historique, p. III et V.

3. H. Rulon, *Études historiques*, arch. FICP, Rome et Saint-Brieuc, 1998, 2<sup>e</sup> partie, chap. X, p. 1.

4. H. Rulon, *Études historiques*, 2<sup>e</sup> partie, chap. X, p. 1,2.

5. Id.

En effet, tout y est inspiré par l'évangile le plus aimant et le plus exigeant à la fois pour les Frères: "Nous choisirons toujours pour être à la tête des écoles, dit le P. Deshayes, non le plus savant, mais le plus vertueux. Nous entendrions bien mal nos affaires si nous agissions autrement..., nous voulons des Frères simples et vertueux. Celui qui fera le plus de bien ce sera le plus humble et non le plus savant mais orgueilleux...<sup>1</sup>". Et le P. de la Mennais de renchéir: "Je vous ai dit souvent que j'aimerais mieux n'avoir trois Frères bien humbles que trois cents qui n'auraient pas l'esprit de leur état. Ce ne sera pas le nombre qui fera la force de la congrégation, mais l'humilité<sup>2</sup>".

C'est ainsi qu'il demande aux Frères de cultiver cette "sainte indifférence" qui les gardera "souples sous notre main, entièrement à notre disposition". Et le bon Père d'y aller de quelques exemples: d'abord le détachement des lieux et des postes qu'ils occupent, étant donné l'accroissement du nombre de Frères et les fondations nouvelles qui s'annoncent ; puis l'acceptation d'humbles tâches, comme le ménage, l'économat, la cuisine, ce qui semble répugner à certains Frères, mais qu'accomplissent pourtant les Frères directeurs des Écoles chrétiennes<sup>3</sup> et ce que réalise déjà partiellement le P. Deshayes avec ses Frères d'Auray, depuis 1816. Le P. de la Mennais leur rappelle que la racine de cette exigence est que Jésus n'est pas venu pour être servi mais pour servir.

Imprimée à Paris en 1823, la Règle est remise aux Frères à la retraite de la même année. Après deux autres années d'expérimentation, elle a besoin de précisions et de développements, ce qui nous introduit à deux nouvelles éditions: l'une de 131 pages en 1825, titrée *Recueil à l'usage des Frères* et l'autre, de 159 pages et du même titre, en 1835.

---

1. Id., p.12.

2. Id.

3. Id., p. 15

## 2. Son développement : deuxième édition en 1825; troisième édition en 1835.

### Deuxième édition : 1825

J'emprunte à H. Rulon<sup>1</sup> son propos sur le sujet. Ce fut dans un tourbillon d'activités que le P. de la Mennais trouva le temps de préparer une nouvelle édition des Règles... Si ces nouvelles constitutions furent méditées sur les grands chemins lors des visites des Frères, elles furent écrites au lit : "Je viens de terminer l'explication de la Règle que je vous avais promise à la retraite dernière, mandait-il au F. Laurent le 10 avril 1825..., vous aurez bientôt un exemplaire de ce petit livre. Vous voyez que je n'ai pas perdu le temps sur mon lit". Deux mois plus tard, le 15 juillet, il écrivait au même correspondant: "Préparez-vous bien à la retraite et relisez les avis que je vous donne à ce sujet dans le Recueil." Les Frères l'ont donc en mains avant la retraite.

Faut-il croire tout à fait le P. de la Mennais dans ce propos<sup>2</sup> où il ne parle qu'en terme de «je» prenant toute la responsabilité du contenu et de la rédaction de ce petit livre de plus de cent pages de nouveautés par rapport à l'édition de 1823? À la retraite du 29 août 1824, à Josselin, il en promet la publication aux Frères, en présence du P. Deshayes avec qui il décide l'achat de la maison mère de Ploërmel. On ne peut croire ici à une indécatesse du P. de la Mennais qui révélerait sa décision aux Frères sans en prévenir le P. Deshayes. Faute d'éléments directs et probants, le rôle que celui-ci a pu jouer dans cette affaire des plus importantes pourtant, peut s'expliquer par une autre approche qui concerne leur vécu commun de près de dix ans à partir de Saint-Brieuc et d'Auray, en 1817. Depuis le traité d'union de 1819, nous savons clairement que tous deux s'orientent déjà dans cette volonté commune de croissance spirituelle des Frères, que cette promesse du P. de la Mennais et son avis au Frère Laurent expriment fermement. Si, dans cette nouvelle Règle de 1825, les *Statuts et Règlements* sont les mêmes qu'en 1823, presque tous les autres chapitres sont des ajouts familiers à nos deux Pères, telle la Lettre de saint Ignace, sur l'obéissance, ainsi que les quelques extraits de saint Bernard et de l'Imitation de Jésus-Christ sur le même sujet ; telles aussi certaines prières à inscrire dans la Règle, dont la plupart, traditionnelles dans le milieu, sont en français et en latin, comme le Salve Regina, le De Profundis, le Miserere, le Veni Creator, plus une Consécration à Marie, par saint Louis de Gonzague, une prière à saint Joseph, à saint Jean-Baptiste et aux saints Anges ; telles encore les instructions sur l'oraison mentale de même inspiration que celle que le P. Deshayes fait pratiquer à ses novices d'Auray, dès 1816; quelques autres sont des amplifications d'ébauches déjà identifiées à la fondation ou très tôt après, comme l'instruction sur le voeu d'obéissance, sur le compte de conscience, sorte de direction humaine et spirituelle, sur la vocation religieuse, objet des réflexions du P. Deshayes depuis 1821, dans trois de ses quatre congrégations religieuses existantes, sur la fidélité à la Règle et la retraite annuelle, auxquelles nos fondateurs tiennent tant dès la retraite de 1820, sur des avis pour les Frères placés seuls et des recommandations pour faire surnaturellement toutes les actions sacrées et profanes de la journée... Enfin, s'y ajoute un *Catalogue* de 171 livres ou ouvrages que les Frères peuvent lire, en spiritualité pour la plupart, sauf quelques-uns en littérature profane ou scientifique. Sur ces derniers, le P. de la Mennais, comme le P. Deshayes, redoute le piège des mille illusions, de la dissipation et de l'orgueil que ces lectures toutes humaines peuvent engendrer chez les Frères, par degrés insensibles, affaiblissant ainsi leur piété (retraite de 1823).

De ce vécu commun à nos fondateurs, dans son aspect primitif, tout au moins, émerge une nouveauté: ce lien de confiance qu'y vit le P. Deshayes à cause de son admiration du P. de la Mennais comme penseur, écrivain et homme à l'affût de tout ce qui peut enrichir la vie spirituelle de ses Frères; cette confiance lui ferait accepter ce long développement de la Règle promis par le P. de la Mennais à la retraite

---

1. Études historiques..., 2<sup>e</sup> partie, chap. 11, p. 12ss.

2. Annexe 8, p. 85.

de 1824. C'est lui principalement, qui, par écrit, en clarifie, structure et développe le contenu. Si j'empruntais une comparaison au métier de la construction, je dirais qu'il est comme l'architecte ou l'ingénieur d'un P. Deshayes qui se révèle plutôt comme homme de terrain, entrepreneur à cette époque. C'est pourquoi celui-ci, sûr que le développement écrit sera conforme à leur pensée primitive commune et au fond commun spirituel du milieu, en accepte l'élaboration; il serait surprenant qu'ils ne s'en soient pas parlé dans les grandes lignes au moins, avant l'impression... Peut-être le P. Deshayes en est-il le reviseur avant celle-ci... Je ne peux l'affirmer. Le *Recueil* est publié sept mois après la retraite de 1824 de sorte que les Frères l'ont en mains avant celle de 1825. On ne peut voir pourquoi le P. Deshayes, participant à cette retraite, ne l'aurait pas aussi, et même avant eux.

Cette histoire de notre Règle aura des répercussions dans la vie du P. Deshayes et celle de ses Frères de Saint-Gabriel. Dès 1827, afin de recevoir, pour ceux-ci, comme congrégation religieuse, l'approbation et les subsides du gouvernement, il avise son évêque, Mgr Soyer, que les statuts et règlements de sa communauté, ne sont point achevés<sup>1</sup>. C'est dire qu'il y travaille depuis quelque temps. Crosnier nous révèle<sup>2</sup> que le P. Deshayes maintient ou compose, retouche ou approuve beaucoup de règles dans sa vie, dont celle des Montfortains et des Filles de la Sagesse, dès 1822, ainsi que celle des Frères de Bretagne avec le P. de la Mennais. En 1826, Soeur Michelle, sur son lit de mort, annonce à ses Soeurs de Saint-Gildas une Règle provisoire préparée et signée par le P. Deshayes. La Règle des Frères de Saint-Gabriel n'est pas élaborée d'un seul coup; elle est préparée par plus d'un essai, nous dit encore Crosnier ; il rédige les siennes lentement, toujours inquiet de l'avenir de son Institut de Saint-Gabriel qui manque de ressources et d'une demeure stable: sa maison mère. Enfin, les statuts sont prêts en 1830 ou 1831 approuvés par l'évêque en 1832, moyennant certains changements à opérer. Approbation temporaire sur laquelle je passe ici, étant donné qu'elle n'est pas définitive. En 1832 encore, il retouche les Règles des Montfortains que l'évêque approuve et qui obligent ceux-ci à l'émission des vœux de pauvreté et d'obéissance<sup>3</sup>. Quant à la Règle provisoire des Soeurs de Saint-Gildas, il en confie la mise au point à son successeur, l'abbé Angebault, en 1834 et l'approuve en 1837<sup>4</sup>. Pour reprendre notre comparaison sur la construction, le P. Deshayes est devenu, en quelque sorte, à ce moment, son propre architecte et ingénieur. Son expérience personnelle jointe à celle de l'excellent écrivain qu'est le P. de la Mennais l'ont sans doute rendu ainsi. Leurs coeurs ne battent-ils pas encore à l'unisson? L'expertise d'un P. de la Mennais, élargissant ce fond primitif commun, gagne l'assentiment d'un P. Deshayes qui, grâce à cet apport tout autant qu'à sa propre expérience, s'éveille à son expertise personnelle.

Mais après dix ans, la Règle des Frères de Bretagne a besoin encore d'ajustement. C'est ainsi que, dans le cours de l'année 1835, paraît à la librairie de Lamarzelle, à Vanne, pour les Frères de Bretagne, le *Recueil à l'usage des Frères de l'Instruction chrétienne*, troisième édition de notre Règle.

---

1. Crosnier 2, p. 214-215.

2. Id., p. 244 à 248.

3. Crosnier 1, p. 402-403

4. Crosnier 2, p. 90-91

### **Troisième édition, en 1835.**

Cette nouvelle édition de la règle et des statuts, plus longue d'une trentaine de pages, est précédée d'une préface du P. de la Mennais, et adaptée à l'accroissement de la congrégation, aux conditions d'admission des postulants, aux Frères directeurs d'établissements, aux indulgences, au cérémonial de la prise d'habit et de celui du voeu d'obéissance plus développés. Mais, cent trente pages sur cent soixante, ne sont pratiquement pas changées. Toutefois, le P. de la Mennais voudrait y ajouter un manuel de pédagogie et s'y essaie alors que le P. Deshayes se contente de la *Conduite des écoles* de Jean-Baptiste de la Salle, qu'il trouve admirable. Le P. de la Mennais doit s'en contenter, lui aussi, et y renvoie ses Frères<sup>1</sup>. À n'en pas douter, ils se sont pour le moins concertés.

Il faut lire la préface du P. de la Mennais pour voir à quel point on y est frappé par l'emploi du pronom «nous» et de sa fréquence : ...“... *des usages se sont établis qui n'existaient pas à l'origine; plusieurs cas se sont présentés que nous n'avions pu prévoir; enfin, le temps, ce grand maître de la vie humaine, comme l'appelle un illustre docteur, nous a donné des leçons dont nous avons dû profiter, pour perfectionner de plus en plus, un livre qui renferme tant d'instructions importantes, et si précieuses.*

*Il nous a semblé encore qu'on pouvait classer les diverses parties dans un meilleur ordre, et nous nous y sommes appliqués avec un grand soin.* Et il encourage à l'observer fidèlement.

Cet emploi du «nous» montre bien que le P. de la Mennais n'est pas seul dans cette élaboration de l'édition de 1835. Ce «nous» renvoie fidèlement à la lettre du P. de la Mennais à M. Cuvier (sic), ce 14 novembre 1821, à qui il présente son projet de gouvernement et sa première édition éventuelle d'une Règle pour les Frères. Celle-ci prend corps à la retraite de 1823, où nos deux fondateurs la présentent déjà, tour à tour, dans ces mêmes termes. S'il n'en est pas ainsi, aussi clairement, lors de l'édition de 1825, force nous est de reconnaître que son fond primitif leur est commun depuis 1823 au moins. À cette retraite de 1835, le P. de la Mennais revient à l'emploi primitif, on ne peut plus explicite, du «nous». Et la finale sur la pédagogie vient confirmer que nos deux Pères se concertent réellement de sorte que le P. Deshayes peut accepter ou refuser une partie ou l'autre du document et le P. de la Mennais s'y rallie. Rien d'important ne s'est fait sans le concours et l'avis du P. Deshayes, écrira-t-il, six ans plus tard, en 1842, à peine trois mois après le décès du P. Deshayes.

À cette troisième édition de la Règle, qu'ils viennent d'approuver, s'ajoute, le 26 août de cette même année, un autre événement décisif où le P. Deshayes fait un pas de plus<sup>2</sup>, avec le P. de la Mennais: ils décident, pour les Frères de Bretagne, d'un Projet de gouvernement de la congrégation par un Frère assisté d'un Conseil, après la mort de Jean-Marie de la Mennais. Nous l'avons vu. Cette nouvelle expérience avec le P. de la Mennais marque un important changement de cap du P. Deshayes en regard du gouvernement de ses Frères de Saint-Gabriel. Il révisé dans le même sens la règle des Frères de Saint-Gabriel de 1830 et la fait approuver par son évêque en 1838<sup>3</sup>.

Il y est écrit que “Les Frères choisiront parmi eux un Supérieur qui sera chargé du gouvernement de la congrégation. (*M. Deshayes, fondateur de cette congrégation, remplira les fonctions de supérieur général pendant toute sa vie, à moins qu'il ne se décharge de ce fardeau sur un frère*). Il y aura un ou deux Assistants, selon l'accroissement que prendra la congrégation. Il y aura aussi deux Conseillers et un

---

1. Crosnier 2, p. 178.

2. Id., p. 249.

3. Id., p. 250.



Procureur. Tous seront choisis, comme le Supérieur, par la voie du scrutin, et pour le même temps (cinq ans). Il y aura, de plus, un ou deux maîtres des novices, selon le besoin". Voilà ce qu'a écrit et signé le P. Deshayes ce 8 janvier 1837<sup>1</sup>, mais ne publia pas de son vivant, pour ménager les tensions; il chargea ses deux collaborateurs de le faire connaître aux Frères après sa mort ; ce qui eut lieu le 10 mai 1842 lors d'une assemblée des Frères<sup>2</sup>. Il remet ainsi le gouvernement de ses Frères de Saint-Gabriel sous l'autorité d'un Frère Supérieur général assisté d'un Conseil général de Frères, sans qu'aucun Conseil de Pères Montfortains ne gère la vie spirituelle des Frères. Après la mort du P. Deshayes, le P. de la Mennais, en 1851, fera de même pour ses Frères de Bretagne, abandonnant leur décision commune de 1835 relative à un Conseil ecclésiastique pour la vie spirituelle des Frères; décision à laquelle ils n'ont jamais donné suite, d'ailleurs, de leur vivant.

Quelques brefs exemples encore confirment cette qualité de leur lien. - En 1836, sans pouvoir prévenir le P. de la Mennais, le P. Deshayes fait une visite à Ploërmel, ignorant l'absence de celui-ci qui aurait tant aimé le rencontrer. - Ce 8 janvier 1837, voulant faire approuver la Règle de ses Frères de Vendée et des Soeurs de Saint-Gildas par le Saint Père, le P. Deshayes joint à ses deux congrégations celle de ses Petits Frères de Bretagne, demandant à son correspondant à Rome, le P. Lamarche, de l'aviser s'il y a quelque espoir de réussir. En 1841, un événement majeur survient au cimetière des Frères à Ploërmel, lors de la dernière retraite du P. Deshayes avec les Frères : à l'entrée du cimetière, le P. de la Mennais, monté sur un petit bloc de pierre, salue de toute sa tendresse un Père Deshayes ému : "Père Deshayes, mon vénérable et saint ami, nous touchons au terme de notre carrière: bientôt nous aurons disparu du milieu de nos enfants. Mais, de ce profond silence de la tombe, nous leur donnerons encore des conseils. Un peu plus tard, ils viendront nous rejoindre. Donnons-leur rendez-vous au ciel ". Et le soir, en chaire, le P. Deshayes lui manifestant son indéfectible affection, s'exprime ainsi aux Frères: "Après avoir été, pendant cette vie, si intimement uni à votre excellent Père, et après avoir partagé avec lui, pendant vingt-trois ans, la direction de votre Société, je ne veux plus que la mort m'en sépare : j'ordonnerai un jour de mêler à ses cendres la partie de moi-même qui vous a rendu le plus de services". Peu après, de retour à Saint-Laurent, en Vendée, il ordonne à son Assistant, le P. Guyomard, qu'à sa mort, on lui coupe le pouce avec lequel il a signé de si précieux engagements avec le P. de la Mennais, et qu'on le mette dans le même tombeau en signe du lien immortel qui les unit. Avec quel soin le P. de la Mennais ne s'applique-t-il pas à respecter ce souhait, à faire transporter la précieuse relique jusqu'à Ploërmel, où il la recueille avec solennité et la conserve en vénération jusqu'à sa mort où on la met dans son tombeau!

Ces quelques exemples, ainsi que les étapes de la formulation de la Règle de vie, nous montrent assez la solidarité que nos deux Pères cultivent jusqu'à la mort du P. Deshayes, ce 28 décembre 1841. Elle nous montre encore qu'elle a même des effets bénéfiques jusque chez les Frères de Saint-Gabriel, en Vendée. Le temps, ce maître de l'expérience, fait son œuvre de discernement et d'unité chez nos fondateurs. S'ils peuvent s'exprimer une telle solidarité, c'est bien qu'ils s'aiment de cette affection des saints que le tombeau même immortalise.

---

1. Crosnier 2, p. 253.

2. Id., p. 254.

## CONCLUSION

Un regard rétrospectif sur cette deuxième partie, concernant les affaires importantes à régler de concert, nous montre bien que leur unité n'a jamais cessé de progresser durant leurs vingt-trois années et demie d'engagement pour la congrégation. Unité de but pour l'éducation chrétienne de la jeunesse abandonnée des campagnes et éduquée, non plus par une société de pieux laïcs, mais par une congrégation de religieux (au sens minimal du terme et non au sens rigoureux ou plénier) qui s'y consacrent par le seul vœu d'obéissance; unité de pensée et de décision dans leurs traités auxquels, plus d'une fois, ils assurent un suivi toujours plus précis et mieux adapté; unité de lieu par le choix et l'établissement d'une maison mère, d'abord Josselin, puis Ploërmel, devenue l'unique coeur et cerveau de leur congrégation pour en assurer la gestion et voir à la formation initiale des novices et à la formation permanente des Frères; unité d'orientation spirituelle dans une Règle de vie développée à trois reprises en toute fidélité à sa source primitive d'Auray lors de la retraite de 1820; unité vécue dans un grand respect de l'originalité de chacun des fondateurs qui s'adapte aux circonstances et parfois, éveille l'autre à un changement bienfaisant.

La grandeur du P. de la Mennais est d'être le fondateur associé solide, clairvoyant et entreprenant du P. Deshayes, son prédécesseur et maître à l'origine, le premier que le Père a pétri du don de la fondation. Attiré par le P. Deshayes et reconnu par lui comme divinement investi du même charisme et de la même mission pour l'enfance et la jeunesse en priorité, le P. de la Mennais met son grand talent d'écrivain au développement de l'intuition primitive de son maître. En toute solidarité avec lui, il développe, structure et unifie, notamment par écrit, cette intuition fondamentale déjà mise sur pied à Auray, depuis 1816, par un P. Deshayes plus enclin à l'action en ces débuts de fondation.

Ce n'est qu'à soixante ans, à partir des années 1826-1827, que celui-ci s'appliquera à rédiger les développements dont ses congrégations ont besoin. Reste que depuis 1819, nos deux Pères vivent un lien, non plus de maître à disciple, mais bien de maître à associé, en tant que fondateurs à part entière. Sur l'initiative du P. Deshayes, puis en complémentarité, selon les dons particuliers de chacun, ils s'engagent, en 1819 et 1820, dans la fondation de la congrégation. À la demande du P. de la Mennais lui-même, en 1821, lors du départ du P. Deshayes pour Saint-Laurent-sur-Sèvre, ils décideront de concert, les affaires les plus importantes.

Sans doute, cette demande du P. de la Mennais alors: régler de concert les orientations et les décisions majeures pour la congrégation, montre bien son besoin d'une référence sûre dans ces circonstances. C'est ainsi que le P. Deshayes, selon les besoins, le précède ou l'accompagne, l'approuve ou le soutient ; on l'a vu pour la Règle, le Projet de gouvernement par les Frères, la procuration, le testament ainsi que l'achat et l'aménagement de Josselin et de Ploërmel. Le P. de la Mennais lui-même le pressent ainsi, dès 1821 et en accueille la réalisation providentielle au gré des circonstances.

Comment ne pas apprécier son humilité, lui qui avoue son besoin? Pourtant il est perçu par le P. Deshayes comme le roc d'une congrégation d'où la source d'Auray va couler admirablement. Comment ne pas accueillir aussi l'empressement d'un P. Deshayes à concourir au talent et aux efforts de celui qui lui succède avec tant de pertinence et de rayonnement dans la gestion quotidienne et le développement de la congrégation? Cette unité fait qu'ils vont s'identifier comme supérieurs et fondateurs de la congrégation, ce 26 août 1835, dans le document qui accorde la gestion éventuelle de la congrégation aux Frères.

Plus tard, le P. de la Mennais ayant permis au Fr. Cyprien Chevreau de se doter d'une grande formation humaniste, scientifique et spirituelle, l'appelle près de lui comme maître des novices en 1853,

puis comme secrétaire en 1854, lui permettant de communiquer avec les Frères. Il reçoit ainsi les preuves d'affection de notre bon Père qui l'indiquait, en quelque sorte, après sa mort, au suffrage des Frères<sup>1</sup>. Ce qui met quelque peu dans l'ombre la phrase bien connue: «Mon fils, achève mon œuvre», exprimée en 1897 seulement par le curé-archiprêtre de Dinan, l'abbé Daniel, dans son oraison funèbre du Fr. Cyprien. Durant ses dernières années, le Père, étant très affaibli et malade<sup>2</sup>, gardant le lit, la congrégation a besoin d'une certaine réforme, même au noviciat de Ploërmel, et chez certains Frères où le relâchement s'est introduit. De plus, pour que la congrégation soit approuvée par Rome, il faudra bien, un jour, accepter l'émission des trois vœux, et la Règle sera complétée. Le Frère Cyprien, à la tête des Chapitres de 1876 et de 1889 entreprend ces tâches graduellement et la congrégation, sera non seulement louée et bénie, comme en 1851, mais approuvée, dans ses trois vœux, par Léon XIII en 1891. La Règle le sera par Pie X, le 1<sup>er</sup> mars 1910<sup>3</sup>, sous le gouvernement du Fr. Jean-Joseph Quirion, alors supérieur général.

Reste que, jusqu'à la mort du P. Deshayes, nos fondateurs, en tant que dépositaires du don de notre fondation, sont l'autorité suprême de la congrégation et en sont donc l'instance gardienne et promotrice. À ce titre, ils sont doués d'infaillibilité, fidèles qu'ils sont à l'essentiel de ce don: l'instruction et l'éducation chrétienne de la jeunesse dans les milieux pauvres, dont les campagnes surtout. Il leur appartient de tout mettre en oeuvre pour éviter d'affadir ce don de Dieu et de lui conserver toute sa saveur. C'est ainsi qu'ils rédigent une Règle et un système de gouvernement ordonnés à la croissance de ce don, à son déploiement en chaque Frère et à sa perpétuation dans le temps, aussi longtemps que Dieu enverra des vocations pour en assurer la durée. Ce don prend de l'expansion à l'interne de la congrégation, qui se développe, tout comme à l'externe par l'influence qu'il projette sur quantité d'autres fondateurs qui, se sentant aussi investis d'un aspect particulier ou complémentaire de ce don pour la jeunesse, viennent demander l'aide de nos deux Pères. L'impact de ceux-ci est si grand que, dès 1824, "avec la Vendée, la Bretagne, le Maine, le Dauphiné et bientôt le Vivarais, les Frères de l'Instruction chrétienne formaient l'ensemble le plus original, le plus cohérent et le plus dynamique des Petits Frères de campagne<sup>4</sup>", et qu'il s'était constitué dans l'Ouest (de la France), la plus puissante des sociétés enseignantes, caractéristiques de la première moitié du dix-neuvième siècle...<sup>5</sup>"

Cette préoccupation de nos fondateurs en faveur de la jeunesse de leur temps leur vient sûrement de la misère dans laquelle ils voient celle-ci plongée ; mais bien plus encore, elle origine de leur foi en ce Dieu capable de tout, de l'impossible même, pour cette jeunesse bretonne désœuvrée des campagnes notamment, à laquelle personne ne vient en aide depuis vingt-cinq ans. Pour nos deux Pères, seul Celui qui est venu volontairement, gratuitement, éprouver jusque dans ses entrailles cette misère humaine d'être délaissé, abandonné et rejeté, peut sauver cette jeunesse perdue. Ce Jésus, qui vient ainsi porter sur lui ce mal des jeunes dans celui du monde et de l'Église, accepte humblement, devant les hommes et les femmes de son temps, de leur voiler sa dignité de Fils du Père et la gloire qu'il est pour ce Père qui lui demande de sauver cette humanité blessée, pourtant infiniment aimée. Voici qu'il se fait chair dans une grande pauvreté, mais semant bientôt partout l'amour autour de lui, défendant l'enfant, le pauvre, le malade, l'abandonné et l'exclu, avec tellement de force, qu'il se voit à son tour, délaissé et même persécuté, traité comme le plus méprisable des hommes, cloué sur une croix. Derrière ce qu'on a appelé cette folie et ce scandale, dont Jésus

---

1. Études menn... n°39, p. 8 notes 3-4 qui renvoient à la Chronique des Fr. de l'Instruction chrétienne, du 8 08 1897, p.181.

2. H. Rulon, Petite histoire...: La réforme de l'Institut, p.007 à 010, à la fin du document.

3. Fr. Edmond.G. Drouin, Frères de l'Instr, chrétienne Constitutions, Éditions 1823 à 1910, p. 9-11 +119, tirages 1982-1984.

4. Pierre Zind, Les nouvelles congrégations de Frères enseignants... p. 286.

5. Id., p. 184.

consomme toute la douleur en un cri de mort à la souffrance, à la haine et à la domination, voire à la mort même, l'amour infini du Père s'offre en don total de son Fils pour cette humanité et cette jeunesse qui se perdent. Seul cet Esprit d'amour qui les unit, ce Souffle divin, porteur de l'unique Vie, peut offrir un tel don.

C'est en ce Dieu-là que nos fondateurs ont confiance, «au nom de la Très Sainte Trinité...» qu'ils s'engagent ensemble dans de grands moments comme le Traité d'union, le Projet de gouvernement et la convention de 1835 qui remettent la gestion éventuelle de la congrégation aux Frères; c'est en cette Trinité qu'ils engagent leurs Frères dans la prise d'habit et dans l'émission du voeu d'obéissance. C'est Elle qu'ils laissent agir en eux devenant des images vivantes de Jésus, reproduisant ses traits, manifestant son visage<sup>1</sup> devant une jeunesse en attente d'exemples convaincants; c'est Elle qui, en Jésus, et pour cette jeunesse, fonde leur charisme, leur mission, leur spiritualité. C'est en Elle qu'ils puisent tous deux leur unité et trouvent à leur vie son sens: son orientation et sa raison d'être. Cette unité, ne l'ont-ils pas puisée notamment dans l'évangile de Jean, quand Jésus, par deux fois, prie le Père pour ses apôtres et ses disciples, leur révélant d'abord le souhait qui lui tient le plus à cœur : «...que tous soient un, comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi... , moi en eux et toi en moi... et que le monde reconnaisse que tu m'as envoyé et que tu les as aimés comme tu m'as aimé» (Jn. 17, 21-22) ; et puis, suite à ce souhait, leur promettant fidélité, il les prévient qu'après sa mort: «... je prierai le Père et il vous donnera un autre Paraclet, pour qu'il soit avec vous à jamais, l'Esprit de vérité ... Ce jour-là, vous reconnaîtrez que je suis en mon Père et vous en moi et moi en vous.» (Jn 14, 16-20).

N'est-ce pas cette source amoureuse de la vérité évangélique qui embrase nos fondateurs quand, comme Jésus, ils veulent former des disciples qui béniront les enfants en les instruisant et en les éduquant chrétiennement? Ce commandement de Jésus:«Laissez venir à moi ces petits enfants, ne les empêchez pas!», (Marc 10, 13-16) interpelle donc nos fondateurs. Oui, laissez-les venir à moi..., au nom de cette Très Sainte Trinité, de qui je suis et qui m'envoie vers eux, de manière particulière, puisqu'il faut leur ressembler pour entrer dans le Royaume des Cieux. Ces Paroles fondamentales que nos deux Pères ont expérimentées pendant plus de vingt-trois ans, «*Spiritualité mennaisienne*» les reprend, parmi quantité d'autres, fort pertinentes. Ce petit traité spirituel de nos Frères espagnols<sup>2</sup> sur le P. de la Mennais, peut aussi bien convenir au P. Deshayes, initiateur admiratif de son associé à la fondation. Maintenant que nous avons dans nos archives, quantité de documents sur nos fondateurs<sup>3</sup>, il faudrait bien une étude de la spiritualité largement commune de ceux-ci qui montrerait à quel point, il me semble, elle est semblable ou complémentaire, selon leurs dons ou les circonstances qui la font naître; ce serait répondre au voeu du calendrier religieux du 20 décembre 2007 qui souhaite «une meilleure connaissance de la spiritualité de nos fondateurs». C'est donc élargir la mission, la spiritualité et le charisme mennaisiens en y intégrant l'inspiration deshaysienne<sup>4</sup> qui a initié, accompagné, soutenu ou encore approuvé les développements mennaisiens, de manière attentive, empressée, voire indispensable, en plus d'une occasion. Quand le P. de

---

1. Spiritualité mennaisienne, F. Miguel Angel Merino et Josu F. Olabarrieta, déc. 2002, p. 7.

2. Id., le volume en général.

3. Ceux des Fr. Philippe Friot, Paul Cueff, Yves-Jean Labbé, Edmond.G. Drouin, Marcel Sylvestre, Jean-Charles- Bertrand, Bernard Gaudeul, Jean Prévotau, Patrice Ménard, Robert Smyth, M. H. Rulon etc.

4. Son souci de l'éducation chrétienne des enfants, dès 1807, sa foi audacieuse dès la Révolution française et dans ses fondations religieuses, son abandon si fécond à la Providence alors qu'il est dépourvu de tout secours humain, sa relation intense au Dieu trinitaire qu'il a découvert en Jésus, son souci de faire sa volonté, son parti pris pour l'humilité et la pauvreté, le détachement de soi et des biens de ce monde, son acceptation de la croix, à l'imitation de Jésus, sa vie de bon pasteur et sa grande compassion auprès des plus démunis de toutes sortes, son amour de l'Église, de la paix, de la justice, etc.

la Mennais écrit, en avril 1842, trois mois après la mort du P. Deshayes, que rien d'important ne s'est fait dans la congrégation, sans le concours et l'avis du P. Deshayes, n'attire-t-il pas notre attention sur ce lien qui l'unit de manière éminente à celui qui l'a invité comme cofondateur d'une congrégation vouée à l'enfance et à la jeunesse de leur temps? N'est-ce pas aussi ce que Mgr Laveille nous rappelle quand il écrit : « Rappelons seulement qu'il ne manqua jamais d'assister à la retraite annuelle des Frères bretons, à la suite de laquelle les mesures administratives les plus graves étaient concertées et promulguées par les deux fondateurs<sup>1</sup> ».

La place que les chapitres généraux de 1988, 1994, 2000 et 2006 veulent faire au P. Deshayes, dont celle de porter sa cause à Rome notamment, me fait croire que la tâche principale des chapitres et des supérieurs majeurs, est bien de revenir à la source de notre fondation et à son développement pour redonner au P. Deshayes et au P. de la Mennais la place qui revient à chacun, comme porteur du même charisme, de la même mission et d'une spiritualité tellement semblable, il me semble. Comme dépositaires de la grâce de la gestion de notre fondation, nos Chapitres généraux et nos Supérieurs majeurs ont ce précieux pouvoir.

Aussi n'ont-ils pas à faire valoir la reconnaissance de cette unité de nos deux Pères, qui puisent leur communion dans celle que vit cette Trinité dont Jean l'évangéliste nous révèle le mieux la tendre intimité? C'est à l'expérience de ce Dieu-là, que Jean-Marie de la Mennais et Gabriel Deshayes nous convient pour en vivre avec la même passion, la même foi sans borne, la même unité, la même fascination pour Jésus, le même dévouement humble et sans mesure<sup>2</sup> pour les enfants et la jeunesse en priorité. Leur exemple est un vibrant appel à rayonner, de manière créatrice, leurs mêmes valeurs évangéliques, adaptées aux temps, aux lieux, aux mentalités et aux besoins de maintenant. Nous aurons alors réellement associé ces deux hommes de Dieu que la Providence a tellement bien unis.

On l'a bien vu encore, faut-il le répéter, au soir de leur suprême adieu, lors de leur dernière retraite commune, en 1841, à l'entrée du cimetière de Ploërmel. À la tendre salutation du P. de la Mennais, qui s' imagine au ciel avec le P. Deshayes, donnant encore des conseils à leurs Frères, le P. Deshayes, quelques heures plus tard, à la chapelle, revient sur le propos du P. de la Mennais, et dit aux Frères qu'«après avoir été pendant cette vie, si intimement uni à votre excellent Père, et après avoir partagé avec lui la direction de votre Société, je ne veux plus que la mort m'en sépare<sup>3</sup>». Quel soin le P. de la Mennais ne prend-il pas à donner suite à ce souhait!

Peut-on se surprendre qu'à la suite de la narration de cet émouvant adieu, A. Crosnier se soit écrié : «Y eut-il jamais, dans l'histoire de l'Église, un plus bel exemple d'union fraternelle, d'alliance plus durable et plus complète, entre deux fondateurs d'une congrégation?.. Voilà deux volontés d'hommes qui n'en ont fait qu'une absolument, pour le bien de l'enfance et de la jeunesse! L'explication en a été donnée déjà : les deux fondateurs étaient des saints».

Si cette recherche peut ajouter quelque admiration de nos fondateurs et quelque vérité sur ce lien qui les a tant unis dans leur fondation et dans son développement, j'en serais le premier à remercier les auteurs dont je me suis inspiré tout comme les supérieurs et les confrères qui m'ont encouragé ainsi que, et surtout, cette Trinité pour laquelle ils se sont engagés, à la suite de Jésus.

---

1. Laveille, Gabriel Deshayes et ses familles religieuses, p. 489.

2. Spiritualité mennaisienne, Présentation, p. 3.

3. A. Crosnier, t.2, Gabriel Deshayes, L'homme de la divine Providence, 189-190.

## LA VOCATION À UNE FONDATION

### 1.- LA VOCATION EST UN DONNÉ DE CRÉATION

La vocation n'est pas d'abord une affaire de générosité. Même s'il en faut pour y répondre. Elle n'est pas d'abord un appel venu d'une autorité d'Église même si, pour la mise en oeuvre de cette vocation, cet appel est parfois nécessaire. La vocation est, essentiellement et avant tout, un acte de Dieu.

Dieu, en me créant, m'a façonné pour une mission en ce monde. Cette orientation essentielle de mon être, tout comme mon être, fait partie de mon donné initial. C'est pourquoi, en langage strict, il est inexact de dire que Dieu "m'a choisi". Cette formule pourrait laisser entendre que j'existais avant et que, à un moment donné, Dieu m'a choisi. Non, Dieu m'a créé ainsi.

Quand Jésus a choisi et appelé les douze, il a, en fait, reconnu ceux que le Père avait créés et lui avait donnés pour être avec lui. Et alors, il les a appelés.

Ajoutons ceci : sur la base de nos observations, non seulement nous avançons l'hypothèse que la vocation fait partie du donné initial de la personne et n'est pas un rajout, mais que les personnes appelées à se rassembler dans une fondation sont créées par Dieu pour constituer un Corps social uni. Ainsi donc, Dieu créerait chacun à une place précise et pour un rôle déterminé, personne n'étant interchangeable. Il y aurait donc, à la base de toute fondation, un donné de création.

Nous disons bien que les deux affirmations suivantes sont des hypothèses :

- . la vocation fait partie du donné initial, elle est donc un acte créateur de Dieu ;
- . les fondations sont sous-tendues par un acte de création collectif (lequel peut d'ailleurs s'étaler dans le temps). Le rassemblement en Corps étant la manifestation de cette création "en grappe" et en unité.

Il est impossible de vérifier ces hypothèses puisqu'il nous faudrait interviewer Dieu lui-même. Mais ces hypothèses rendent bien compte de ce que nous avons pu observer au niveau des personnes et au niveau des fondateurs.

- Au niveau des personnes. Celles qui ont pu analyser leur vocation à une fondation reconnaissent avoir été créées pour cette Aventure. À l'opposé, certaines autres, attirées par les activités que menait la fondation, en ont fait partie un temps, mais ont dû se retirer car elles découvraient n'être pas chez elles.

- Au niveau des fondations. À mesure que les personnes se construisent et dégagent leur vocation d'être, apparaissent des liens entre les membres de la fondation qui ne peuvent s'expliquer que par un donné originel de création. La marche vers l'unité apparaît alors comme l'actualisation d'une création en unité.

## 2.- LA NÉCESSAIRE FORMATION PERSONNELLE

2.1- La vocation est un donné de création. Mais comme tous les autres éléments constitutifs de notre être, elle est donnée à l'état de potentialité, comme une graine à cultiver pour qu'elle pousse.

D'autre part, ce donné de la vocation, enfoui dans la personne, ne se développe pas souvent de manière simple et harmonieuse. Il en résulte que la croissance et la réalisation de cette vocation sont entravées par de multiples handicaps.

En conséquence, lorsque quelqu'un vient frapper à la porte d'une fondation pour y être admis, il est nécessaire de vérifier s'il est bien créé, de fait, pour cette fondation. D'autre part, pour que cette vocation croisse, se déploie et porte ses fruits, il est nécessaire de la dégager de toutes les scories qui l'entravent ou la ternissent. Et c'est pour cela qu'il est indispensable de procurer au candidat des moyens de formation qui lui permettent

- de se connaître tel que le Père l'a créé
- et de réaliser Son Oeuvre, c'est-à-dire la vocation et la mission inscrites en son être.

2.2- La formation dans les fondations pourrait se donner deux objectifs :

- \* aider à découvrir s'il y a vocation ou non à la fondation,
- \* aider à dégager cette vocation si elle existe .

22.1- Découvrir s'il y a vocation ou non est capital. S'il n'y a pas vocation, on ne saurait viser à faire partie du Corps qui se rassemble en unité. Cela ne veut pas dire qu'on doit quitter immédiatement la fondation quand on découvre qu'on n'est pas fait pour elle, car on peut avoir à y demeurer un certain temps pour s'y nourrir et se construire. Mais on n'en fait pas partie.

S'engager officiellement dans une fondation, à plus forte raison y recevoir une consécration officielle, est imprudent tant que la vocation n'est pas dégagée nettement, à la fois aux yeux de l'intéressé et aux yeux des responsables de la fondation.

Disons à ce sujet qu'une "consécration" dans une fondation n'est valable que si l'être est consacrabable, c'est-à-dire s'il y a vocation.

La formation doit donc se donner pour premier objectif d'aider le candidat à se connaître tel que le Père l'a créé et à vérifier si la vocation inscrite par Dieu en son être est bien de la "couleur" de la fondation.

- 22.2- Aider à dégager cette vocation est nécessaire. La vocation, comme toutes les richesses d'être, est souvent enfouie, loin dans la personne et très souvent entravée dans sa croissance par toutes les maladresses éducatives de l'enfance dont on a pâti.

Pour qu'une vocation se déploie et porte tous ses fruits, il faut habituellement guérir des blessures du passé en même temps que prendre soin de sa croissance. Et c'est dans ce but qu'une formation personnelle doit être mise en place et se poursuivre très longtemps pour ne pas dire toute la vie. En effet, notre expérience PRH nous a appris que les richesses données à chacun par Dieu sont insondables et que nous n'en exploitons qu'une petite partie. Nous nous contentons souvent de gratter la surface de notre sol. Cela nous suffit pour vivre. En réalité nous vivotons, car enfoui en profondeur, il y a incroyablement plus. Et c'est ainsi que les dons du Père restent inexploités, et ce qu'il a voulu donner au monde par nous ne lui parvient pas.

Chez certains, la vocation est très évidente. Il pourrait leur sembler que s'engager dans une formation personnelle est inutile. Là encore, l'expérience PRH nous a appris que c'est, au contraire, très utile, car étant destinés à porter beaucoup de fruits, il est important qu'ils soient purifiés de tout ce qui entrave, ou rend dysharmonieux, le déploiement de leur être.

- 2.3- Dans les fondations soucieuses de laisser transparaître, dans leurs membres, la gloire de Dieu et désireuses de travailler efficacement à la transformation de l'Humanité, la mise en place d'une formation personnelle sérieuse doit être le souci n° 1.

#### **Annexe .**

Explication de la formule : "Je me sens engagé, de fond, par Dieu, et pour toujours dans la fondation X..."

Disons d'abord qu'il ne s'agit pas d'un engagement mais d'un constat.

#### **. "Je me sens engagé".**

Ce n'est pas: je m'engage. Je constate seulement que je suis engagé. Je n'y suis pour rien. Cela est. Et cela était, avant même que j'en prenne conscience.

#### **. "... de fond".**

C'est au tréfonds de moi que je découvre que je suis engagé. Ma sensibilité peut crier en sens inverse et ma tête peut se débattre et dire: c'est fou. Il n'en reste pas moins que cela est. Je constate.

#### **. "... par Dieu".**

C'est un Autre qui m'a engagé. Ce n'est pas moi. Je ne l'ai pas voulu. Je constate seulement que cela est, et je le reçois comme une action de Dieu.

#### **. "... et pour toujours".**

Ce n'est pas que je veuille que ça dure toujours mais je sens une telle unité entre moi et cette fondation que je ne vois pas comment je pourrais m'en séparer. Quitter ce serait me nier moi-même. Et je ne vois pas comment cela serait possible.

André Rochais



## ANNEXE 2

### ÉTAT LAMENTABLE DES ÉCOLES PRIMAIRES EN FRANCE

Pour mieux situer l'essentiel de cet état de la question, notamment en Bretagne, voyons comment certaines des plus hautes autorités civiles et religieuses du temps le perçoivent.

Dans un rapport à Bonaparte, M. Chaptal, Ministre de l'Intérieur, affirme que sous l'ancien régime, l'instruction élémentaire était plus développée dans les campagnes qu'on ne l'a cru trop souvent, et qu'il y avait partout des écoles primaires<sup>1</sup>. Survint la Révolution qui anéantit en quasi-totalité ce réseau scolaire sans le remplacer, se bornant à échafauder plans sur plans d'une école nationale. Et le 27 octobre 1815, M. Royer-Collard, président du Conseil de l'Université<sup>2</sup>, répond à une note de M. Ambroise Rendu, Inspecteur général et membre du Conseil de l'Université: "Merci de votre note sur les lacunes effrayantes auxquelles il s'agit de pourvoir. Quand je vois que dans certains départements une commune sur vingt-cinq ou trente est pourvue d'une école, je déplore la destruction massive et barbare des anciennes écoles paroissiales et monastiques d'avant 1793, et aussi l'incurie avec laquelle sous l'Empire, où la guerre absorbait tout, il a été fait face au devoir fondamental de l'éducation des classes pauvres<sup>3</sup>".

Au témoignage de ces éminents laïcs en autorité, ajoutons celui du monde religieux. En 1817, M. l'abbé Le Priol, recteur de l'Académie de Rennes, citant le chiffre de 168 instituteurs autorisés en Bretagne, pour quelque 1 500 communes, ajoute ce commentaire: "Les instituteurs primaires sont rares en Bretagne... Nos bonnes gens, loin d'être disposés à envoyer leurs enfants à l'école et à faire des sacrifices pour leur instruction, sont en général fort indifférents sur ce point... Ils se soucient fort peu que leurs enfants apprennent ce qu'ils ignorent eux-mêmes<sup>4</sup>. Les vicaires généraux du diocèse de Nantes, sous la signature de l'évêque, Mgr de Bruc, décrivent la situation dans une lettre circulaire, le 24 décembre 1817: "Depuis longtemps, nous gémissons sur l'état d'ignorance et d'oisiveté auquel se trouve condamnée la classe la plus nombreuse des jeunes enfants de cette ville... Ils demeurent livrés à eux-mêmes et sont réduits à errer sur les places publiques où ils reçoivent bientôt les premiers principes des vices dont ils donneront ensuite aux autres de trop funestes exemples... Déjà dissipés, vicieux, quelquefois irréligieux et corrompus, les enfants ne portent aux catéchismes que le trouble et le désordre, et il faut trop souvent que le pasteur se hâte de séparer et d'éloigner ces brebis infectées pour qu'elles ne répandent pas la contagion dans le reste du troupeau..."

Devant un tel état de la situation, L'Église et l'État réagissent : celui-ci, par l'enseignement mutuel promu par Carnot, ministre responsable sous Napoléon, et celle-là, par la voix des fondateurs de Communautés religieuses enseignantes, dont les deux nôtres qui "n'attendent pas pour s'attaquer à la pire des pauvretés que représente l'ignorance humaine<sup>5</sup>".

---

1. Études mennaisiennes n° 5, p. 4, note,1: Moniteur universel, 9 nov. 1800.

2. Id., p. 6.

3. Id., p. 6.

4. Id., p. 6, + note 3.

5. Marcel Gendrot, Gabriel Deshayes, L'audace de la foi, Ecrits et Paroles, Documents et recherches X11, p. 51.

## ANNEXE 3

### L'ENSEIGNEMENT MUTUEL : PRISE EN MAIN PAR L'ÉTAT

Napoléon veut prendre en main l'enseignement primaire, dans toute la France. En 1815, le rapport qu'il demande à Carnot, son ministre de l'Intérieur, abandonne l'enseignement traditionnel au profit de l'enseignement mutuel.

Le P. de la Mennais, ayant analysé ce rapport, bondit devant son clergé, à la retraite sacerdotale de 1817. Cet enseignement devient l'élément déclencheur de l'intervention énergique du P. de la Mennais. Mais qu'est-ce donc que cet enseignement mutuel que l'État s'approprie ainsi, et pour quel motif le P. de la Mennais s'y oppose-t-il?

Depuis 1801, des maîtres, souvent ambulants, anciens soldats ou marins, donnent de l'enseignement plutôt individuel, mais ils végètent le plus souvent et ne tiennent pas le coup, parce que mal rémunérés, peu ou pas soutenus moralement et spirituellement, et pratiquement obligés de gagner leur vie dans un autre service, comme au cabaret, par exemple.

S'inspirant du pasteur anglican Lancaster, en Angleterre, Carnot présente à Napoléon un plan aussi habile que complet sur l'organisation de l'enseignement primaire, qu'on appelle l'enseignement mutuel: il vaut mieux, assurément, choisir quelques répétiteurs parmi les enfants les mieux doués, et les charger de faire réciter les leçons de leurs camarades, que de faire donner de l'enseignement par un maître unique, à chacun des enfants l'un après l'autre. Jean-Baptiste de La Salle lui-même avait jugé cette méthode comme un progrès sur l'enseignement individuel, mais il l'abandonna bientôt au profit de l'enseignement simultané donné par un seul maître. Il voulait que celui-ci s'adressât à tous les élèves en même temps. L'ordre y régnait, le progrès intellectuel encore plus. Une pratique qui, chez les Frères de La Salle a fait ses preuves<sup>1</sup>.

Mais pour l'État français, la pauvreté des écoles réclame l'économie des moyens et des salaires des maîtres; c'est pourquoi on les remplace partiellement par des enfants doués qui enseignent aux autres l'instruction reçue du maître. Les familles nécessiteuses y voient de l'économie et sont plus enclines à y envoyer leurs enfants. On y voit peu ou point de livres. On écrit d'abord sur le sable, puis sur des pierres et enfin sur des ardoises. Il n'y a ni encre, ni plume, ni papier<sup>2</sup>.

Les enfants sont divisés en brigades ou petites compagnies commandées par un moniteur. Tout est dicté par celui-ci sans que l'enfant soit incité à réfléchir et à trouver par lui-même. Il semble qu'on apprend; il y règne, cependant, un certain brouhaha, car les groupes sont dans le même local où plusieurs moniteurs à la fois y donnent l'instruction<sup>3</sup>.

La religion n'y est pas bannie, on y récite la prière du matin et du soir dans les classes, et la mémorisation du catéchisme est acceptée<sup>4</sup>. À Paris, un comité, bizarrement composé d'ecclésiastiques, de libres-penseurs et de protestants, est mis sur pied pour patronner cette école mutuelle<sup>5</sup>.

---

1. Laveille 1, p. 230.

2. Id., p. 233.

3. Id., p. 234.

4. Id., p. 234.

5. Id., p. 232.

Les tenants de cette école déclarent que “le procédé en usage étant purement grammatical en lui-même, on ne doit ni ne peut transporter dans les écoles l’enseignement spécialement réservé aux pasteurs”, c’est-à-dire l’enseignement du dogme, et par conséquent, “que les exercices religieux des classes seront réglés de manière à ce qu’ils puissent être également pratiqués dans toutes les communions auxquelles les lois accordent une égale protection.” Les manuels à l’usage des maîtres et maîtresses leur recommandent de “s’imposer le silence le plus respectueux sur ce qui est du domaine de la foi<sup>1</sup>.”

Cette bienveillance apparente, égale pour tous les cultes, sans en favoriser aucun, devient le signe discret, mais réel de l’enseignement neutre, laïque et obligatoire que les loges maçonniques ont fini par imposer à la France<sup>2</sup>.

Le danger est d’autant plus grand qu’une société se crée à Paris pour la mise en application des idées de Carnot. Le ministre de l’Intérieur, Lainé, grand partisan de la nouvelle méthode, accorde sa protection à cette société dont il installe même le siège dans les bureaux de son ministère.

En janvier 1817, l’école mutuelle, qui fonctionne à Paris depuis quelque temps, s’annexe un ‘cour normal’ ou “école modèle”, comme on dit alors, pour la formation de nouveaux instituteurs, chargés de répandre, dans toute la France, les procédés de cet enseignement.

En même temps la société-mère crée des filiales dans tous les chefs-lieux de département, dont les membres sont la plupart du temps des libéraux, c’est-à-dire des anticléricaux<sup>3</sup>.

Une crise de l’enseignement se prépare, à un double point de vue: celui de la méthode pédagogique elle-même, et celui de la religion.

---

1. Id., p. 235.

2. Id., p. 235.

3. H. Rulon, Petite histoire...p. 18.

## ANNEXE 4 : ORIGINE COMPLEXE DU LIEN ENTRE NOS FONDATEURS vers un agir nouveau, une fondation religieuse.

Cette origine survient de diverses façons selon le document qui cherche à en faire foi: rencontre lors d'une mission, journal, lecture, témoignage, oui-dire, ou encore correspondance. Voyons de plus près, tout en signalant déjà la part d'imprécision et de vérité qui s'y trouve.

Mgr Laveille nous dit qu'ils se seraient rencontrés lors d'une mission dans une paroisse du diocèse de Vannes, qu'ils avaient causé et découvert qu'ils avaient exactement la même idée et conçu les mêmes projets sur les écoles de campagnes, et qu'ils en étaient aux mêmes tentatives et expériences; mais l'auteur ne fournit aucune précision ni de lieu, ni de date. Ils se séparèrent dans l'espoir de s'associer un jour, nous dit-il<sup>1</sup>.

Mais, voilà que le 1er juin 1816, *L'Ami de la Religion et du Roi*, publication largement répandue dans les milieux ecclésiastiques et religieux, analyse le plan détaillé fort exactement, en dernière page d'un copieux article consacré aux oeuvres de charité à Auray<sup>2</sup>, dont la formation d'un petit groupe de jeunes gens futurs instituteurs d'écoles primaires, constitués par le P. Deshayes comme "prolongement nécessaire et logique" des FEC et habilités par ceux-ci à l'enseignement. Le P. de la Mennais, qui reçoit ce journal, a dû le lire et se sentir attiré par les oeuvres de ce curé, Gabriel Deshayes, qui en est l'inspirateur. Il fait donc des démarches auprès de celui-ci.

Là-dessus, le Fr. Augustin, l'un des premiers novices d'Auray, nous dit dans sa Chronique: "Je tiens des deux fondateurs qu'ils ne se connaissaient point, que l'un d'eux ignorait complètement le projet de l'autre, et qu'ils ne l'apprirent que par les journaux. Alors, ils s'écrivirent et M. Deshayes se transporta à Saint-Brieuc pour communiquer sa pensée à M. de la Mennais, et s'entendre avec lui, en vue de faire des deux entreprises une oeuvre commune<sup>3</sup>." Si nous savons que *L'Ami de la Religion et du Roi* a pu faire connaître le P. Deshayes au P. de la Mennais, par contre, nous ne savons pas quel journal fait connaître le P. de la Mennais au P. Deshayes. Il ne semble pas, non plus, qu'il soit resté aucune de ces lettres qu'ils auraient pu s'échanger.

Par ailleurs, le P. Marcel Gendrot, Montfortain, nous dit que "l'abbé Jean-Marie de la Mennais, vicaire capitulaire de Saint-Brieuc, a entendu parler des multiples oeuvres du curé d'Auray. Par qui? Comment? Quand? Il ne le dit pas<sup>4</sup>. Et M. Louis de Kergolay, Directeur de la "Revue provinciale", dans un entretien avec le P. de la Mennais, en 1849, note que c'est le P. Deshayes qui découvre le travail du P. de la Mennais: "Ayant eu notion des travaux de M. l'Administrateur du diocèse de Saint-Brieuc, dont il était inconnu, (M. Deshayes) vint spontanément le trouver" en 1817<sup>5</sup>. Et encore, ils sont en relation dès 1817<sup>6</sup>. Ils échangent des lettres<sup>7</sup>. Ce serait ainsi que la Providence les rapproche, le P. Deshayes se réjouissant que le P. de la Mennais soit le défenseur des doctrines romaines contre le gallicanisme et le jansénisme, et notamment, qu'il soit chercheur de moyens pratiques pour donner à l'enfance une éducation chrétienne.

---

1. Laveille, t. 1, p. 325.

2. Études mennaisiennes n° 5, p. 25, + note 7.

3. Laveille, Gabriel Deshayes et ses familles religieuses, Edmond Marette, éditeur, Ch.9, p.174, + note 2 : Frère ...Augustin:Chronique manuscrite, p. 19.

4. Marcel Gendrot, Gabriel Deshayes, L'audace de la foi, p. 53.

5. Études mennaisiennes, n° 5, p.36, note 2.

6. Crosnier 2, p. 127, qui se réfère à Laveau, p. 125.

7. Id., p. 127; Chronique, Fr. Augustin, p. 19.

Ainsi, la préoccupation du P. de la Mennais s'identifie donc à celle du P. Deshayes qui veut déjà, lui aussi, des moyens pratiques d'asseoir ce projet de l'enfance sur des fondements solides.

Un autre détail, quelque peu idyllique, nous dit<sup>1</sup>: "Quand le nom de Gabriel Deshayes... arriva jusqu'à Saint-Brieuc, et que le vicaire capitulaire (le P. de la Mennais) apprit qu'une création toute semblable à la sienne existait déjà, au centre même de la province, ...(il) courut se jeter dans les bras de M. le curé d'Auray<sup>2</sup>." Dès que M. de la Mennais et M. Deshayes se rencontrèrent, disent les auteurs des Anciens évêchés de Bretagne<sup>3</sup>, ils se reconnurent et s'embrassèrent, comme l'avaient fait saint François et saint Dominique. Huit jours après, le curé d'Auray se rendit à Saint-Brieuc..." Cette rencontre ne peut avoir lieu en mai 1819 puisque, dès janvier 1818, le P. Deshayes avait envoyé Frère Paul Guyot au P. de la Mennais pour l'école de Pordic<sup>4</sup>, la première fondée en dehors de Saint-Brieuc. La rencontre eut lieu auparavant, sans qu'on l'ait datée, si l'on se fie à ce récit<sup>5</sup>. Devant cet assemblage de témoignages, nous restons sur une impression de flou, vu l'imprécision de certains événements, y voyant quand même quelques points de repère, vers une convergence. Toutefois, nous sommes sûrs que le premier juin 1816, *L'Ami de la Religion et du Roi* est publié; et le P. de la Mennais, y est abonné. Laveau, secrétaire du P. Deshayes, a raison de dire que nos fondateurs entrent en relation dès 1817, nous l'avons vu au début de la première partie de cette recherche. Et en janvier 1818, le F. Paul Guyot est envoyé à Pordic.

Ces quelques points de repère historiques nous rapprochent de la vérité sur les circonstances de leurs rencontres et les motivations qui les inspirent. Plus âgé et plus expérimenté, le P. Deshayes ouvre la route à son confrère. Ensemble ils pourront avancer dans ce lien pour l'éducation chrétienne des enfants. Graduellement leur vie va prendre sens et bonheur par des visites mutuelles notamment qui engendreront la mise en commun de leurs énergies, d'où les démarches bientôt entreprises pour mieux cerner la manière d'engager leur charisme et leur mission. C'est ainsi qu'en un premier temps, en 1816-1817, par *L'Ami de la Religion et du Roi* (sic), le P. de la Mennais apprend avec intérêt l'oeuvre du P. Deshayes à Auray, dont la collaboration des Frères des Écoles chrétiennes pour son école primaire et son collègue ainsi que l'émergence d'un petit groupe de futurs instituteurs laïcs pour les écoles primaires des campagnes (sic). Par ailleurs, la confiance du P. de la Mennais à M. de Kergolay nous dit aussi que le P. Deshayes est intéressé par les oeuvres de la Mennais à Saint-Brieuc; Laveau et Crosnier ajoutent qu'il est heureux d'apprendre que le P. de la Mennais est défenseur des doctrines romaines contre le gallicanisme et le jansénisme<sup>6</sup>. - En un deuxième temps, en 1818-1819, et à mesure qu'ils se connaissent, ils se rendent compte qu'ils ont les mêmes idées et vont vers les mêmes projets pour que les écoles de campagnes soient chrétiennes, et non d'enseignement mutuel laïcisant, donné par l'État. Le P. Deshayes est en avance en tout déjà, même au sujet de cette école mutuelle, qu'il rejette au départ, préférant l'enseignement magistral des FEC.

On le voit, certaines convergences nous rapprochent de la certitude historique: journaux, ouïe-dire, lettres, témoignage de deux collaborateurs très proches de l'un ou l'autre des fondateurs, M. Laveau et Frère Augustin, ainsi que le journaliste Louis de Kergolay, confident du P. de la Mennais plus tard. Ces convergences ne seront jamais des certitudes parce que trop partielles et incomplètes, voire complexes, nous l'avons dit au début de la première partie de ce document. Volontairement reporté à cette annexe-ci, c'est ce flou dans l'origine du cheminement commun de nos fondateurs, que ces pages veulent révéler. C'est pourquoi il n'a pas été si simple pour nos prédécesseurs, de s'y démêler. Que peut-on fonder vraiment sur des convergences? Pour obtenir la vérité entière, il vous faut revenir à la p. 12 du présent document.

---

1. Id., p. 129.

2. Id., p. 128-129.

3. Id., p. 129.

4. Études mennaisiennes n° 5, p. 33.

5. Crosnier 2, p. 129.

6. Crosnier 2, p. 127.

## ANNEXE 5 : L'EXPÉRIENCE DE SAINT-BRIEUC : Frère Hamel

Pierre Zind, *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants en France, de 1800 à 1830*, p. 175, note 2.

Voici deux lettres que le P. de la Mennais adresse au Ministre de l'Instruction publique en 1840, pour dénoncer cet ex-Frère Hamel et d'autres qui contreviennent scandaleusement à leur obligation votale pouvant rendre contagieuse leur dérogation. Il demande au Ministre son appui pour bloquer ces dérogations. (Cf. première partie, 2. Arrivée à maturité de ce lien, 4. innovations majeures, 4. émission du voeu d'obéissance).

### Première lettre

Ploërmel, le 11 juillet 1840

Monsieur le Ministre,

Aussitôt après avoir reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 4 de ce mois, j'ai écrit à M. le Curé de Pipriac, pour lui demander les nouveaux renseignements dont j'avais besoin pour juger ceux qui ont été donnés à M. le Recteur de l'Académie de Rennes et qu'il vous a transmis: voici la réponse du vénérable Curé:

“Je ne puis que répéter ici ce que je vous ai appris par ma lettre du mois d'avril, que la nouvelle du mariage du Sr. Hamel avec Mademoiselle Gruault avait causé un scandale affreux dans la paroisse: je lui signifiai donc, de suite, de sortir du presbytère et de ne pas reparaitre au choeur. Il n'a jamais été regardé comme chanteur, car il n'y en a pas à Pipriac ; seulement, il chantait à l'office comme tous les jeunes gens qui savent lire et qui ont de la voix : il s'en abstint pendant plusieurs Dimanches, mais il a profité d'une maladie qui m'a empêché d'aller à l'église pendant quelque temps, pour recommencer son chant, et il a encore chanté quelquefois depuis. Il a toujours soutenu n'avoir jamais fait de voeu, et son confesseur m'a dit d'avoir l'intention de vous écrire pour savoir à quoi s'en tenir là-dessus. C'est M. Petitpas, un de mes vicaires, qui en est chargé, et vous lui rendrez service, si vous avez la bonté de lui écrire un mot.

Quant à sa fonction de secrétaire de la Mairie, vous savez que cela dépend du Maire, que vous connaissez. Tout ce que je puis dire, c'est que ce jeune homme n'aura jamais ni l'estime du public, ni la confiance des parents chrétiens.”

Conformément au désir que m'exprime M. le Curé de Pipriac, j'écris aujourd'hui même à son vicaire ce qui suit:

“Lorsque le Sr Hamel vous a dit qu'il n'était pas lié par un voeu, il vous a indignement trompé :il prononça ce voeu en présence de toute la communauté, dans notre chapelle, au mois de Septembre de l'année dernière, après avoir fait une retraite particulière, car il s'était déjà mal conduit, et il me trompa moi-même par des assurances hypocrites de repentir. Ce voeu ne rend pas son mariage nul, mais il le rend sacrilège : et, de plus, le Sr Hamel, en s'emparant d'une école qui lui était confiée à titre de frère, et dont il ne m'a rendu aucun compte, quoiqu'il y fût tenu en vertu de ses engagements, a violé évidemment les lois de l'équité et de la justice envers la congrégation à laquelle il appartenait: il est donc tout à la fois religieux apostat et malhonnête homme. Quoi! Une simple parole d'honneur oblige, et une promesse solennelle faite à une association légale et ratifiée par un voeu, n'obligerait point! Je fonderais des écoles à la charge de les entretenir et de les laisser jamais suspendues, c'est-à-dire à la charge de remplacer toujours un frère par un autre, en cas d'inconstance ou de maladie, et les frères seraient libres d'abandonner le lendemain leurs fonctions, sans autre formalité que de changer d'habit, en déchirant leur contrat! Non, Monsieur, tout cela

ne peut se faire sans crime, du moins devant Dieu.”

Que si, M. le Ministre, après tant de scandales notoires, le Sr Hamel recevait l'institution pour Pipriac, combien un pareil exemple ne serait-il pas funeste, je ne dirais pas seulement aux Frères, mais aux instituteurs en général, quels qu'ils soient? De quelle considération ceux-ci jouiraient-ils, si l'on pouvait supposer, avec quelque apparence de raison, que des torts si graves n'ont pas paru suffisants pour qu'on refusât d'admettre parmi eux un homme à qui on peut justement les reprocher? Quelle leçon de vertu peut donner, quel bien peut faire un instituteur dont la réputation est ainsi perdue? Que deviendraient les écoles qu'on a tant de peine à établir dans ce pays, si les familles n'avaient pas une pleine assurance du soin que met l'administration supérieure à les surveiller, et à exiger des maîtres qui les dirigent de sérieuses garanties de religion et de moralité? Celles que la loi exige rigoureusement sont trop souvent illusoires : mais la loi en vous réservant le choix d'institution, vous a donné le moyen de remédier, du moins à l'origine, aux erreurs des administrations locales, auxquelles il est malheureusement si facile d'en imposer. J'ose espérer, M. le Ministre, que vous userez de votre droit dans ce cas-ci : je le désire ardemment, non dans des vues d'intérêt personnel, mais uniquement parce que l'intérêt public et le bon ordre me semblent le demander dans cette circonstance.

Je suis avec respect etc.

L'abbé Jean-Marie de la Mennais

*Monsieur le Ministre de l'Instr(ucti)on publique*

*Copie AFIC. 148.1.3.043*

## **Deuxième lettre**

Ploërmel, le 12 7bre 1840

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 18 août dernier, vous me priez de vous informer en quoi consiste littéralement le voeu qu'a souscrit le Sieur Hamel et en quoi il y a contrevenu : je copie donc son engagement :

“Au nom de la très-Sainte Trinité, Père, Fils et Saint Esprit, en présence de la très-Sainte Vierge, Mère de Dieu, de st. Joseph, de st Jean Baptiste et des Saints Anges, moi ..., après m'être éprouvé et avoir prié Dieu de me faire connaître ma vocation, je déclare me consacrer à l'éducation des enfants dans la Congrégation des frères de l'Instruction chrétienne, et me soumettre pleinement aux règles et statuts de la dite Congrégation, promettant de les observer exactement, et, en conséquence, je fais pour un an voeu d'obéissance au Supérieur de la dite Congrégation.”

Ce voeu ne rend pas nul le mariage du Sr. Hamel, comme j'ai eu l'honneur de vous le faire observer, il le rend seulement sacrilège : mais que le Sr. Hamel, ait foulé aux pieds publiquement et de la manière la plus scandaleuse, les règles et statuts auxquels il s'était soumis pleinement, et qu'il avait promis d'observer exactement, il ne s'en défend pas. Que de plus il ait violé son voeu, en s'affranchissant de mon autorité pour contracter mariage, c'est une chose si claire que lui-même ne saurait élever là-dessus le plus léger doute.

Quant à la disparition de quelques objets dépendant du mobilier de l'école, je ne puis rien affirmer positivement, parce que l'inventaire du frère qui a précédé le Sieur Hamel à Pipriac ne s'est pas trouvé régulier : d'ailleurs toute vérification rigoureuse est actuellement presque impossible, attendu que le Sr. Hamel ne m'a rendu aucun compte ni de ses recettes, ni de ses dépenses, ni de la vente des fournitures classiques : cependant, il me devait ce compte, puisqu'étant membre d'une association légale, les revenus de

l'établissement qui lui était confié et qu'il dirigeait à ce titre, ne lui appartenait pas.

Au reste, Monsieur le Ministre, ce ne sont point de si misérables intérêts qui m'occupent et qui sont l'objet de mes réclamations : je n'en parle qu'avec une répugnance extrême; mais, des raisons plus hautes, plus puissantes, me font de nouveau vous prier de refuser l'institution à un malheureux qui s'est déshonoré en manquant si notoirement à tous ses devoirs de chrétien et d'honnête homme. Un pareil exemple ne serait-il pas propre à encourager d'autres frères, dont la vertu serait chancelante, à transgresser également leurs obligations les plus saintes? N'en pourraient-ils pas conclure qu'elles sont considérées comme nulles par l'autorité supérieure, et qu'ils peuvent les violer avec hardiesse, sans courir le risque de se faire le moindre tort à ses yeux?

D'autres faits, non moins déplorables, qui se sont passés récemment, sont propres à les confirmer dans cette idée-là : ainsi, ils ont vu, il y a peu de mois, un frère qui s'est indignement conduit à la Guadeloupe, et qui a fini par apostasier, être accueilli, à son retour en France par M. le Préfet du Morbihan et être maintenu à l'école normale, malgré les renseignements que je lui ai donnés sur son compte, renseignements qui, ce me semble, étaient de nature à empêcher l'administration de lui accorder aucune faveur. Ils ont vu un autre frère placé à la tête d'une école communale, le lendemain du jour où je venais de le chasser ignominieusement de ma Congrégation, pour avoir écrit à une jeune personne des lettres contraires aux moeurs, et quoique j'eusse communiqué à qui de droit l'original de ces lettres. Enfin, ils voient un troisième frère qui se dit soutenu, et qui l'est, en effet, entreprendre de s'emparer d'un de nos établissements. J'espère qu'il n'y réussira pas; mais, évidemment, il n'agit de la sorte que parce qu'on l'y pousse, et lui-même ne s'en cache pas.

Après avoir triomphé depuis vingt ans de tant de persécutions diverses, j'ai donc maintenant à me défendre contre la plus dangereuse de toutes, celle du scandale : j'ai recours pour cela à votre autorité, Monsieur le Ministre, et j'invoque avec confiance votre appui.

Je suis avec espect, etc.

l'abbé J.M. de la Mennais

À Monsieur Cousin, Ministre de l'Instruction Publique

*Copie AFIC. 148.1.3.051*



## ANNEXE 6 : DISSOLUTION DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-PIERRE : 2 sept.1834 - PEUR DU P. DE LA MENNAIS

En 1819 et 1820, le P. de la Mennais a déjà craint la perte de ses Filles de Marie, futures Filles de la Providence, entre les mains de Mgr de la Romagère qui semble vouloir prendre en main une propriété du P. de la Mennais, le couvent des Ursulines, où elles habitent. Respectueusement mais clairement, le P. de la Mennais fait valoir ses droits auxquels le prélat finit par se rendre. Dans la même période, sous la pression des Filles de Marie elles-mêmes, le P. de la Mennais en fait de véritables religieuses, avec les trois vœux, ce qui rend la congrégation de droit pontifical.

De la Congrégation de Saint-Méen, fondée en 1826, est issue la congrégation de Saint-Pierre, en septembre 1828 par le P. de la Mennais, son Frère, Féli et quelques autres prêtres qui y entrevoient, avec raison, d'immenses bienfaits pour l'Église de France: la Congrégation se charge de former des prêtres pour les collèges ecclésiastiques et les séminaires, de regrouper des prêtres ordonnés aux missions paroissiales, et de recruter un clergé savant assisté d'éminents laïcs tous défenseurs et promoteurs des intérêts de l'Église et de la France, voire d'Europe, dans tous les domaines offerts à l'intelligence humaine. Ajouter à cela les Petits Frères de Bretagne avec leurs écoles primaires, l'Église s'ouvre à toute la société de France que la Congrégation de Saint-Pierre prend en charge sous le patronat des deux Frères de la Mennais notamment<sup>1</sup>, avec la bénédiction de l'évêque de Rennes, Mgr de Lesquen.

Mais voici qu'une attention plutôt bienveillante du P. de la Mennais à des écrits de plus en plus dérangeants de Féli, son frère, lui porte ombrage dans le clergé et l'épiscopat français ainsi qu'à Rome. Le malaise et la controverse gagnent même les membres de la Congrégation de Saint-Pierre. La pensée du journal *L'Avenir* sur la liberté civile et politique, la liberté des cultes et la liberté de la presse, provoquent sa condamnation par Rome ce 15 août 1832<sup>2</sup>. Notre abbé Jean en fut atterré. Féli, trop blessé, refuse en définitive, une déclaration de soumission et se répand en propos amers contre la «hiérarchie»<sup>3</sup>. Suit un bref adressé à l'archevêque de Toulouse, le 8 mai 1833, dénonçant plus nettement les personnes et les doctrines visées par la condamnation papale. Le P. de la Mennais s'y soumit, enjoignant à tous ses confrères d'en tenir compte dans leur enseignement, sauf la théorie du sens commun, non expressément censurée par la condamnation<sup>4</sup>.

Mais Féli, constatant la division entre les membres de la Congrégation de Saint-Pierre, s'en sépare, pour en éviter l'ébranlement. Dans une lettre adressée à Jean, le 4 août 1833, il lui révèle sa décision extrêmement grave : "Par toutes sortes de motifs, mais principalement parce qu'il n'appartient qu'au chef de l'Église de juger de ce qui peut lui être bon et utile, j'ai pris la résolution de rester à l'avenir, dans mes écrits et dans mes actes, totalement étranger aux affaires qui la touche<sup>5</sup>." Au dire de Lacordaire, du P. de la Mennais lui-même, du clergé et de l'évêque de Rennes surtout, les enfants de l'Église ne peuvent pas rester étranger à ce qui la touche. Bientôt, récriminations, cabales, querelles de doctrines se forment. La ruine de la Congrégation paraît imminente. De guerre lasse, l'évêque interdit Féli et le dépouille de son autorité sur la Congrégation de Saint-Pierre. Quelle angoisse pour notre P. de la Mennais, qui cherche toujours à ménager son frère, pour le sauver. Mais celui-ci publie, dans les derniers jours de d'avril 1834, ses *Paroles*

---

1. Laveille 1, p. 447-448 et 454 plus précisément.

2. Id., p. 482, 486.

3. Id., p. 488.

4. Id., p. 489.

5. Id., p. 492.

*d'un croyant* dont Jean n'a vu que quelques extraits édifiants que Féli a bien voulu lui lire. Le livre fait scandale partout. Jean le condamne et, par écrit à l'évêque de Rennes, proteste de sa foi envers lui et le Pape Grégoire XVI. La lettre qu'il écrit à l'évêque ne doit être montrée qu'à ceux qui pourraient attaquer mes établissements à cette occasion, lui signifie-t-il. Au dire de Féli, il en avait cent cinquante qu'il lui faut défendre perpétuellement contre les attaques de droite et de gauche<sup>1</sup>. Attaquer ses établissements, c'est donc fragiliser ses Petits Frères de Bretagne. À la limite, n'est-ce pas leur perte qu'il entrevoit, leur ruine? Cette lettre est pourtant publiée, au grand dam de notre bon Père. Pour comble de malheur, voilà que le 15 juillet 1834, le Pape condamne, en termes les plus formels et les plus sévères, ce livre "peu considérable par le volume, mais immense par la perversité"<sup>2</sup>. Les esprits s'échauffent de nouveau, même à la Congrégation de Saint-Pierre. Plusieurs quittent le P. de la Mennais pour s'expliquer à Mgr de Lesquen qui, devant la clameur du clergé, décide d'enlever au P. de la Mennais la direction de la Congrégation de Saint-Pierre, ce 2 septembre 1834 et excorpore de son diocèse les prêtres qui vont suivre le P. de la Mennais<sup>3</sup>. Si celui-ci n'a plus aucune autorité sur la Congrégation, va-t-il la conserver sur ses Petits Frères de Ploërmel, lui qui entrevoit comme tellement bien unifiés, pour le salut de l'Église de France, ses Petits Frères au primaire et la Congrégation de Saint-Pierre dans ses multiples ramifications : missionnaires paroissiaux, prêtres de collèges ecclésiastiques et de séminaires ainsi que prêtres et laïcs savants? Il semble qu'il le craint.

Pourtant il proteste, auprès de Mgr de Lesquen, de toute sa foi dans les deux encycliques, enjoignant ses confrères de Saint-Pierre à ne pas s'attacher à l'esprit de nouveauté et de système et à faire tous les sacrifices qu'exigent la gloire de Dieu et le salut des âmes<sup>4</sup>. Mais notre bon Père n'a pas encore bu la lie du calice que le clergé va lui présenter. Démis de ses fonctions de Supérieur général de Saint-Pierre, et pensant demeurer simple membre de la Congrégation, il demande au nouveau Supérieur général de la Congrégation, l'abbé Coëdro, un prêtre pour l'aider à prêcher une retraite aux élèves du collège de Saint-Malo. Ce Supérieur, lui révèle laconiquement, en ce 22 octobre 1834, qu'en accord avec l'évêque, il faut ménager l'opinion et termine ainsi: "... vous ne faites plus partie de la Congrégation..."<sup>5</sup> et lui refuse l'aide demandée.

C'est le coup de grâce! Il se sent définitivement rejeté par ceux qu'il avait aimés, traités en frères et formés à la vie religieuse. Est-ce ingratitude ou lâcheté de la part d'hommes qui doivent tant à leur ancien guide? Non, c'est la nécessité de plier devant d'aveugles colères. Les missionnaires de Rennes se croient obligés, sous peine de voir leur foi suspectée et leur ministère compromis, de rompre toute attache avec un homme qui porte un nom abhorré. La première émotion calmée, le P. de la Mennais comprend. Il accepte ce surcroît d'opprobre pour la pauvre âme qui lui cause tant d'angoisses et termine son propos à l'endroit de l'abbé Coëdro, par cette expression pleine d'affection: "Je vous embrasse tendrement quand même"<sup>6</sup>. Qui ne voit là un signe évident du détachement de soi le plus absolu et de l'ouverture aux autres la plus inconditionnelle? Seuls les saints peuvent porter un tel fardeau des autres sans jamais le leur refiler. Ils savent d'expérience ce que coûte la sainteté des pauvres dans ce chemin de l'imperfection<sup>7</sup>.

---

1. Laveille 1, p.506 note 3; + retour à la page 52 note 1, de cette Recherche... : via les Filles de la Providence, le P. de la Mennais, durant la même période, se sent atteint dans ses FIC de Bretagne qu'il appréhende, avec regret, devoir abandonner.

2. Encyclique *Singulari nos*, Laveille 1, p. 507.

3. Laveille 1, p. 512.

4. Id., p. 516.

5. Id., p. 518.

6. Id., p. 518.

7. *Le Chemin de l'imperfection, la sainteté des pauvres,* André Dagenais, page titre, Édition Anne Sigier, 2000.

Le bon Père a tout perdu, sauf ses Frères pour l'éducation chrétienne de cette enfance et de cette jeunesse qu'il a entre les mains depuis dix-sept ans déjà. C'est la deuxième expérience où il se sent ainsi gravement menacé; on l'a d'abord vu avec les Filles de la Providence. Si, aujourd'hui, il proteste de sa foi en l'épiscopat et la papauté, peut-on comprendre et accepter qu'il lui faut protéger sa congrégation de religieux Frères destinée à l'enfance et à la jeunesse? Son ultime moyen, semble-t-il, après ceux donnés à l'abbé Mazelier et à l'archevêque d'Auch : n'en rester qu'au voeu d'obéissance, ce qui peut le soustraire juridiquement, jusqu'à un certain point, à la hiérarchie ecclésiastique. Ne vit-il pas là une crainte, une grande peur, au fond? Qui ne peut le comprendre encore lorsque, quatre ans plus tard, en 1838, il est interdit partiellement par deux évêques, celui de Saint-Brieuc et celui de Rennes, sous le faux prétexte d'une persécution soit-disant fomentée par lui contre le petit séminaire de l'évêque de Saint-Brieuc, Mgr de la Romagère, qui, dans un entretien particulier avec lui, va jusqu'à le menacer de remplacer ses 70 établissements de Frères par une congrégation qu'il fonderait lui-même<sup>1</sup> et dont il serait le patron?

Le P. Deshayes semble le comprendre, lui qui est à l'abri de ces querelles en Vendée. Mains exemples nous montrent de manière on ne peut plus authentique, qu'il ne l'a jamais abandonné ni avant ni après la défection de Féli. Après celle-ci, il continue de le seconder toujours : d'abord en pleine tourmente : sa présence aux retraites annuelles des Frères, sa participation au développement de la troisième édition de la Règle, en 1835 et, en cette même année, la suite donnée au Projet de gouvernement par les Frères ; peu après, en 1836, sa visite impromptue à Ploërmel, alors qu'il ignore l'absence du P. de la Mennais qui aurait tellement voulu le rencontrer ; l'année suivante, son testament qui remet la propriété de Ploërmel au P. de la Mennais et à quelques Frères et, cette même année, son intervention auprès du P. Lamarche, son correspondant à Rome, pour faire approuver non seulement la Règle des Frères de Saint-Gabriel et celle des Sœurs de Saint-Gildas, mais aussi celle des Frères de Bretagne; enfin, à la retraite de 1841, quelques mois avant sa mort, son pouce qu'il ordonnera de couper après sa mort, et de mettre dans la tombe du P. de la Mennais, en signe du lien immortel qui les unit. À cette affection du P. Deshayes, ajoutons celle du P. de la Mennais par le grand soin qu'il prend à faire venir ce pouce et à l'exposer à la vénération des Frères; ceux-ci le déposeront dans la tombe de notre vénérable Père après sa mort, en signe du lien immortel qui les a tant unis depuis plus de vingt-trois ans.

Reste qu'en cette période si troublée à cause de Féli notamment, le P. de la Mennais semble en être quitte pour une grande peur : le risque que la congrégation échappe complètement à son autorité, au profit de celle de l'épiscopat ou de Rome, ou encore qu'elle disparaisse privant des milliers d'enfants de l'un des grands souhaits de Jésus : laissez venir à moi les petits enfants. Il lui resterait la joie qu'entre ses mains, la congrégation soit sauvée, non par vanité personnelle, - son humble soumission aux évêques et à la Papauté ne le prouvent que trop, - mais bien plutôt par fidélité au charisme, à la mission et à la spiritualité qu'il porte, avec le P. Deshayes, pour l'éducation chrétienne d'une jeunesse délaissée, dans une Église elle aussi souffrante, quoique belle et aimante à la folie, dans nos Fondateurs et dans ceux et celles qui les ont suivis pour sauver cette jeunesse. Peut-on alors avancer que ce don de Dieu à nos deux Pères fondateurs serait l'une des principales raisons d'être de leur sacerdoce, ce qui fonderait encore davantage leur unité?

---

1. Laveille, 2, p.103 à 124, notamment 111-112.

## ANNEXE 7 : ACHAT DE JOSSELIN , CONTRAT DE CE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1822

“Après avoir examiné dans quel lieu de la Bretagne il était le plus convenable de placer le noviciat des Frères de l’Instruction chrétienne, nous avons reconnu que la ville de Josselin était un point central et nous offrant l’avantage de trouver dans la proximité de la maison des retraites, dirigée par les Soeurs de la Sagesse, un moyen facile de donner aux Frères une retraite annuelle, sans que nous soyons obligés d’entretenir de vastes bâtiments. Nous nous sommes déterminés à faire l’acquisition de deux maisons, appartenant aux Soeurs de la Sagesse, l’une appelée la maison Thomas, et l’autre l’Ermitage, avec son jardin. Et, comme ces maisons exigent des réparations considérables, et qu’il faut y mettre un mobilier suffisant, pour commencer l’établissement, nous sommes convenus : moi, Jean-Marie de la Mennais, de mettre à la disposition de M. Gabriel Deshayes la somme de six mille francs, dont le présent acte vaut reçu, tant pour l’acquisition des dites maisons que pour celle du mobilier ci-après et pour la réparation de la maison Thomas; et moi, Gabriel Deshayes, je m’oblige à solder le prix des deux maisons, à réparer la maison Thomas, et à fournir et payer les objets mobiliers suivants:

Vingt lits complets, chacun composé d’un bois de lit avec cloison, sangle, matelas, deux couvertures de laine, un traversin en plumes; cinquante paires de draps de lits; cinq douzaines de serviettes, quatre nappes pour les étrangers; trente essuie-mains; six tabliers de cuisine; vingt-quatre torchons; deux grandes armoires; un buffet d’office; une batterie de cuisine; une table de cuisine; un fourneau économique; une fontaine; des tables pour la salle d’étude et le réfectoire; un bois de bibliothèque; des fûts pour enfermer quinze barriques de cidre, et les dites barriques remplies; cent livres de beurre; six cordes de bois; douze chaises; en un mot, les ustensiles nécessaires pour le ménage, comme faïence, fourchettes, etc.

Toutes les dépenses, détaillées ci-dessus, sont estimées à la somme de quinze mille francs.

Il est convenu qu’il ne peut, dans aucun cas, résulter du présent acte, pour la Congrégation des Frères de l’Instruction chrétienne, l’obligation de conserver à Josselin le noviciat principal.

Fait en double à Josselin, le 1<sup>er</sup> septembre mil huit cent vingt deux.

Jean-Marie de la Mennais

Deshayes

## ANNEXE 8 : OMISSIONS et/ou PRÉSENTATION UNILATÉRALE DES FAITS PAR LE PÈRE DE LA MENNAIS

Permettez que j'emprunte à H. Rulon<sup>1</sup>, l'esprit dans lequel le P. de la Mennais présente, parfois, aux autorités religieuses ou civiles certains de ses actes administratifs.

Ce n'est pas d'ailleurs la seule fois que le P. de la Mennais s'est approprié ou a semblé s'approprier ce qui était l'oeuvre exclusive du P. Deshayes ou le résultat de leur collaboration. Trois mois après leur association, il écrivait déjà au Recteur de Rennes: " Je vous envoie les certificats de capacité délivrés à trois jeunes gens à qui j'ai fait apprendre la méthode et pour lesquels je demande votre autorisation"<sup>2</sup>. Si on ne savait par ailleurs que les trois jeunes gens avaient été formés à Auray, on pourrait en conclure qu'ils sortaient du noviciat de Saint-Brieuc, ce qui est faux... On a déjà cité dans ce chapitre une lettre du P. de la Mennais à Frayssinous dans laquelle il s'approprie de même exclusivement l'achat et l'ameublement du noviciat de Josselin. La part qu'eut le P. Deshayes dans l'élaboration des Règles est également tue dans un rapport officiel de 1832: "À mesure que j'établissais des écoles, j'écrivais les règles que les Frères devaient suivre pour les bien diriger. Je réunis ces règles diverses en 1822". L'omission du P. Deshayes se double ici d'une erreur de date.

En général dans tous les rapports officiels que le P. de la Mennais écrivit pour raconter la genèse de son oeuvre, la même omission se remarque: jamais il n'y parle du noviciat d'Auray, de telle sorte qu'on peut croire que l'oeuvre de Saint-Brieuc, fut un commencement absolu. Cette présentation unilatérale des événements ne se remarque pas seulement dans sa collaboration avec le P. Deshayes: il écrit par exemple, à Rendu, le 5 avril 1829: "Je me rappelle... l'intérêt que vous vouliez prendre à une école que j'avais formée à Saint-Malo, il y a plus de vingt ans..." Il joua certes, un grand rôle dans la fondation, en 1802, du collège de Saint-Malo; mais à raison même de son âge et de sa qualité de sous-diacre, ce rôle fut évidemment subordonné.

Le «Je» lui est tellement naturel, qu'il lui échappe, même quand il parle d'une collaboration: présentant à Cuvier en 1821, l'oeuvre commune qu'il a entreprise avec le P. Deshayes depuis deux ans, il écrit d'abord: "Nous désirons qu'elle reçoive de l'Université une autorisation provisoire, en vertu de laquelle seront réglés les rapports avec l'Académie de Rennes: je dis de Rennes, parce que mon intention n'est pas de nous étendre au-delà". En se relisant, il met sa phrase en accord avec le contexte et avec les faits et il écrit: "parce que nous n'avons point l'intention..."

Voici ce qu'il écrit encore, d'abord au comte de Semfft, ce 12 septembre 1824: «...Je viens de consommer l'acquisition d'un superbe établissement à Ploërmel...»; et puis ce qu'il dit à son ami Bruté de Rémur, ce 14 du même mois: "Je viens d'acheter à Ploërmel un superbe local où je transférerai mon noviciat principal dans le mois de novembre". C'est bien de la maison mère de Ploërmel dont il parle<sup>3</sup>, et l'on sait, par ailleurs, que c'est le P. Deshayes qui l'a achetée.

Dans un état, il écrit à propos de l'école de Saint-Méen: "J'ai bâti la maison d'école, elle m'appartient". Le 4 ou 9 octobre 1835, il écrit à l'évêque: "À l'époque où les classes des frères furent bâties

---

1. Études historiques sur les Frères de l'Instruction chrétienne en Bretagne (1816-1830), 2e partie, chap.11, p.6, note 18., Arch. Nat F 17 12 474; le brouillon est aux archives de la Congrégation.

2. Correspondance générale, t. 2, lettre du 7 septembre 1819, p. 131.

3. Id. lettres 1186, p. 309; et 1188, p. 311.

(à Saint-Méen) je refusai positivement de contribuer à une telle dépense..." et dans l'état de 1837 il note: «l'école se fait dans une maison bâtie par le Recteur"».

Évidemment cette confiscation à son profit de l'oeuvre d'autrui serait odieuse si elle était intentionnelle; ce n'est pas le cas pour le P. de la Mennais puisqu'il a reconnu par ailleurs l'oeuvre particulière du P. Deshayes. Il faut y voir, nous dit H. Rulon, des raccourcis d'expressions qu'explique le caractère vif du co-fondateur, sa personnalité très accusée et l'homme d'action surchargé d'occupations. Il va droit au but, n'exprimant que l'essentiel et supprimant toute digression ou développement inutile, ajoute-t-il. Il ne signale pas ici les blancs de mémoire du P. de la Mennais qui surviennent dans ses textes écrits un certain temps après les événements.

Cette version de H. Rulon me laisse perplexe comme s'il passait un peu vite l'éponge sur cet ego que manifeste le P. de la Mennais. Parler du caractère vif du Père et de sa personnalité très accusée d'où jaillit, sous sa plume, le sentiment premier qui l'habite, sans passer au crible son premier jet pour y discerner le mot juste, l'expression exacte et utile de la réalité qu'il exprime, peut convenir jusqu'à un certain point à l'explication de H. Rulon. Tout comme la surcharge d'occupations du Père. Mais y voir des raccourcis d'expressions, l'expression de l'essentiel, la suppression de toute digression ou développement inutile, comme pour aller droit au but, ne me satisfait pas. Il me semble, au contraire, que quelques mots, loin d'être inutiles, mais bien plutôt essentiels aussi, auraient suffi pour retrouver la vérité. Quand le Père le fait, les événements et les personnes sont replacés dans leur contexte réel : la fondation de l'école de Saint-Méen en est un exemple éclatant. Autrement la vérité est tronquée parfois, pour longtemps; l'erreur, comme enracinée, se perpétue. Ce qui me surprend dans maints exemples que nous donne H. Rulon, ci-dessus, c'est qu'il nous offre lui-même le bref contexte ou les quelques courtes précisions que le Père aurait dû ajouter ou formuler pour exprimer brièvement la vérité.

Nous faut-il, pour autant, nous appitoyer sur cette faiblesse du P. de la Mennais? Il est humain, tout comme le P. Deshayes qui embrasse beaucoup, voire trop parfois, et ne voit pas toujours certains dangers qui guettent son action apostolique. Nos fondateurs ne sont pas sans défaut, comme nous, d'ailleurs. Ne doit-on pas alors les juger avec miséricorde, comme nous aimerions qu'on le fasse pour nous, et bien plus, comme Dieu notre Père le fait à l'égard de tous ses enfants? Leur vie d'ailleurs ne se referme pas sur ces quelques erreurs. Les biographies et les études faites sur eux ne montrent-elle pas suffisamment qu'ils sont surtout, pour l'enfance et la jeunesse notamment, des visionnaires de grande envergure, des précurseurs influents, des éducateurs d'une rare qualité, des saints?

**ANNEXE 9 : SIX APPORTS SUR LES FONDATIONS,  
A. Rochais, PRH 1981, NOTE D'OBSERVATION.**

PRH            Personnalité et relation humaine  
86000 Poitiers, France, juillet 1981  
André Rochais, prêtre.

## **SIX APPORTS SUR LES FONDATIONS**

### **1. LES CONDITIONS DE RÉUSSITE D'UNE FONDATION**

1. Bien expliquer ce qu'est **le don de la fondation**. Creuser ce don. Le vivre comme un don de Dieu.

Donc ne pas vivre la fondation comme un groupe ordinaire, comme une affaire humaine, mais comme une affaire de Dieu. Se comporter en gérants et non en propriétaires. Et cela, en toutes choses et en permanence.

- 1.2 Mettre en place **une formation personnelle** qui permette à chacun
- de prendre conscience de son don propre
  - de le libérer de sa gangue, de la purifier de ses scories
  - de le vivre jusqu'au bout.

Il y va de la gloire de Dieu, créateur de ce don, et de la réussite de la fraction d'humanité à laquelle chacun est envoyé.

Si chacun peut vivre son don, c'est le don collectif qui brillera de tout son éclat et portera tout le fruit que la Trinité a voulu en créant des êtres à son image et ressemblance.

- 1.3 Mettre en place **une organisation de la vie ensemble** qui permette et favorise l'éclosion, le déploiement et la mise en oeuvre du don de la fondation que chacun porte.

Ce don est en chacun à l'état d'embryon. Il a à se développer. Il a à s'actualiser. Pour cela:

- il y a la formation personnelle dont il est question en 1.2,
- il faut aussi, en plus, que les règles de la vie ensemble favorisent cette actualisation.

Sinon, ce que Dieu veut donner au monde et à l'Église ne sera pas donné et même, au pire, avortera.

1.4 **Le pouvoir doit être lié au don.** Dans les fondations, comme dans toutes sociétés humaines, il y a un phénomène de pouvoir.

Si on veut que le don de Dieu s'incarne avec efficacité, il est important que le pouvoir découle du don que l'on a. Cela vaut pour le fondateur et pour chacun des membres.

- **Le fondateur** doit se voir reconnaître les pleins pouvoirs pour tout ce qui touche au destin de la fondation. Pourquoi? C'est lui que le Père a créé tout pétri du don en sa totalité et en sa globalité. Donc, d'intuition, en son être, il sent ce qui est dans la ligne du don et ce qui ne l'est pas. En lui, se joue un instinct qui est "infaillible" lorsqu'il s'agit de la mise en oeuvre de cet essentiel. Cette infaillibilité va en diminuant à mesure qu'on va vers le moins essentiel. Par exemple, quand il s'agit des modalités de la vie ensemble, tant que cela ne met pas en cause le destin de la fondation, et donc l'essentiel, les autres ont autant que lui voix au chapitre. Donc, là, il n'a pas les pleins pouvoirs.

En conséquence, dans les jeunes fondations, il est capital que le fondateur soit clairement identifié et reconnu fondateur par ceux qui se rassemblent autour de lui (reconnu, c'est-à-dire accepté).

- Il est important aussi que **chacun** soit situé à sa place dans la fondation. C'est en référence au critère du don que cela doit se faire et non en référence à des qualités d'intelligence, de "brillant", d'efficacité, d'ardeur apostolique, en référence à des critères d'ancienneté, ni en référence aux diplômes de quelque nature qu'ils soient.

Ceux qui se sentent engagés, de fond, par Dieu et pour toujours dans la fondation sont plus près du coeur de la fondation que ceux qui s'y sentent de passage, ou qui n'en sont pas à fond. Il est donc logique que leur soit reconnu un pouvoir plus grand que les autres.

Parmi ceux qui se sentent engagés de fond, par Dieu et pour toujours en cette fondation, certains ont un don plus fort, plus ressemblant à celui du fondateur. Il est logique que leur soit reconnu un pouvoir plus grand.

Cela entraîne à distinguer des catégories différentes dans la fondation, chacune ayant des droits et un pouvoir différents. Il n'y a pas injustice à cela. On respecte seulement le don de chacun en l'assortissant des droits et des pouvoirs qui lui reviennent. Et ainsi, on donne au don de Dieu toutes ses chances de pouvoir exister, de se déployer et de porter ses fruits.

1.5 **L'organisation des pouvoirs** doit être faite **en référence au don de la fondation.**

**À la tête de la fondation**, il est logique de placer quelqu'un qui, non seulement ait les aptitudes à gouverner, mais, surtout, quelqu'un qui porte le don de la fondation et qui, à cause de son don spécifique, soit susceptible d'entraîner la fondation sur la route du destin que Dieu veut pour elle aujourd'hui. Sinon, on risque de faire dévier la fondation, on risque de la voir s'affadir, au point même de perdre son sel originel.

**Aux postes de formation**, il est logique et capital de placer des gens qui, non seulement



aient le goût et les aptitudes pour la formation, mais, surtout, des gens qui sont bien dans l'axe du don de la fondation et qui, en plus, sont entrés loin dans l'intelligence de ce don et de son mystère. Sinon, on risque de faire une formation insipide, c'est-à-dire une formation qui a perdu le sel du don. On risque de dénaturer le don, de l'affadir. Et ainsi Dieu ne pourra pas "saler" le monde et son Église comme il l'avait voulu en suscitant cette fondation.

- 1.6 Il est important qu'existe **une instance gardienne du don de la formation**, l'instance de discernement et de sagesse. Il est logique que cette instance se constitue par cooptation à partir du fondateur. C'est au fondateur de discerner ceux en qui il reconnaît le même don que lui, avec la même couleur de fond, la même rectitude et une forte intensité avec, en plus de tout cela, un don particulier pour oeuvrer à la construction de la fondation. Cette instance sera, à la fois, **gardienne** du don et **promotrice** de son déploiement.

**Note.** En plus de la cooptation évoquée ci-dessus, il est normal qu'existent: les consultations, les élections et divers modes de participation utiles à la croissance du groupe. On choisit le mode de participation qui assure, le plus, l'incarnation du don, d'abord, et un bon climat de groupe, ensuite.

- 1.7 Bref, cette organisation d'une fondation, en fonction du déploiement et de l'incarnation du don de Dieu, donne naissance à un système social original que nous appelons **le système social de fondation** et qui est radicalement différent du système social démocratique et du système social autocratique. Sa spécificité fondamentale, c'est qu'il est **ordonné à la croissance du don de Dieu**, à son déploiement en chacun, à son incarnation dans le monde et dans l'Église, sans dénaturation ni affadissement, et à sa perpétuation dans le temps, aussi longtemps que Dieu enverra sur cette terre des personnes créées pour ce don.

## 2. DON ET CHARISME

La réalité nommée don pourrait tout aussi bien être appelée charisme.

### Définition du mot charisme

Dictionnaire Larousse - Lexis 1975 - Théologie: nom donné à des dons spirituels extraordinaires, octroyés transitoirement par l'Esprit Saint, à des groupes ou des individus, en vue du bien général de l'Église.

Dictionnaire Robert 1979 - Théologie: don particulier conféré par une grâce divine.

La définition du Larousse est plus complète.

1. il s'agit de dons venant de Dieu.
2. Ces dons sortent de l'ordinaire, donc il s'agit de neuf, et parfois de radicalement neuf.
3. C'est donné pour le bien général de l'Église. On peut ajouter que c'est donné aussi pour le bien de l'Humanité car Dieu veut la réussite de l'Humanité sortie de ses mains, tout autant que la réussite de l'Église.
4. Seule difficulté dans cette définition: le mot "transitoire". L'observation du réel amène à dire que Dieu fait des dons qui ne sont pas transitoires. Exemples: le don de l'Église, le don du sacerdoce dans l'Église.

### **3. IL Y A FONDATION ET FONDATION**

Dans la foulée de ce que nous venons de dire, il faut ajouter qu'il y a des fondations faites pour durer très longtemps, et même toujours, et qu'il y a des fondations transitoires. Reprenons ces deux catégories.

#### **3.1 Les fondations faites pour durer très longtemps et même toujours.**

Dans ce cas, le don est tellement essentiel et fondamental pour l'Homme, l'Humanité et l'Église qu'on ne voit pas comment Dieu pourrait le retirer.

Exemples:

- L'Église de Jésus Christ, don de salut aux humains et à l'humanité,
- la vie consacrée dans le célibat,
- les grands Ordres qui perpétuent quelque chose d'essentiel pour l'homme. Exemple: la louange de Dieu, la contemplation, la solitude, la prédication.

Les formes concrètes d'incarnation de ces dons peuvent varier, mais les dons sont tellement essentiels pour la croissance de l'Humanité qu'ils ne peuvent disparaître. Dieu ne revient jamais sur ses dons essentiels. Il n'enlève pas, il donne plus.

#### **3.2 Les fondations transitoires**

Elles ont apporté du neuf au moment où elles sont apparues, mais ce neuf ne rejoignait pas les aspects essentiels de l'être humain, de l'Humanité et/ou de l'Église.

Lorsque ce neuf apporté par ces fondations est devenu du commun dans la société, ces fondations sont vouées à s'éteindre. Elles ont accompli leur mission. Leur sel a salé. Leur ferment a fait lever la pâte. Leur tâche est finie.

Quand Dieu cesse de créer des gens pétris de ce don, il est logique que la fondation s'éteigne lentement. Ce n'est pas grave pour le dessein de Dieu car le Père crée et envoie en ce monde d'autres fondateurs pétris d'un nouveau don qui attireront à eux ceux et celles que le Père a façonnés du même don et créés pour le même dessein.

Ce n'est pas grave pour le dessein de Dieu, mais, par contre, cela peut être douloureux pour les derniers membres de ces fondations qui s'éteignent, surtout s'ils n'ont pas l'intelligence de ce qu'est une fondation et s'ils vivent leur fondation comme une affaire humaine.

### **4. RENOUEAU ET RE-FONDATION**

- 4.1 Une fondation peut cesser de se vivre selon son axe d'origine. Elle peut laisser s'affadir son don ou le laisser se dénaturer. Elle peut s'organiser comme un groupe ordinaire, cesser de se recevoir de Dieu et cesser de se vivre comme une affaire de Dieu. Elle peut se laisser contaminer par les modes de gouvernement de sociétés ambiantes et prendre le style autocratique ou le style démocratique, cessant d'être organisée en fonction du don de Dieu à incarner. Tout peut arriver. Alors, le don que Dieu voulait faire au monde ne portera pas les fruits prévus.

4.2 Tant que Dieu crée et envoie sur terre des gens pétris du don de la fondation **un renouveau est possible**. Pour qu'il puisse se produire, il faut mettre en oeuvre les conditions décrites dans le premier apport : "Conditions d'une réussite d'une fondation".

4.3 Il est même possible que Dieu crée et envoie dans cette fondation quelqu'un de la lignée du fondateur, tout imbibé du même don que lui, ayant une particulière intelligence de son intuition, habité du même feu que lui et porteur d'un **don de re-fondation**, c'est-à-dire de re-départ.

Quand Dieu crée et envoie ainsi quelqu'un de la lignée du fondateur, il crée en même temps des gens pétris de ce don rajeuni. Si le re-fondateur a la possibilité de vivre son don, ceux qui sont de la re-fondation le reconnaîtront et emboîteront le pas.

## 5. FONDATEUR ET RE-FONDATEUR

5.1 Un fondateur ou re-fondateur n'est pas quelqu'un qui rassemble des gens pour mettre en oeuvre un projet, ou pour bâtir avec eux un projet avant de le réaliser.

C'est un "solitaire" qui fonce en avant, vivant et incarnant ce qui l'habite. Il n'a pas besoin d'être suivi pour vivre ce qu'il sent avoir à vivre. C'est un solitaire en ce sens qu'il se sent seul dans l'Aventure qui s'ouvre devant lui. Il n'a personne devant lui. Il ouvre un sillon nouveau.

Même lorsqu'il sera suivi, le fondateur ou re-fondateur se sentira toujours seul, car il est toujours en avant et c'est un chemin de nouveauté qu'il ouvre.

Du tréfonds de lui sourd une créativité. Elle ne s'éteindra que lorsque sa mission sera accomplie, c'est-à-dire lorsque le don qu'il porte sera épuisé. C'est le même phénomène que celui de l'outre qui, lorsqu'elle a donné toute son eau, cesse de couler.

5.2 Le rassemblement se produit lorsque des personnes se sentent réveillées dans leur vocation, par l'agir et les paroles de cet homme ou de cette femme qui se vit à visage découvert et qui livre ce qu'il porte.

Réveillées en leur vocation, nourries en cette vocation par la parole de ce fondateur, ou re-fondateur, naît en elles l'envie de le suivre.

En conséquence, on peut dire que ce qui provoque le rassemblement ce n'est pas le fondateur, c'est ce qu'il porte. C'est son don, qui attire. Et il attire parce que certaines personnes portent le même don. On peut donc parler d'une "réalité rassembleuse", le don.

5.3 Il y a rassemblement "officiel" en fondation lorsque le fondateur ou re-fondateur, constatant qu'il est suivi, sent émerger en lui l'impératif que c'est l'heure de rassembler. Il cristallise alors dans une structure officielle un rassemblement déjà là, en fait.

## **6. CONDITIONS POUR QU'UNE RE-FONDATION RÉUSSISSE**

(Ici nous formulons une hypothèse car nous n'avons pas observé encore de re-fondation au sein même d'une fondation. Restons dans la problématique d'une re-fondation au sein de la fondation, car les cas de séparation du tronc originel pour fonder autre chose de la même veine sont beaucoup plus nombreux, exemple: Thérèse d'Avila).

- 6.1 Pas de re-fondation sans renouveau dans l'ensemble de la fondation. Il faut mener de front les deux: renouveau et re-fondation.
- 6.2 Il faut que la personne porteuse de ce don de re-fondation soit reconnue en son don et qu'on lui laisse les mains libres comme à un fondateur.
- 6.3 Il faut que parmi les personnes qui se sentent engagées, de fond, par Dieu, et pour toujours en cette fondation, celles qui se reconnaissent porteuses du don de re-fondation, puissent se regrouper autour du re-fondateur.
- 6.4 Avec ces personnes-là, le re-fondateur mettra en oeuvre ce qu'il porte en tenant compte des conditions de réussite décrites dans le premier apport.
- 6.5 Encore une fois, il faut que, avec ce travail de re-fondation, soit mené de front le renouveau des autres membres. Comme les moyens à mettre en oeuvre pour ce renouveau sont les mêmes que pour la re-fondation, personne ne sera privé de la revitalisation de son don personnel. Chacun pourra donc grandir selon son être, ce qui sera satisfaisant pour tous et facilitera l'unité.
- 6.6 Les nouvelles vocations ne seront admises que si elles ont le don de la re-fondation; elles entreront alors d'emblée dans le système social de fondation. Il importera d'être intransigeant sur ce point. Si elles n'acceptent pas les conditions, c'est le signe qu'elles ne sont pas faites pour rester.
- 6.7 Ainsi, peu à peu, le rejeton poussera sur le vieux tronc, lequel n'en restera pas moins en bonne santé jusqu'à ce qu'il disparaisse naturellement, laissant la place à l'arbre tout jeune.

# *Supplément*

## à la question des trois voeux

### **Introduction**

Sur cette question des trois vœux, l'avis d'un confrère, bon connaisseur de la situation, me fait prendre conscience d'un oubli qui comporte une part de neuf que nos archives de Rome ainsi que celles des Pères Spiritains de Rome et de Chevilly-Larue, en banlieue de Paris, m'ont permis de découvrir. Il s'agit de l'installation des Pères du Saint-Esprit (Spiritains) à la maison mère de Ploërmel<sup>1</sup>, en 1853-1854.

Ce Supplément reprend d'abord brièvement les craintes et les motivations du P. de la Mennais pour soustraire ses Frères à l'émission des vœux de pauvreté et de chasteté, jusqu'en 1851. Puis il ajoute du neuf : l'impact de la double mission que le P. de la Mennais confie aux Pères du Saint-Esprit, à leur arrivée à la maison mère de Ploërmel.

### **Première partie : brève reprise des craintes ou motivations du P. de la Mennais sur les trois voeux**

#### **La question des trois voeux pris globalement**

Quel embarras pour le fondateur, nous dit Laveille<sup>2</sup>, si ces jeunes gens, entrés sans vocation, étaient liés par les trois voeux, en cette période de tâtonnements (1825) que traverse la congrégation ainsi qu'à l'épreuve du noviciat fatale aux trois quarts des aspirants.

Et beaucoup plus tard, ce 4 mars 1851, sur cette même question, après avoir demandé la bénédiction de Rome sur son oeuvre, le P. de la Mennais reçoit de l'évêque d'Auch l'original du «bref» romain louangeant effectivement la congrégation; mais notre bon Père hésite encore à faire émettre les trois voeux à ses Frères : "C'est une grave question, écrit-il à l'évêque, sur laquelle je ne prendrai aucun parti que de concert avec vous"<sup>3</sup>. Pourtant il est bien conscient de la plénitude de la consécration religieuse par l'émission des trois voeux, puisqu'il ajoute : "Je suis à peu près certain qu'il me suffirait d'en dire un mot, pour que tous mes Frères me témoignent le désir de prendre des engagements qui les

---

1. Études mennaisiennes, Numéro 33, p. 51.

2. Laveille 1, p. 344.

3. Correspondance générale, t. 6, lettre 4717, p. 338.

rendraient religieux, dans toute la rigueur du mot.” Mais cette réaction n’a pas de suite pour le moment, dans la congrégation. Telle est la pensée du P. de la Mennais relativement à cet ensemble des trois vœux. Mais qu’en est-il des vœux de pauvreté et de chasteté?

### **Le vœu de pauvreté**

Dans sa correspondance encore, avec l’abbé Mazelier<sup>1</sup>, le P. de la Mennais lui exprime qu’... «il y aurait beaucoup d’inconvénients à faire faire aux Frères le vœu de pauvreté». – Mais il n’en cite aucun. C’est Pierre Zind qui en révèle un<sup>2</sup>: le transfert des héritages et legs personnels au bénéfice de la congrégation, ce qui pose le problème du droit de propriété qui sera résolu dans la deuxième partie de ce *Supplément*. Et le P. de la Mennais continue, dans sa lettre à l’abbé Mazelier: «Sans faire celui-ci, les Frères en ont toutes les obligations en vertu du vœu d’obéissance qui leur interdit de «faire aucun acte important de propriété sans ma permission». À cette défense, notre bon Père ajoute un élément positif: «Bien loin que l’espèce de gêne, qui leur est imposée, diminue le nombre de sujets, elle semble être un lien de plus qui les attire dans la congrégation et qui les y attache: il ne se présente que des jeunes gens qui sont entièrement détachés du monde, et ceux-là sont les seuls sur lesquels on puisse compter». D’ailleurs, dans la réalité concrète, nous dit Laveille, leur vie est d’une pauvreté quasi monacale. Et certains d’entre eux, parce que trop pauvres, ne paient que peu voire pas de pension au noviciat. Dans de telles conditions, et si cet état de pauvreté, sans le vœu, porte en lui-même une attirance telle qu’il devient attrayant pour celui qui le vit, tout en le rendant responsable, pourquoi donc émettre ce vœu? En va-t-il autrement du vœu de chasteté?

### **Le vœu de chasteté**

De concert avec le P. Deshayes, il se fie à la tutelle des curés chez qui les Frères placés seuls demeurent. Pourtant le scandale de Frère Hamel qui se marie sans demander la permission au P. de la Mennais le surprend, pour ne pas dire l’indigne par sa gravité dans le milieu et sa contagion possible chez les Frères. Ne doit-il pas recourir au Ministre de l’Intérieur, en 1840, pour arrêter ce scandale paroissial réel et ce fléau possible<sup>3</sup>? Notre bon Père voit-il, dans cette faiblesse humaine, une raison additionnelle et majeure de ne pas imposer ce vœu à ses Frères? Quelle gravité si les Frères prononçaient le vœu! Quelle humiliation aussi d’avoir à exposer la situation devant l’autorité diocésaine, nous révèle encore Pierre Zind dans son livre! Le célibat seul, sans le vœu, semble donc suffire au P. de la Mennais.

Pour cette période, je n’ai relevé, ni chez lui, ni chez ses biographes, d’autres motifs de soustraire ses Frères à l’émission de ces deux vœux. Pourtant, cet argumentaire est-il suffisant alors que l’Église demande l’émission de ceux-ci pour l’approbation des congrégations? N’y aurait-il pas une autre crainte qui empêche notre Père de faire de sa congrégation une congrégation religieuse dans toute «la rigueur» du mot, selon ses propres termes, à l’archevêque d’Auch?

---

1. Cor. gén. t. 2, p. 323.

2. Les nouvelles congrégations de Frères enseignants en France, de 1800 à 1830, p. 175.

3 Cor. gén. T. 4, lettre 2778, p. 341-342.

### **Autre crainte possible**

Dès le début de son entrée en fonction, en 1819, le nouvel évêque de Saint-Brieuc, Mgr de la Romagère, devient ombrageux vis-à-vis de l'influence du P. de la Mennais dans le diocèse. Il prend en grippe les "Filles du Coeur de Marie" (futurs *Filles de la Providence*), qu'il n'apprécie pas et dont il veut faire de leur couvent (des Ursulines), acheté par le P. de la Mennais, en 1820, une propriété diocésaine. Indiscrète audace que d'exiger d'elles les documents officiels et ressources de la maison, qu'elles n'ont d'ailleurs pas, sans passer par le P. de la Mennais! Celui-ci, pour protéger son bien personnel et ses Filles de la Providence, doit se défendre fermement quoique respectueusement contre cette ambition de l'évêque; ce qu'il fait par écrit ce 12 septembre 1821. Mais, le 25 mars précédant, voulant profiter du désir qui habitait ses futures religieuses depuis longtemps, il les transforma "en congrégation religieuse" romaine avec Règle de vie et émission des trois vœux<sup>1</sup>. Nous savons aussi à quel point le P. de la Mennais craint pour ses Frères de Ploërmel, après la dissolution de la congrégation de Saint-Pierre, ce 2 septembre 1834, à cause des écrits de Féli, son frère, qui lui portent ombrage dans le clergé et l'épiscopat français ainsi qu'à Rome. Notre bon Père est alors, non seulement dépouillé de toute autorité sur cette congrégation, mais aussi exclu de celle-ci désormais. Perdre Saint-Pierre n'est-ce pas aussi perdre ses Frères de Ploërmel<sup>2</sup>, qu'on persécute de toutes parts à cette époque<sup>3</sup>, et qu'il voit, pourtant en Église, si unis, par l'enfance, à la congrégation de Saint-Pierre, quoique indépendante d'elle dans sa gestion? Dans cette foulée désastreuse, faut-il rappeler la défense de son école de St-Méen, en 1835, tenue par les Filles de la Providence, où le Père entrevoit la perte de tous ses établissements, et qui entraîne la menace d'une poursuite juridique par Mgr de Lesquen. Et encore l'injuste interdit partiel, dont il a été victime, en 1838 de la part de deux évêques, Mgr de Lesquen et Mgr de la Romagère qui, lui, le menace de la perte de ses Frères, et du remplacement de ceux-ci par une congrégation qu'il fonderait lui-même et dont il serait le patron, dans le diocèse de Saint-Brieuc.

En faut-il davantage pour susciter sa crainte de la mainmise de l'épiscopat ou de Rome sur ses congrégations, ou encore que celles-ci disparaissent au détriment des enfants à instruire chrétiennement, crainte qui ajouterait un grand poids à ses premières motivations qui évitaient à ses Frères l'émission des vœux de pauvreté et de chasteté?

Mais, grâce à Dieu, cette peur se serait graduellement estompée jusqu'en 1851, alors que ses Frères sont appréciés de bien des évêques et du Vatican. Le P. de la Mennais peut même demander à Rome l'approbation de la congrégation. Toutefois, seul le vœu d'obéissance est encore exigé des Frères. Et si Rome louange la congrégation, elle n'en approuve pas la Règle, faute de l'émission des deux autres vœux, entre autres exigences. Mais, passé l'année 1851, le P. de la Mennais aurait-il accepté de faire émettre les vœux de pauvreté et de chasteté à ses Frères? C'est ici que le Frère Philippe Friot me renvoie au numéro 33 des *Études mennaisiennes*, me rappelant un oubli de ma part sur la question : l'arrivée des Pères spiritains à Ploërmel, ce 9 octobre 1853 et la double mission que le P. de la Mennais va leur confier. C'est l'objet de cette deuxième partie.

---

1. Laveille 1, Jean-Marie de la Mennais, p. 300-304; Nos fondateurs, Recherche sur leur lien... p. 27, note 3;

2. Nos Fondateurs, Recherche sur leur lien..., Annexe 6, p.81...

3. Id., p. 82; Laveille 1, p. 506, note 3.

## **Deuxième partie : l'arrivée des Pères spiritains à Ploërmel, ce 9 octobre 1853 et leur double mission<sup>1</sup>.**

Le P. de la Mennais avait noué des relations avec la congrégation des Pères du Saint-Esprit dès 1836, année où le gouvernement français lui avait demandé d'envoyer des Frères aux Antilles d'abord, puis au Sénégal, pour tenir des écoles ouvertes à tous les enfants de condition libre. Nos Frères et ces Pères se trouvent donc engagés avec bonheur dans l'oeuvre missionnaire outre-mer. Ces bonnes relations se maintenant, elles se précisent en 1851 et en 1853. Deux évêques spiritains ainsi qu'un Supérieur général et un Conseiller général de la congrégation viennent s'entretenir avec le P. de la Mennais sur des questions qui intéressent les deux congrégations : les Spiritains veulent fonder des séminaires pour les missions et le P. de la Mennais aimerait passer à une congrégation religieuse de prêtres son petit collège ecclésiastique qu'il a érigé lui-même à la maison mère de Ploërmel ; il les voudrait aussi comme pères spirituels (aumôniers) des Frères de la maison mère<sup>2</sup>, "pour augmenter et rendre bien fervente en leurs âmes la vie religieuse", écrit le P. Le Vasseur qui prit les dernières dispositions avec le P. de la Mennais pour la venue de la congrégation spiritaine; il y a là une réforme à opérer... Les arrangements, probablement verbaux, sont pris au mois d'août 1853, entre le P. de la Mennais et le P. Schwindenhammer, Supérieur général des Spiritains<sup>3</sup>.

Le 9 octobre 1853 quatre d'entre eux, dont le P. Marcellin Collin, leur supérieur, arrivent à Ploërmel et font si excellente impression sur le P. de la Mennais et les Frères formateurs des jeunes, qu'en début 1854, à la demande<sup>4</sup> du Supérieur des Frères..., le P. Collin prépare un "Projet" de Règle comportant des changements nécessaires pour la présenter à Rome, en vue de l'approbation de l'Institut..., peut-on lire dans ce même numéro d'*Études mennaisiennes*. Le 27 mars suivant, le P. Collin écrit à son supérieur général, le P. Schwindenhammer, qu'il a terminé la *Règle* (Projet) *des Frères de l'Instruction chrétienne*, qu'il l'a présentée au Père (de la Mennais) le jour de la fête de saint Joseph, un des patrons de la congrégation... Les trois voeux sont d'obligation. Ils seront pour trois ans, cinq ans, puis perpétuels.

Ce numéro 33 n'en révélant pas plus sur la question des voeux de pauvreté et de chasteté, me viennent à l'esprit des interrogations. J'aimerais savoir si c'est le P. de la Mennais qui a demandé au P. Collin d'inclure l'émission des trois voeux dans la refonte de la Règle, et si oui, quel document l'atteste? Il me faut savoir aussi quel document du P. de la Mennais lui-même atteste son approbation de la refonte de la Règle? Nos archives de Rome et de Ploërmel ne semblent pas avoir recueilli les informations ou les documents appropriés sur le sujet.

Je m'oriente alors chez les Spiritains à Rome d'abord, où le P. Jean-Jacques Boeglin me renvoie à Chevilly-Larue, en banlieue de Paris, chez le P. archiviste, Gerard Vieira, qui jette un certain éclairage sur la question. Il a en main une lettre d'archive<sup>5</sup>, datée du 27 mars 1854, du P. Collin à son

---

1. *Études mennaisiennes*, n° 33, p. 45 et 47.

2. Corr. gén. VII, lettre 5189, au Fr. Greffier, p. 89-90.

3. *Études mennaisiennes*, n° 33, p. 43 à 46

4. Id. p. 51.

5. Annexe sur le P. de la Mennais et les trois voeux : extrait de la lettre du P. Collin au P. Schwindenhammer, sup. gén., 27 mars 1854, p. 101.



supérieur général, et dont il me fait parvenir les extraits pertinents à mon propos ici. À cette lettre est joint un feuillet, tout aussi important, marqué 5 et 6 qui, en le regardant de près, ne peut pas appartenir à cette lettre mais, sans doute à un envoi antérieur dont le P. Vieira ne trouve pas les premières pages. Ce feuillet est antérieur à la lettre puisqu'il révèle que le P. de la Mennais charge le P. Collin de revoir la Règle, et que cette lettre du 27 mars 1854 nous apprend que la Règle, présentée comme projet, est terminée et approuvée par le P. de la Mennais. En fin de page 5 de ce feuillet, le P. Collin écrit : "...Il (le P. de la Mennais) m'a chargé de revoir sa Règle et de la mettre en ordre et d'y ajouter ce qui peut manquer..." Le texte est clair ici sur la révision de la Règle: c'est bien le P. de la Mennais qui fait la demande. Et un peu plus loin, dans ce même feuillet, le P. Collin continue: "... Mr. (l'abbé) Guilloux (aumônier à la maison mère) et moi nous tra-(p.6) vaillons avec ardeur à cela car c'est le fondement de tout... Nous introduirons les trois voeux dans les formes ordinaires... (voeux simples) car ils ont la chose pour le fond. Il résulte de l'état actuel des choses qu'ils (les Frères) ont toutes les charges des voeux sans en avoir les avantages". Le P. Collin compte achever son travail pour Pâques, afin que le texte, si l'abbé de la Mennais l'accepte, puisse être proposé à Rome par les soins du P. Louis-Marie Lannurien, Spiritain, directeur du séminaire français en cette ville.

Ce texte ne nous dit pas si c'est le P. de la Mennais qui a demandé l'introduction des trois voeux ou si c'est le P. Collin qui les introduit pour approbation par le P. de la Mennais. Le P. Gerard Vieira, archiviste de Chevilly-Larue, dans son courriel du 19 avril 2008, me répond : "Le P. de la Mennais ne lui a, apparemment, pas demandé d'inclure les trois voeux, mais après discussion, il en a compris la limite et l'intérêt".

Dans ce même feuillet, à propos du vœu de chasteté, le P. Collin ajoute: "Dieu ne répand pas sur la congrégation ces grâces (sic) de pureté qu'il répandra lorsque le vœu de chasteté sera fait". Ces grâces de pureté ne sont-elles pas d'abord celle d'une mystérieuse ressemblance avec le Christ transformant l'être humain en ses profondeurs, celle aussi d'une appartenance à Dieu d'un cœur sans partage, celle encore d'une suite du Christ de plus près dans sa forme de vie terrestre, pour le Royaume des cieux et celle, enfin, d'une anticipation de la vie de la résurrection? Se vit là une plénitude évangélique que seul l'engagement par vœu confère aux Frères.

Pourtant ceux-ci en auraient toutes les obligations... tel que semblait le penser le P. de la Mennais. Le P. Collin semble plutôt hésitant dans la demande qu'il fait à son supérieur général, le P. Schwindenhammer : "Dites-moi, ne sont-ils pas obligés à garder la chasteté comme s'ils en avaient fait le vœu"? On voit ici, un P. Collin incertain quant aux obligations du seul célibat qui engagerait autant que le vœu de chasteté qui, lui, à n'en pas douter, jouit de la plénitude du conseil évangélique. Je n'ai pas la réponse du supérieur général à la question du P. Collin, ni la réaction de celui-ci. Reste que, sur la question des grâces de pureté, conférées par le vœu, il semble avoir gagné le P. de la Mennais à sa cause.

Quant au vœu de pauvreté, le P. Collin ajoute : «Si le Père (de la Mennais) n'avait pas marqué dans sa règle l'obligation du vœu de pauvreté c'est qu'il ne comprenait pas l'essence de ce vœu, il le regardait comme incompatible avec le droit de posséder et alors vous comprenez qu'il ne pouvait pas l'admettre dans sa congrégation; mais je lui ai montré que les vœux solennels seuls enlevaient ce droit et non les vœux simples. Maintenant qu'il voit clair il est partisan du vœu de pauvreté».

Mieux éclairé et rassuré, le P. de la Mennais devient partisan de ces deux voeux. Le P. de la Mennais avait vu juste quand il écrivait à l'archevêque d'Auch, en 1851, que ce qui donne à une congrégation sa plénitude, -ses avantages et ses obligations, donc tout son sens,- en toute rigueur de mot, ce sont les trois vœux. Et les relations sont bonnes entre les deux congrégations, le P. (de la Mennais) étant toujours bien satisfait de l'union qui existe entre elles et il nous témoigne la plus grande affection, nous révèle le P. Collin dans le feuillet (cf. Annexe, p. 101).

Pourtant, dans celui-ci encore, le P. Collin manifeste une double crainte : d'abord à propos de la chasteté, puis à propos de la pauvreté. À propos de la chasteté, on y lit que "Plusieurs seront effrayés par cette forme nouvelle et les prêtres qui nous sont opposés ne manqueront pas de prendre cette occasion de nous décrier, mais qu'importe pourvu que le bien se fasse". À propos de la pauvreté, le P. Collin écrit, au paragraphe suivant, que le P. (de la Mennais) est "partisan du vœu de pauvreté, mais il craint les antécédents. On prendra les précautions pour garantir ceux qui ont été reçus dans la congrégation sans cette obligation". De quels antécédents et de quelles précautions s'agit-il? La lettre et le feuillet nous portent à croire que les antécédents ne viennent pas du P. de la Mennais puisqu'il est maintenant partisan du vœu de pauvreté, et qu'il a compris l'essence de celui-ci en regard du droit de posséder que donne le vœu simple. De qui donc ces antécédents pourraient-ils venir? Quant aux précautions à prendre..., ni le feuillet ni la lettre n'en révèlent une seule. Qui vise-t-on dans ces précautions à prendre?

Au fond, dans ce feuillet, la double crainte du P. de la Mennais sur la chasteté et la pauvreté peut se ramener à une seule : les Frères, qui sont visés ici, vont-ils abandonner aisément, la longue tradition du seul vœu d'obéissance qu'ils émettent depuis plus de trente ans, selon la décision, toujours maintenue, de leur bon Père? Ce sont eux qui sont visés. Si celui-ci, d'après le feuillet, comprend l'importance des deux autres vœux, il n'a plus l'assurance de 1851, alors qu'il écrivait à l'archevêque d'Auch<sup>1</sup>, qu'il entrevoyait ses Frères bien disposés à émettre les trois vœux. Mais aujourd'hui, le P. Collin nous révèle que le bon Père n'est plus dans cette disposition, vu les antécédents, l'effroi des Frères et la persécution d'une partie du clergé à ce moment-là, c'est-à-dire avant la lettre du 27 mars, à partir de laquelle on assiste à revirement apaisant du P. de la Mennais.

En l'espace d'à peine six mois, du 9 octobre 1853, date de l'arrivée des Spiritains à Ploërmel, au 27 mars 1854, le P. de la Mennais, devenu confiant, opte pour les trois vœux. Le P. Collin le dit clairement dans sa lettre: "J'ai terminé la règle des Frères de l'Instruction Xne... Je l'ai présentée au Père (de la Mennais) le jour de la fête de St Joseph, un des patrons de la congrégation. Le P. a été enchanté. Il a trouvé très bien tout ce qui avait été ajouté... Les trois vœux sont d'obligation..." Puis le P. Collin y exprime son espérance sur l'approbation de la Règle par Rome, sur les démarches à faire auprès de l'archevêque d'Auch dont il dit qu'il sera enchanté lui aussi des trois vœux. Tout doit être envoyé pour Pâques, au P. Lannurien, supérieur du séminaire français à Rome, pour qu'il prenne en charge l'aboutissement de toutes les démarches nécessaires. Cette lettre ne manifeste plus les craintes du P. de la Mennais exprimées dans le feuillet antérieur dont nous venons de parler. Toutefois, j'aurais aimé trouver un document approuvant de la nouvelle règle par le Père lui-même. Il ne semble pas

---

1. Nos fondateurs, Recherche sur leur lien... p. 27, note 2; Cor. gén. 6, lettre 4717, p. 338.

exister. Quoiqu'il en soit, le processus de cette opération en si bonne voie va bientôt être inversé par une malheureuse indiscretion.

Le P. de la Mennais avait demandé la plus stricte confidentialité dans la préparation de cette nouvelle Règle pour les Frères. Mais voilà qu'une autre lettre, venue du Sénégal, entre le 11 avril et le 8 mai 1854, révèle au P. de la Mennais que les Frères ont entendu dire qu'on a entrepris la revision du livre des Règles. Indiscretion «impardonnable» à ses yeux. Aussi, le P. Collin s'avise-t-il d'écrire à son supérieur général, ce 8 mai 1854, que, l'ayant su, «l'un des principaux Frères est allé trouver le P. de la Mennais pour lui demander s'il était vrai que je (le P. Collin) devais être leur supérieur général après la mort du Père (de la Mennais) et qu'on devait changer la Règle<sup>1</sup>. C'est dire que la délicate question des trois voeux va s'aggraver de celle de l'union des deux congrégations dont les Spiritains pensaient, dès février 1854, prendre la charge<sup>2</sup>, ce qu'expriment certaines lettres échangées entre les supérieurs spiritains. Mais, après quelques consultations du P. de la Mennais, lié par des «antécédents», les Spiritains se rendent compte que ni lui ni les Frères ne consentiraient à se donner à eux : c'est un corps qui a sa vie propre et une vie bien prononcée... Ce serait d'une exécution qui passerait nos forces, avoue le P. Le Vasseur. D'ailleurs, le 13 mars de la même année, une lettre du P. Collin à son supérieur général exprime qu'il faut renoncer à l'idée que le supérieur général des Pères soit le supérieur général des Frères<sup>3</sup>.

Il est malheureux que les Pères ne s'en soient pas tenus à la direction du collège ecclésiastique et à leur mission d'aumôniers demandées par le P. de la Mennais. L'ébruitement de leur ambition première, malgré le réalisme qui suivit, ainsi que l'infidélité de l'un ou l'autre Père à la confidentialité la plus stricte demandée alors par le P. de la Mennais, sur la refonte de la Règle, ont tout gâché. Le 16 juillet 1854, le P. de la Mennais reçoit le P. Collin à son bureau pour l'entretenir du malaise des Frères dû à cette indiscretion qui compromet la position des Pères à Ploërmel. Le lendemain, après une nuit de réflexion, le P. de la Mennais exprime au P. Collin que «votre position ici n'est pas tenable.» Il leur faut donc partir. Notre bon Père avait des antécédents aussi sur le mode de gouvernement de la congrégation par les Frères, dont le contrat de 1819, signé avec le P. Deshayes, le Projet de gouvernement par les Frères, en 1822 et en 1835, puis son Acte de dernière volonté en 1843, et enfin, sa propre décision en 1851. Décisions prises de concert avec le P. Deshayes, ou en toute fidélité à lui. Les Spiritains sont mal perçus et en août de cette même année, les Pères s'organisent pour quitter Ploërmel, ce qui se réalise en octobre suivant, par leur installation au collège de Gourin et le choix, à Langonnet, de l'espace qui manquait à Ploërmel pour y installer un séminaire des missions<sup>4</sup>.

---

1. Archives CSSP.

2. Arch. CSSP. Lettre du P. Le Vasseur à son supérieur général, le 22 février 1824.

3. Arch. CSSP. Lettre du P. Collin à son supérieur général, 13 mars 1854; *Études mennaisiennes* # 33, p. 50.

4. Le n<sup>o</sup> 33 des *Études mennaisiennes*, p. 64 à 67 révèle les détails de ce processus.

## Conclusion

Le P. de la Mennais ne craint plus la mainmise possible de l'épiscopat ou de Rome sur sa congrégation, qui est bien vue en général et dont fait foi le bref laudatif de Rome, en 1851.

La grande crainte qui l'habite maintenant est plutôt la perte de la confiance de ses Frères due pour une part, à l'effet néfaste qu'a sur eux, la violation de la confidentialité commise par les Spiritains à propos du renouvellement de la Règle et de l'émission des trois vœux, ainsi que, pour l'autre part, à l'appréhension qu'ont les Frères de la possible gestion de leur congrégation par les Pères spiritains après la mort du P. de la Mennais. Celui-ci est profondément troublé de cette double indiscrétion venue de l'extérieur, par une lettre du Sénégal. S'il a accepté la refonte de la Règle en toute discrétion, c'est qu'il attendait d'abord qu'elle soit approuvée à son gré et qu'il lui soit donné le moment opportun de la proposer lui-même à ses Frères. C'est à lui seul que revenait ce droit. Quant à la gestion de la congrégation par les Frères eux-mêmes, il a toujours affiché ses «antécédents», c'est-à-dire sa fidélité à ses ententes avec le P. Deshayes, puis ses propres décisions, qui vont dans le même sens. Ce qui explique son refus aux Spiritains qui, eux-mêmes, voyaient Ploërmel comme point de départ pour l'établissement d'un petit séminaire destiné aux missions en Bretagne. Prévision qui se réalisera en août 1954 par la fondation d'un établissement à Gourin en préparation à l'entrée en possession de l'ancienne abbaye de Langonnet.

Pour regagner la confiance des Frères, il va rompre tous les liens avec les Spiritains, les excluant, mais sans éclat, de la maison mère de Ploërmel et ne donnant pas suite à la refonte de la Règle. Il s'en tient donc à la longue tradition de plus de trente ans sur l'émission du seul vœu d'obéissance à émettre et qu'il avait jusqu'alors maintenue.

Notre bon Père aurait tant voulu, par les Spiritains, sauver son petit collègue ecclésiastique, assurer aux Frères une aumônerie ressourçante, revitaliser la maison de formation à Ploërmel et donner à la congrégation une Règle mieux structurée et plus complète! Il a eu le grand mérite d'y avoir mis toute sa bonne foi et sa bonne volonté, mais n'a pas vu l'écueil qui le guettait dans sa confiance en une congrégation de prêtres invités dans le château-fort d'une congrégation de Frères «qui a sa vie propre et une vie bien prononcée». Malgré cette faiblesse, ne faut-il pas louer sa délicate et progressive fermeté envers les Spiritains, que relate *Études mennaisiennes* n°33, et sa grande capacité à renverser la situation pour revenir à la longue tradition du seul vœu d'obéissance à émettre dans la congrégation.

Le temps n'était pas mûr pour agir autrement. Mieux valait sauver l'unité de la congrégation, unité qui se fraiera un chemin de paix avec le Fr. Cyprien<sup>1</sup> et ses divers Conseils généraux qui, fidèles à nos fondateurs, géreront la congrégation pendant plus de trente ans, jusqu'au chapitre de 1889, où cette condition gagnante permettra un certain renouvellement de la Règle y compris l'ajout des trois vœux, tel que le demandait Rome. Alors celle-ci, non seulement louangera la congrégation comme en 1851, mais l'approuvera officiellement en 1891. Et en 1910, suite aux améliorations capitulaires demandées par Rome. Pie X approuvera notre Règle «de manière perpétuelle et définitive», sous le gouvernement du Fr. Jean-Joseph Quirion, supérieur général.

---

<sup>1</sup> *Études mennaisiennes* n° 39, p. 8, + note 3 et 4 qui nous renvoie à la *Chronique de l'Institut...*, no 8, du mois d'août 1897, p. 181; *Nos fondateurs, Recherche sur leur lien*, de 1816 à 1841, p. 67.

## A n n e x e

### Le P. Jean-Marie de LAMENNAIS et la question des trois voeux

**N.b.: Le contenu de cette annexe reproduit exactement le texte que le P. Vieira, m'a fait parvenir par courriel, ce ce 19 avril 2008.**

Extrait de la lettre du P. COLLIN au P. Schwindenhammer, Supérieur général du St Esprit (marquée Confidentiel, commencé le 27 mars 1854 et terminée le 28).

C'est en page 6 qu'il parle de la Règle:

- «J'ai terminé la règle des Frères de l'Instruction Xne. Je ne sais pas si je vous l'ai marqué dans ma dernière lettre. Je l'ai présentée au Père le jour de la fête de St Joseph, un des patrons de la congrégation. Le P. a été enchanté. Il a trouvé très bien tout ce qui avait été ajouté et il est content de l'ordre qui manquait absolument dans la règle précédente. Les trois voeux sont d'obligation. J'ai aboli les voeux d'une année ne laissant que ceux de 3, 5 ans ou perpétuels. Maintenant il n'y aura pas la moindre difficulté pour en obtenir l'approbation à Rome. On devait faire des démarches incessamment. La règle devait être communiquée à Mgr l'arch. d'Auch qui sera enchanté des 3 voeux et pour Pâques elle devait être envoyée à Rome où je compte sur le bon P. Lannurien pour toutes les démarches nécessaires.»

Puis le P. Collin fait allusion au désir du P. Schwindenhammer d'une union entre les deux congrégations et ajoute:

«... si le bon Dieu ménageait une union intime dans le sens que vous désirez, il serait indispensable d'apporter d'assez nombreux changements à la Règle avant de la faire approuver à Rome.»

Dans cette lettre du 27-28.03.1854 se trouve un feuillet marqué 5 et 6 qui, en le regardant de près, ne peut pas appartenir à cette lettre mais, sans doute, à un envoi antérieur dont je n'ai pas trouvé les premières pages. En fin de p. 5, le P. Collin écrit :

«Quant au P. il est toujours bien satisfait de l'union qui existe entre les deux congrégations et il nous témoigne la plus grande affection. Il m'a chargé de revoir la règle et de la remettre en ordre et d'y ajouter ce qui peut lui manquer. Cette règle est dans un grand désordre composée de pièces et de morceaux. Ce qui est de règle est mêlé avec ce qui est du Directoire et du conseil ou vice versa. C'est plus difficile d'arranger tout cela que de faire du 1<sup>er</sup> jet. Mr Guilloux et moi nous tra-(p. 6) vaillons avec ardeur à cela car c'est le fondement de tout. Le P. ne sait pas que M. Guilloux y met la main. Nous introduirons les trois voeux dans les formes ordinaires car ils ont la chose pour le fond. Il résulte de l'état actuel des choses qu'ils ont toutes les charges des voeux de pauvreté et de chasteté sans en avoir les avantages. Dieu ne répand pas sur la congrégation ces grâces (sic) de pureté qu'il répandra lorsque le voeu de chasteté sera fait. Dites-moi ne sont-ils pas obligés à garder la chasteté comme s'ils en avaient fait le voeu. Plusieurs seront effrayés de cette forme nouvelle et les prêtres qui nous sont opposés ne manqueront pas de prendre cette occasion de nous décrier mais qu'importe pourvu que le

bien se fasse. Nous abolissons aussi à l'avenir le voeu d'un an et nous n'admettons plus que celui de trois ans et de 5 ans et perpétuel (sic). Les voeux de 3 ans et de 5 ans se renouvelleraient chaque année à la retraite de sorte qu'on a toujours devant soi au moins deux années d'obligation ce qui est nécessaire pr l'administration; autrement plusieurs sujets sur lesquels vous comptiez vous manquent tout à coup et vous jettent en gd embarras.

Si le Père n'avait pas marqué dans sa règle l'obligation du voeu de pauvreté c'est qu'il ne comprenait pas l'essence de ce voeu, il le regardait comme incompatible avec le droit de posséder et alors vous comprenez qu'il ne pouvait pas l'admettre dans sa congrégation; mais je lui ai montré que les voeux solennels seuls enlevaient ce droit et non les voeux simples. Maintenant qu'il voit clair il est partisan du voeu de pauvreté mais il craint les antécédents. On prendra des précautions pour garantir ceux qui ont été reçus dans la Congrégation sans cette obligation. Avec la forme que nous donnons à la règle, son approbation ne souffrira pas la moindre difficulté à Rome où elle a déjà été loué (sic) grandement. Je regarderais comme une grande bénédiction si tout cela pouvait se terminer dans le courant de 1854. Il faut se presser car la santé du bon Père ne laisse pas grandes espérances pour un long avenir. La forte secousse qu'il vient d'éprouver par la mort de son pauvre frère a encore ébranlé sa santé si frêle et il en a maintenant pour le reste de ses jours...»

Certifié conforme à l'original, le 19.04.2008, Gérard Vieira, archiviste général cssp.

# **SOMMAIRE DES ANNEXES**

## **et SUPPLÉMENT à la question des trois vœux**

ANNEXE 1 : La vocation à une fondation	70
ANNEXE 2 : État lamentable des écoles primaires en France	73
ANNEXE 3 : L'enseignement mutuel : prise en main par l'État	74
ANNEXE 4 : Vers une fondation religieuse	76
ANNEXE 5 : L'expérience de Saint-Brieuc: Fr. Hamel, note 2	78
ANNEXE 6 : Dissolution de la congrégation de Saint-Pierre: peur du P. de la Mennais	81
ANNEXE 7 : Achat de Josselin, contrat de ce 1 <sup>er</sup> septembre 1822	84
ANNEXE 8 : Omissions et/ou présentation unilatérale des faits par le P. de la Mennais	85
ANNEXE 9 : Six apports sur les fondations	87
SUPPLÉMENT à la question des trois vœux	93

## **AJOUTS ET PRÉCISIONS À L'ÉDITION DE 2009**

- En maints endroits, décalages des notes de bas de page et du texte correspondant par rapport à l'édition de 2009.
- À la page 68 de l'édition 2009 j'ai ajouté l'avis de Mgr Laveille sur « les retraites annuelles et les mesures administratives les plus graves concertées et promulguées par les deux fondateurs ». Cf. cette édition-ci, p. 69, note 1 : Laveille, Gabriel Deshayes et ses familles religieuses, p. 489.
- Aux pages 93, 96 et 97, il a fallu remplacer l'adresse des Pères spiritains : « Neuilly » par « Chevilly-Larue ».
- À la page 95 de l'édition 2009, et au texte commençant par « En faut-il davantage pour susciter sa crainte de la mainmise de l'épiscopat ou de Rome sur ses congrégations », cette édition-ci ajoute : « ou encore que celles-ci disparaissent au détriment des enfants à instruire chrétiennement ».
- À la page 100 de l'édition 2009, et à la fin du 2<sup>e</sup> paragraphe, après « Ce qui explique son refus aux Spiritains », l'édition 2010 précise : « qui, eux-mêmes voyaient Ploërmel comme point de départ pour l'établissement d'un petit séminaire destiné aux missions en Bretagne. Prévision qui se réalisera en août 1854 par un établissement à Gourin en préparation à l'entrée en possession de l'ancienne abbaye de Langonnet ».



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	6
<b>TOILE DE FOND</b>	8
<b>PREMIÈRE PARTIE</b>	11
1. Origine,	
2. développement,	
3. arrivée à maturité	
<b>CONCLUSION</b>	33
<b>DEUXIÈME PARTIE : les affaires importantes à régler de concert.</b>	35
<b>Première catégorie : choix d'une maison mère</b>	36
1. Josselin	
2. Ploërmel	
<b>Deuxième catégorie : Projet de gouvernement</b>	47
1. Lettre au Président du Conseil Royal	
2. Projet de 1822 (non publié)	
3. Contrat du 26 août 1835	
<b>Troisième catégorie : Leur juridiction administrative : 3 actes :</b>	55
1. 1826: sur les territoires bretons et vendéens	
2. 1831: sur Ploërmel : procuration du P. Deshayes	
3. 1837: sur Ploërmel : testament du P. Deshayes	
<b>Quatrième catégorie: La Règle de vie</b>	59
1. sa préparation : 1820-1823 : 1 <sup>re</sup> édition	
2. son développement:	
. 2 <sup>e</sup> édition : 1825	
. 3 <sup>e</sup> édition : 1835	
<b>CONCLUSION</b>	66
<b>ANNEXES</b>	70
<b>SUPPLÉMENT à la question des trois vœux</b>	93
<b>SOMMAIRE DES ANNEXES et SUPPLÉMENT à la question des trois vœux</b>	103
<b>AJOUTS ET PRÉCISIONS À L'ÉDITION DE 2009</b>	104